



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 — 2004

## Séance

du mercredi 18 février 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour:

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant et d'une suppléante
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
6. Modification de la loi d'impôt (réduction de la charge fiscale) (deuxième lecture)
5. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»
7. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (deuxième lecture)
9. Initiative parlementaire no 14  
Un seul cercle électoral pour le canton du Jura. Philippe Rottet (UDC)
10. Question écrite no 1813  
Fondation Werner Buser de Bonfol: les buts sont-ils atteints? Lucienne Merguin Rossé (PS)
11. Question écrite no 1829  
«Fusion» des tribunaux de district en un seul arrondissement judiciaire... pour quel bilan? Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Modification de la loi sanitaire (première lecture)
13. Abrogation de l'arrêté concernant l'adhésion de la République et Canton du Jura à la convention pour l'exploitation de l'Ecole d'aides familiales «La Maison Claire» à Neuchâtel
14. Motion no 727  
Pour une actualisation de la convention hospitalière du 4 décembre 1996 entre le canton du Jura et le canton de Bâle-Ville avec, le cas échéant, une extension de cette dernière au canton de Bâle-Campagne. Jean-Marc Fridez (PDC)
15. Question écrite no 1807  
Coût de la santé: des économies à l'école. Gilles Villard (PDC)
16. Question écrite no 1810  
Stands de tir. Jean-Jacques Zuber (PCSI)
17. Question écrite no 1816  
Evaluation des capacités et des besoins en matière d'hébergement dans les établissements médico-sociaux (EMS). Serge Vifian (PLR)
18. Question écrite no 1817  
Pour contribuer un tant soit peu à la maîtrise des dépenses de la santé: introduire des cercles de qualité? Serge Vifian (PLR)
19. Question écrite no 1818  
Lutte contre le sida dans le Jura: état des lieux et solidarité internationale. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
20. Question écrite no 1819  
Quel est le nombre de patients souffrant d'hyperactivité (THADA) dans le canton du Jura? Lucienne Merguin Rossé (PS)
21. Question écrite no 1820  
Trop de jeunes mettent fin à leurs jours! Bluette Riat (PS)
22. Question écrite no 1826  
Sécurité dans les trains entre Delémont et Porrentruy. Charles Juillard (PDC)
23. Question écrite no 1827  
Flambée de poux dans les écoles jurassiennes: que fait-on concrètement? Michel Juillard (PLR)
24. Motion no 731  
Améliorer la sécurité des citoyens. Serge Vifian (PLR)
25. Motion no 732  
Le feu chez les pompiers. Jean-Jacques Sangsue (PDC)
43. Résolution no 92  
Réhabilitation de la ligne Bienne-Delémont-Belfort «en première phase» dans le cadre des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse (LGV). Norbert Goffinet (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai

l'honneur d'ouvrir cette deuxième session de l'année 2004 de notre Parlement. Je vous salue amicalement et souhaite la plus cordiale bienvenue aux représentants de la presse, aux visiteurs qui témoignent de leur intérêt pour nos travaux de même qu'aux fonctionnaires requis ou investis des tâches de contrôle et de sécurité. Que cette journée soit agréable à toutes et à tous!

J'adresse un bonjour particulier aux dix-neuf stagiaires de maturité professionnelle commerciale de l'administration cantonale et je remercie le vice-chancelier et le Secrétariat du Parlement de les avoir préalablement orientés et informés sur notre rendez-vous parlementaire. J'aurai tout à l'heure le plaisir de rencontrer nos hôtes au nom du Bureau du Parlement.

Je transmets et réitère, en votre nom, notre sentiment de sympathie à Monsieur le ministre Gérald Schaller à la suite du décès de son papa. Qu'il trouve, à travers l'expression de notre fraternité, le réconfort et la chaleur humaine qui revient à chacun de nous dans le deuil. J'adresse également mes condoléances au ministre Laurent Schaffter dont on vient de m'annoncer qu'il vient de perdre son beau-père.

Je voudrais, ce jour, me réjouir avec vous du 20<sup>ème</sup> anniversaire de RFJ «Radio Fréquence Jura». Le 18 février 1984, le président du Gouvernement rendait hommage aux pionniers en applaudissant leur audace. Ce jour-là, à 11h30, était ouvert le potentiomètre dans un cri de joie, auquel succédait immédiatement le «Tango de la liberté» d'Astor Piazzola; alors naissait la radio locale la plus populaire du pays; à cet instant commençait une fabuleuse aventure. On sait en effet ce qu'il en est advenu et l'on ne peut que faire part de notre immense admiration à toutes celles et ceux qui ont assuré le rayonnement incomparable dont bénéficie aujourd'hui Fréquence Jura. Média bâti sur les fondations d'une structure privée, notre radio locale accomplit avec talent un travail de service public. Son mérite, dont je ne doute pas qu'on pourra le mesurer dans vingt ans, est de s'être assuré la confiance, la fidélité et un puissant attachement sentimental des Jura-siens. Si l'institution politique jurassienne, à l'instar de celle qui préside à la destinée de la France, avait des décorations à remettre, je crois qu'elle n'hésiterait pas aujourd'hui à décerner la «légion d'honneur» à Fréquence Jura, à titre collectif, pour services rendus à la Patrie jurassienne en tant que moyen de diffusion, d'illustration et de promotion de la personnalité jurassienne, de son patrimoine culturel et linguistique, de même que de l'image flatteuse d'un peuple fier de son passé, fidèle aux valeurs de liberté qui le conduisent à revendiquer, sans jamais se décourager, la reconnaissance de ses droits fondamentaux. Félicitations et merci à Fréquence Jura et à tous ses collaborateurs d'en être le porteur et le témoin, merci du bonheur dispensé aux Jurassiens. Que nos vœux les meilleurs de succès et de prospérité accompagnent notre radio locale! Je remarque que l'importance de Fréquence Jura étant telle que lorsque celle-ci est absente des questions orales, celles-ci sont pratiquement et légalement absentes! (*Rires.*)

Au nom du Bureau, je vous informe que, étant donné le libellé de l'arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale» – pour une raison de simple logique donc –, les points 5 et 6 de notre ordre du jour sont inversés.

S'agissant toujours du déroulement de notre séance, le Bureau a accepté ce matin, pour assurer la coordination romande utile en la matière, de reporter le point 31 de notre

ordre du jour, postulat no 227 concernant les «objectifs de l'école sur le plan romand». De même, en raison de l'absence de l'auteur, Madame la députée Germaine Monnerat, la motion no 725 au point 36 de l'ordre du jour est reportée.

Je signale l'absence du scrutateur Fritz Winkler, qui est remplacé ce matin par Bernard Tonnerre. Et Monsieur Sangsue, qui développera une motion tout à l'heure, sera lui-même remplacé par Madame Riat afin de permettre le décompte des voix sur sa proposition parlementaire.

Je n'ai plus d'autres informations à vous communiquer et je passe donc au point 2 de l'ordre du jour.

## 2. Promesse solennelle d'un suppléant et d'une suppléante

**Le président:** J'invite Madame Suzanne Maître et Monsieur François-Xavier Migy à se présenter devant notre table présidentielle.

A la suite de la démission du Parlement du député suppléant Jean-Denis Rérat du 2 décembre 2003 et du député Henri Loviat du 12 janvier 2004, les arrêtés du Gouvernement du 17 février 2004 constatent que:

- Monsieur François-Xavier Migy, de Coeuve, est élu suppléant du district de Porrentruy;
- Madame Suzanne Maître, de Vicques, est élue suppléante du district de Delémont.

En conséquence de quoi et en application de l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement et de l'article 4 du règlement du Parlement, j'invite Madame Suzanne Maître et Monsieur François-Xavier Migy à satisfaire à l'exigence de la promesse solennelle, laquelle leur permet d'exercer leur mandat parlementaire. Après lecture de la promesse, le nouvel élu répondra «Je le promets». La promesse solennelle est la suivante: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**M. François-Xavier Migy (PS):** Je le promets.

**Mme Suzanne Maître (PCSI):** Je le promets.

**Le président:** Au nom du Parlement, je vous félicite pour votre élection, ainsi que votre collègue Pascal Prince pour son élection en tant que député, et vous souhaite plein succès et toute satisfaction dans l'accomplissement de votre noble charge. (*Applaudissements.*)

L'ayant déjà fait pour Monsieur Rérat, je tiens aujourd'hui à saluer aussi et à remercier Monsieur le député Henri Loviat dont le Parlement a pu apprécier la grande qualité du travail et de l'engagement personnel au service du Législatif cantonal. Je prie le groupe PCSI de bien vouloir transmettre nos vifs et chaleureux remerciements à Monsieur Loviat et de le féliciter en notre nom pour sa carrière de député en lui souhaitant plein succès dans ses activités professionnelles.

## 3. Questions orales

**Le président:** Si le 28 janvier dernier nous avons battu un record concernant le temps des débats au Parlement, nous établissons aujourd'hui un nouveau record au sujet des

questions orales puisque seules quatre questions orales seront posées, ce qui ne veut pas dire que vous avez la possibilité de dépasser les deux minutes fatidiques.

### Manifestants à l'Hôtel du Parlement

**Mme Martine Rossier (PLR):** Lors de notre dernière séance, nous avons été accueillis, fort chaleureusement et avec les croissants, par un groupe de jeunes. Certaines ou certains d'entre vous se seront à l'évidence demandé comment ces personnes avaient pu entrer dans ce bâtiment; d'autres auront pensé que la vigilance policière avait failli.

S'il est vrai que ces «invités» ne présentaient aucune hostilité, il faut reconnaître qu'après la dramatique tuerie de Zoug, les membres de ce Parlement ont souhaité une présence policière lors de leurs débats. Ils ont été confortés dans ce choix par la tragédie de Nanterre et, finalement, ont consenti des montants conséquents au titre de la sécurité lors de la rénovation de ce palais.

Quelle ne fut donc pas ma surprise d'apprendre que si des jeunes avaient pu prendre possession des lieux lors de notre précédente séance, c'est par la grâce de Monsieur le député Jérôme Corbat qui leur avait mis à disposition sa carte d'entrée!

Il semble même que ces personnes aient tenté d'entrer très tôt afin d'échapper à la vigilance policière et finalement pour arriver à leurs fins vers 7 heures le matin.

La légèreté avec laquelle ce sésame a été remis par un des membres de ce Parlement inquiète. Alors que, d'un côté, ce sont des moyens humains et techniques qui sont mis en œuvre pour assurer notre sécurité, on dresse l'amer constat que, d'un autre côté, un de nos collègues n'hésite pas à décider et à autoriser l'accès à ces locaux, en dehors de tout respect des consignes élémentaires que nous avons voulues.

Si ces mêmes personnes avaient échappé à la vigilance policière ou si, tout simplement, un concierge avait laissé une porte ouverte, je suis convaincue que des voix s'élèveraient aujourd'hui pour demander des comptes aux fautifs.

Je demande donc au Gouvernement s'il entend prendre les mesures nécessaires afin que les efforts consentis pour assurer la sérénité de nos débats ne soient pas réduits à néant du fait de comportements aussi ridicules qu'irrespectueux d'un de nos collègues.

**M. Jean-François Roth,** président du Gouvernement: Il est vrai, Madame la Députée, qu'une assemblée délibérante devrait pouvoir travailler à l'abri de toute crainte ou de toute menace. C'est d'ailleurs la règle, dans nos pays occidentaux, de faire en sorte que les élus puissent travailler en toute indépendance.

Comme vous l'avez dit à la suite de tragiques événements, les mesures, s'agissant de la sécurité autour des enceintes parlementaires, se sont effectivement renforcées et le Jura n'échappe pas, malheureusement, à cette obligation d'assurer une certaine sécurité à nos débats.

Cela étant, les problèmes que vous avez soulevés ce matin relèvent bien davantage du Bureau de votre Parlement, qui est en fait responsable – en tout cas co-responsable de l'ordre dans la maison lorsque vous délibérez – de la sécurité. Le Gouvernement s'est inquiété récemment de la façon dont on réglait la question des accès à ce bâtiment

durant les séances et cette question a été en fait amenée sur le tapis par le représentant du Gouvernement à la dernière séance du Bureau du Parlement, qui ne semble pas en avoir fait grand cas.

Toutefois, le Gouvernement estime qu'un certain nombre de règles doivent effectivement être posées sur la table, notamment s'agissant du règlement des manifestations aux abords du bâtiment. Pour ce faire, nous allons réfléchir aussi sur un concept, qui n'aura rien d'ailleurs d'un concept policier mais d'un concept de sécurité.

Il faut quand même aussi penser que nous devons donner des ordres clairs à notre police et que, dans ces conditions-là, la police doit aussi savoir ce qu'elle a à faire dans de telles circonstances.

Le Gouvernement entend donc proposer au Bureau du Parlement un concept adapté à notre situation pour faire en sorte que les accès au bâtiment soient sécurisés, encore que, s'agissant de l'événement que vous avez relaté, apparemment, même si à l'origine la pénétration dans ces lieux de manière illégale est naturellement condamnable, heureusement que cet événement s'est déroulé dans de bonnes conditions.

**Mme Martine Rossier (PLR):** Je suis satisfaite.

### Futur des personnes les plus touchées par la situation de crise

**Mme Bluet Riat (PS):** Compte tenu du contexte économique de plus en plus difficile, je pense qu'il serait bon de mener une réflexion collective quant au futur des personnes les plus touchées par la situation de crise, cela notamment en réactivant par exemple le postulat no 9 de Monsieur Pierre-André Comte.

Je remarque en effet – d'où mon allusion au postulat précité – que ce sont surtout les jeunes ou autres femmes et hommes n'ayant effectué que le parcours de la scolarité obligatoire, sans CFC, qui paient les pots cassés. Sans diplôme, ils sont très souvent empêchés d'évoluer dans le monde du travail de manière satisfaisante.

Aussi, ne pourrait-on pas, comme l'Etat de Genève, donner la possibilité à ces personnes d'obtenir un CFC sans apprentissage, fondé sur la connaissance professionnelle acquise au fil des années de pratique? Une telle solution permettrait de revaloriser les capacités et le savoir-faire et cette «reconnaissance» serait suivie d'une procédure professionnelle.

Aussi, je pose la question suivante au Gouvernement: est-il envisageable de mettre en œuvre un système calqué sur l'Etat de Genève, qui aurait pour but de permettre aux travailleuses et aux travailleurs de suivre une filière mise en place par le Canton qui leur donnerait le droit d'obtenir une attestation cantonale ou un CFC à partir de leurs expériences professionnelles?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Il y a effectivement en ce moment, Madame la Députée, une discussion politique assez vive sur la question dite «de la validation des acquis professionnels». En fait, il s'agit de valider une expérience professionnelle. Lorsque les conditions de reconnaissance d'expérience professionnelle atteignant le niveau d'un module par exemple sont atteintes, on pourrait

admettre qu'un CFC soit partiellement reconnu, qu'il faille le compléter peut-être par la culture générale, etc.

C'est effectivement une approche qui a cours maintenant et qui est d'ailleurs reconnue et validée par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle qui vient d'entrer en vigueur au début de cette année. Dans ces conditions-là, le canton de Genève avait anticipé cette loi pour conduire une expérience pilote, qui est en cours et dont on ne connaît pas encore exactement les résultats.

La validation des acquis demande quand même des procédures très fines de reconnaissance. On ne peut pas reconnaître n'importe comment les expériences professionnelles et il faut mettre en place des procédures particulièrement rigoureuses.

Le Jura n'a pas d'expérience pilote dans cette matière mais nous entendons bien, à la faveur de la mise en place de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, notamment dans l'établissement de notre législation cantonale d'application, réfléchir à cette question et faire en sorte que, dès lors que la possibilité est admise par le droit fédéral, nous puissions, dans le Jura, organiser aussi de telles reconnaissances et de telles validations d'acquis. Mais il faudra peut-être encore du temps. Comme je l'ai répondu à la dernière séance à l'un de vos collègues, la mise en place de cette législation va durer cette législature et nous aurons sans doute une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle et ses ordonnances d'application à la fin de cette législature et, en même temps donc, les nouveaux instruments qui vont avec.

**Mme Bluette Riat (PS):** Je suis satisfaite.

#### **Agissement de la police jurassienne dans le cadre du Forum de Davos**

**M. Rémy Meury (CS-POP):** Plusieurs centaines de personnes ont fait connaître leur opposition à la philosophie et à la tenue, à Davos, du Forum économique mondial en manifestant dans le calme le 24 janvier dernier à Coire. Il n'est pas inutile de préciser que cette manifestation de Coire était autorisée par les autorités locales.

Alors que tout s'était bien passé, les altermondialistes en question sont montés dans le train qui devait les ramener chez eux au cours d'un voyage qui s'annonçait plutôt festif et convivial. Mais c'était sans compter sur l'attitude des polices chargées de la sécurité dans les Grisons. Alors que le train marquait un arrêt prévu à Landquart, qui se prolongeait par trop, quelques manifestants pacifistes sont descendus du train pour se renseigner. Des hordes de policiers se trouvaient, par hasard bien entendu, sur le quai. Utilisant le prétexte des agissements d'une infime minorité d'abrutis qui, comme chacun le sait, profitent de ces rassemblements de masse pour s'adonner à des actes de vandalismes imbéciles, ces gardiens de la paix, serviteurs fidèles des gangsters qui mettent en place le nouveau désordre mondial, ont obligé tous les passagers à quitter le train. Dès ce moment, et pendant plus de sept heures, ils se sont faits les auteurs des pires exactions sur les manifestants, parmi lesquels se trouvaient nombre de Jurassiens: fouilles, interrogatoires, intimidations, menottages, fichages, menaces, humiliations et pour terminer gazage se sont succédés. Ces agissements sont inqualifiables, inacceptables, insupportables et indéfendables!

Nous savons que les policiers jurassiens se trouvaient sur place. Nous le savons d'abord parce que des témoignages antérieurs à la manifestation, de la part de policiers restés dans le Jura, indiquaient clairement que leurs collègues ne se trouvaient pas à Davos mais à Landquart. Ensuite, nous le savons aussi par le fait que des policiers genevois étaient présents à Landquart sur ce fameux quai de gare. Et nous vous rappelons que les policiers jurassiens, selon les déclarations du ministre de la Police lors des précédentes éditions du Forum économique, sont toujours présents dans les Grisons à la demande des autorités genevoises dans le cadre du concordat des polices et que, sur place, nos agents doivent se conformer aux ordres de la police genevoise.

Aussi, près d'un mois après les faits qui ont été mis à la connaissance du Gouvernement, certains que nous sommes que le Gouvernement a à cœur de faire la lumière sur le comportement de ses fonctionnaires de police et sur leur participation à cette répression, à ces violences policières, à cette négation de l'exercice d'un droit démocratique, nous aimerions connaître les premières conclusions de l'enquête administrative que l'Exécutif n'a sans aucun doute pas manqué d'ouvrir.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Un premier élément de réponse à la question posée par Monsieur le député Rémy Meury: sur la base des informations qui m'ont été communiquées, la police jurassienne n'était pas engagée dans l'opération que vous avez citée à cette tribune. Donc, votre information, Monsieur le Député (si j'ai bien interprété vos propos), ne correspond pas à la réalité.

Il est vrai qu'un certain nombre de mes collaborateurs et collaboratrices étaient engagés. Je le rappelle encore une fois à cette tribune, au nom du Gouvernement, deux éléments fondamentaux guident la décision du Gouvernement. Tout d'abord et nous sommes intervenus à plusieurs reprises tant auprès du Gouvernement du canton des Grisons qu'auprès de la Conférence suisse des chefs de départements de Police pour dire et rappeler que la liberté d'expression était, pour nous, une valeur fondamentale que je défends et que je défendrai en tout temps. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas un certain nombre de mesures à prendre visant à éviter les excès d'un certain nombre de personnes qui ne sont pas des Jurassiens et des Jurassiennes, j'en suis convaincu, qui posent des problèmes s'agissant des différentes manifestations qui sont organisées. Ici, encore une fois, le droit du respect de manifester est impératif mais il nécessite aussi des mesures à prendre.

Le deuxième volet, c'est le concordat des polices romandes que vous avez accepté et, dans ce sens, nous nous devons de respecter ses conditions tenant compte du fait que c'est un acte officiel. Mais je vous rassure aussi également qu'avant de mettre à disposition un certain nombre de collaborateurs, des contacts préalables sont pris afin de s'assurer que les règles usuelles et de base sont respectées.

A l'inverse, toutes proportions gardées (et j'insiste), toutes proportions gardées, nous avons déjà demandé l'application du concordat. Donc, on ne peut pas fonctionner de manière unilatérale: dire non par exemple parce qu'on doit répondre à l'application du concordat dans un sens et puis parce que c'est peut-être plus «plaisant» pour nous, à ce moment-là, demander l'application du concordat parce que, comme chacun le sait, l'effectif de notre corps de police, en fonction du type de manifestation, n'est pas suffisant. Et je dois dire que l'expérience, et en particulier le souvenir du

match Delémont–Bâle, nous a quand même confortés que cet appui était nécessaire pour éviter différents problèmes. Je vous renvoie, pour celles et ceux qui suivent certaines actualités, à tous les problèmes qui se sont posés dimanche dernier au match de football Young-Boys–Bâle. Et bien, je suis rassuré d'un côté que nous ayons pu disposer d'un effectif et aussi d'une stratégie mise sur pied par mes collaborateurs pour éviter tout problème.

Pour la suite des opérations, Monsieur le Député, j'ai interpellé le commandant pour bénéficier d'un certain nombre de démarches. Je ne manquerai pas, tout prochainement, d'interpeller mon homologue du canton des Grisons pour m'assurer de ce qui s'est véritablement passé, et ceci aussi en fonction des personnes jurassiennes qui ont voulu manifester et qui auraient, selon les informations données, été «mises au bénéfice (mais je mets cela bien sûr entre guillemets) de préjudices inacceptables».

**M. Rémy Meury (CS-POP):** Je ne suis pas satisfait.

#### **Mandat d'une commission parlementaire non rempli par le Service des contributions**

**M. Patrice Kamber (PS):** Lors de la séance de la commission de l'économie du 4 février, les représentants du groupe socialiste ont formulé des propositions de modification d'un article traitant de la modification de la loi d'impôt. Il a été décidé par la commission de charger l'administration d'effectuer des projections quant aux conséquences financières de ces nouvelles propositions.

En début de semaine, après avoir manifesté le souci de disposer d'éléments chiffrés, le procès-verbal de ladite commission nous est enfin parvenu accompagné d'une note. Ce document, daté du 6 février, émane du Service des contributions et il s'intitule «Simulations sur la fortune – modification de dernière minute». Le texte nous informe de «l'impossibilité matérielle (manque de temps) pour procéder à l'évaluation chiffrée des nouvelles propositions».

Dès lors qu'une commission parlementaire siège quatorze jours avant la séance plénière d'aujourd'hui et que les propositions formulées alors sont qualifiées «modification de dernière minute», nous sommes en droit de douter du sens de notre travail en commission. Suite à la déficience du Service des contributions, le ministre des Finances peut-il nous donner son sentiment face à cette entorse au travail d'une commission parlementaire?

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Pour apprécier les propositions déposées par le groupe socialiste lors de la séance du 4 février dernier, il aurait certainement été utile que le Service des contributions puisse faire un certain nombre de simulations. Cela aurait permis d'une part de construire la courbe du barème résultant de ces propositions et d'en contrôler surtout la cohérence. Cela aurait également permis d'évaluer de façon précise les incidences financières de ces propositions et de contrôler que le but poursuivi pouvait être atteint avec les nouveaux taux proposés par le groupe socialiste.

Cela n'a malheureusement pas été possible dans le très court délai dont nous disposons et, là, je puis vous assurer qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part du Service des contributions. La tâche qu'il aurait fallu réaliser est en effet considérable. Ces simulations auraient impliqué que le sys-

tème informatique du Service des contributions soit mis à contribution durant toute une semaine compte tenu que les données auraient dû être introduites à trois reprises dans le système informatique. Cela était absolument incompatible avec d'autres tâches prioritaires et impératives du Service des contributions à cette période de l'année, tâches qui sont liées en particulier à l'encaissement de l'impôt fédéral direct pour l'année 2003 et à l'établissement du deuxième acompte d'impôt pour l'année 2004. Le temps disponible ne permettait pas de réaliser ces simulations. C'est pour ce seul motif qu'elles n'ont pas été réalisées.

Il est vrai que l'outil informatique dont dispose actuellement le Service des contributions est déficient. Il date de plusieurs années, raison pour laquelle, dans le cadre de la planification financière des investissements pour la période 2004-2007, des montants importants ont été réservés pour le remplacement de cet outil. Je ne doute pas, une fois que ce nouveau système aura été implanté, que nous pourrions procéder à de telles simulations dans des délais beaucoup plus courts que ce que nous autorise le système actuel.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je suis partiellement satisfait.

#### **4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances**

**Le président:** Election d'un membre à la suite de la démission de Monsieur Henri Loviat. Il n'est pas nécessaire d'élire un remplaçant compte tenu de la proposition du groupe PCSI. Je considère donc que, sans autre proposition, Madame Suzanne Maître est élue membre de la commission de gestion et des finances, avec les félicitations du Parlement.

#### **6. Modification de la loi d'impôt (réduction de la charge fiscale) (deuxième lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:*

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 34, alinéa 1, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

- d) 4'500 francs\* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 5'000 francs\* par enfant à partir de trois enfants à charge;

Article 35, alinéas 1 et 2, premier palier des barèmes (nouvelle teneur). Taux unitaire

<sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec

des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont<sup>30)</sup>:

Majorité de la commission:

0 % pour les 10'300 premiers francs\* de revenu;

Minorité de la commission:

0 % pour les 9'900 premiers francs\* de revenu;

<sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants<sup>30)</sup>:

Majorité de la commission:

0 % pour les 5'600 premiers francs\* de revenu;

Minorité de la commission:

0 % pour les 5'400 premiers francs\* de revenu;

Article 47, lettres a, b, c première phrase et d (nouvelle teneur). Montant des déductions

Peuvent être déduits de la fortune nette<sup>30)</sup>:

Gouvernement et majorité de la commission:

- a) 50'000 francs\* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) 25'000 francs\* pour les autres contribuables;
- c) 25'000 francs\* pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; (...)
- d) 50'000 francs\* supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

Article 48, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur). Taux unitaire

Majorité de la commission:

<sup>1</sup> Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant<sup>30)</sup>:

0,60 ‰ pour les 100'000 premiers francs\* de fortune;  
 0,85 ‰ pour les 300'000 francs\* suivants;  
 1,10 ‰ pour les 350'000 francs\* suivants;  
 1,25 ‰ pour les 750'000 francs\* suivants;  
 1,40 ‰ pour le surplus.

Minorité de la commission (= texte de première lecture):

0,50 ‰ pour les 100'000 premiers francs\* de fortune;  
 0,75 ‰ pour les 300'000 francs\* suivants;  
 0,95 ‰ pour les 350'000 francs\* suivants;  
 1,10 ‰ pour les 750'000 francs\* suivants;  
 1,20 ‰ pour le surplus.

<sup>2</sup> La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 51'000 francs\* au moins<sup>30)</sup>.

Article 217i<sup>30)</sup> (nouveau). Adaptation des taux

<sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits de 1 % chaque année de 2009 à 2020.

<sup>2</sup> Le taux unitaire de 4 % de l'impôt sur le bénéfice (article 77) est réduit de 5 %. De 2009 à 2020, il est diminué de 1 % chaque année.

<sup>3</sup> Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f<sup>bis</sup> (article 123, alinéas 2 et 3) sont réduits de 5 %. De 2009 à 2020, ils sont diminués de 1 % chaque année.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

<sup>2</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>30)</sup> *Nouvelle teneur selon chiffre I de la loi du 18 février 2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005*

**M. Vincent Gigandet** (PDC), président de la commission de l'économie: Le débat qui a eu lieu lors de la première lecture sur la réduction de la charge fiscale a été suffisamment nourri pour que je n'y revienne pas dans le détail. Toutefois, j'aimerais rappeler que cette proposition de réduction de la charge fiscale est une réponse à l'initiative du PCSI d'une part mais aussi aux motions déposées par le PLR et par le PDC. Elle est aussi et enfin dirais-je l'une des mesures contenues dans «Jura Pays ouvert» dont l'objectif est d'accroître le nombre d'habitants dans le Jura. Cet objectif est d'une criante nécessité comme nous l'ont rappelé les derniers chiffres démographiques publiés la semaine dernière dans la presse, chiffres qui confirment la baisse tendancielle de notre population. Nous nous devons donc de répondre à ces sollicitations, ce à quoi répond favorablement la commission de l'économie.

Depuis la première lecture, les choses ont quelque peu évolué puisque nous n'avons, comme vous pouvez le constater sur le texte de la commission du 4 février 2004, plus que deux divergences.: à l'article 35, alinéas 1 et 2, le maintien de la proposition de minorité formulée par le groupe PDC en première lecture et l'article 48, alinéa 1, qui voit, sur proposition du groupe socialiste, une majorité de la commission favorable à un relèvement des taux unitaires de l'impôt sur la fortune.

Si la première ne pose pas de problème technique, par contre la seconde en pose un. En effet, l'idée qui prévaut ici, en terme de coût, est de compenser le million supplémentaire de baisse d'impôt consenti au titre de la déduction pour enfant à l'article 34, alinéa 1. Or, nul ne sait, avec les taux indiqués dans la proposition de la majorité de la commission, si l'on arrive effectivement à ce million. Cela peut être plus, cela peut être moins. La raison de ce flou provient du fait que les services administratifs se sont trouvés dans l'impossibilité d'établir, pour ce jour, les simulations permettant de déterminer précisément les effets de ces taux. Les motifs pour lesquels ces simulations n'ont pas pu être réalisées viennent de vous être présentés par le ministre Gérald Schaller à l'occasion des questions orales d'il y a un instant. Cette situation, il faut bien le reconnaître, n'est pas très satisfaisante puisque nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui sur une proposition que l'on ne peut pas quantifier. Néanmoins, je pense qu'il s'agit d'une question essentiellement de principe. La position des groupes sur ce sujet est, je crois, à ce jour assez claire: ceux qui étaient favorables à une diminution de la pression fiscale sur la fortune lors de la première lecture, comme cela était proposé et prévu, le sont toujours aujourd'hui et ne formulent aucune autre proposition alors que ceux qui y étaient opposés veulent maintenant l'atténuer.

Dès lors, étant entendu qu'il n'y a manifestement pas de compromis possible, qu'il y ait 300'000 francs de plus ou de moins avec une calculation précise, cela, à n'en pas douter, ne modifierait en rien le résultat du vote.

Voilà brièvement les quelques éléments que je tenais à préciser dans ce débat d'entrée en matière et, pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit en première lecture, je vais donc m'arrêter là en vous invitant à accepter l'entrée en matière du projet de modification de la loi d'impôt relative à la réduction de la charge fiscale.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: Nous tenons, tout comme lors de la première lecture, à manifester notre refus d'entrer en matière sur les modifications de la loi d'impôt.

Très brièvement, les raisons et nos arguments. Nous ne pouvons cautionner l'idéologie néolibérale que véhicule cette volonté de baisser absolument les rentrées fiscales. Aujourd'hui déjà, la situation financière de notre Canton ne lui permet pas d'assumer pleinement les tâches essentielles qui lui sont dévolues.

On l'a vu lors du débat sur le plan financier, les mesures de corrections que celui-ci prévoit concernent quasiment exclusivement les domaines de la santé, de la formation, de l'éducation et de la sécurité sociale. Des domaines qui profitent au plus grand nombre mais dont peuvent se passer les nantis – et il y en a – de notre Canton. Et nous ne mentionnons pas ici les prestations que les communes devront réduire, voire abandonner, en raison de la diminution sensible de leurs recettes.

Or, et contrairement à ce que prétendent les partisans de cette réforme, les principaux bénéficiaires seront les hauts revenus, et même les très hauts revenus si l'on considère plus particulièrement les cadeaux fiscaux prévus pour les grosses fortunes.

En effet, s'il est vrai que pour l'impôt sur les revenus, les taux de réduction sont plus importants pour les bas et moyens salaires, il n'en demeure pas moins que les montants effectifs économisés sont plus importants pour les hauts revenus, pour qui le prix des beefsteaks ou des nouilles est pourtant identique que pour les autres contribuables.

De plus, la réduction de l'impôt sur la fortune que cette loi comporte est une mesure indécente. Environ deux millions de francs d'abaissements sont prévus dans ce domaine. La moitié de ce montant profitera à un tout petit pourcent de contribuables jurassiens. Tout cela pour rendre concurrentiel notre Canton par rapport aux autres, tout cela pour attirer quelques contribuables supplémentaires. Mais lesquels et combien?

La récente enquête fédérale sur l'évolution de la population n'est pas très optimiste pour le Jura. Si l'on en croit ses conclusions, ce ne sont pas 10'000 mais 15'000 habitants supplémentaires que «Jura Pays ouvert» devra attirer pour atteindre son objectif. 1'000 nouveaux habitants par année! Qui peut croire encore à la faisabilité de ce projet?

Nous n'atteindrons pas cet objectif mais, entre temps, nous aurons misé gros et la facture sera payée par la majorité des Jurassiens qui verront une bonne partie des prestations des collectivités dont ils bénéficient aujourd'hui se réduire à leur plus simple expression. C'est cher payé pour voir s'installer peut-être dans les quinze ans à venir quelques millionnaires dans notre région! Car, manifestement, c'est uniquement cette catégorie de contribuables que les auteurs et les défenseurs du projet souhaitent attirer dans notre Canton.

**M. Philippe Gigon** (PDC): Le groupe PDC s'est à nouveau penché avec attention sur cette modification de la loi d'impôt. Je ne vais pas revenir sur l'argumentation évoquée lors du débat en première lecture. Rassurez-vous, Monsieur le Président, je serai beaucoup plus bref car j'estime que chacun connaît les différentes variantes projetées.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la nouvelle proposition du groupe socialiste émise à la commission de l'économie du 4 février 2004, qui suggère, pour ne pas dépasser la perte fiscale prévue par le Gouvernement s'élevant à 8,7 millions de francs, une diminution de l'impôt sur la fortune d'un million de francs. Or, cette proposition n'est pas retenue par notre groupe pour les raisons suivantes:

Dans le message «Jura Pays ouvert», le Gouvernement était d'avis, je le rappelle, qu'une réduction linéaire de 5 % de la charge fiscale était le moyen le plus approprié à rendre le Jura plus attractif.

Avec le message, on s'est éloigné sensiblement de cette notion en influant davantage sur la réduction des petits revenus au détriment des moyens et hauts revenus. Nous rappelons également que les mesures sur la fortune sont ciblées également de manière à alléger les petites fortunes. Il paraît donc indispensable au groupe démocrate-chrétien de faire bénéficier d'une manière sensible les fortunes plus élevées, ceci dans un souci d'attractivité du Canton.

Comme chacun a pu en prendre connaissance – le député Meury nous l'a indiqué tout à l'heure – selon les dernières statistiques fédérales qui viennent d'être publiées, le canton du Jura devrait enregistrer une baisse de sa population de 2,4 % (donc -1'700 personnes) en 2020 et de 5,8 % en l'an 2040 (donc -4'000 personnes).

Notre Parlement a donc aujourd'hui une très grande responsabilité quant à l'avenir de la démographie du Jura et donc vis-à-vis des générations futures. Ce n'est pas au moyen de demi-mesures que nous atteindrons l'objectif prôné par «Jura Pays ouvert». C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas les nouvelles propositions du groupe socialiste.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le groupe démocrate-chrétien est tout à fait acquis à l'augmentation de la zone franche et propose, comme en première lecture, de la porter à 9'900 francs (-400 francs par rapport au message), respectivement à 5'400 francs (-200 francs). De cette manière, nous réduisons d'un million de francs l'impôt sur le revenu que nous vous suggérons de réserver à l'augmentation de la réduction sur les familles. Cette formule a l'avantage de ne pas augmenter le coût total des mesures de réduction de la charge fiscale, qui resterait ainsi limitée à 8,7 millions de francs.

Pour terminer, le groupe PDC vous confirme ses décisions de première lecture, conformes aux propositions du Gouvernement en ce qui concerne la réduction de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, la réduction de la charge de l'impôt à la source, la réduction de l'impôt sur la fortune des personnes physiques et la réduction linéaire de 1 % des taux unitaires des différents impôts concernés chaque année de 2009 à 2020. Nous demandons également que cette modification de la loi d'impôt soit soumise au référendum obligatoire. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien, comme vous l'avez compris, vous propose d'accepter ses propositions.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Ce Parlement a eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises de la fiscalité, respectivement du poids de la fiscalité sur les contribuables jurassiens. A chaque fois, le même constat a été posé: ce poids est trop lourd et il convient de l'atténuer. Les statistiques ou les comparaisons intercantionales à cet égard démontrent largement la nécessité d'agir. Le principe a été admis, en particulier lorsque diverses interventions parlementaires ont été acceptées par ce Parlement, en particulier également lorsque vous avez adopté la loi sur «Jura Pays ouvert».

Je ne crois pas qu'il faille aujourd'hui différer une action au niveau de la fiscalité jurassienne. Le constat est clair, il nous oblige à prendre des mesures, en particulier dans la perspective de «Jura Pays ouvert», dans la perspective aussi de l'initiative populaire déposée par le Parti chrétien-social indépendant.

Vous avez, en première lecture, décidé d'un certain nombre de mesures. Les modalités de la baisse fiscale que vous avez arrêtées font que les contribuables disposant des revenus les plus bas seront les principaux bénéficiaires des mesures que vous avez arrêtées, en particulier par l'effet de l'augmentation de la zone franche et également par l'augmentation de la déduction pour enfant.

Contrairement à ce que prétend Monsieur Meury, ce sont les contribuables à revenus faibles et moyens qui bénéficieront, en premier lieu, de la baisse fiscale dont il est question aujourd'hui.

Sur la nécessité d'agir, comme cela a été dit tout à l'heure par Monsieur le député Gigon, je crois que l'on doit prendre en considération les perspectives qui viennent d'être mises en évidence par l'Office fédéral de la statistique. Celles-ci montrent que si les tendances que le Gouvernement avait déjà constatées et qui sont à la base du projet «Jura Pays ouvert» ne sont pas rompues, on peut s'attendre à ce que notre coin de pays continue à subir un mal développement qu'il serait absolument irresponsable de ne pas contrecarrer aujourd'hui, en particulier par les mesures d'ordre fiscal qui vous sont proposées.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 2.*

#### Article 35, alinéa 1

**M. Vincent Wermeille** (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission (*de sa place*): Rien à ajouter!

**M. Philippe Gigon** (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Comme indiqué en première lecture, nous vous réitérons notre demande de revoir l'augmentation de la zone franche telle que proposée par le Gouvernement en la portant à 9'900 francs pour les contribuables concernés par l'article 35, alinéa 1, et à 5'400 francs pour les contribuables repris à l'article 35, alinéa 2.

Je ne ferai pas ici à nouveau le détail de l'augmentation de la facture du contribuable avec notre proposition. Je vous rappellerai qu'elle se monte à moins de 50 francs pour les revenus allant jusqu'à 100'000 francs et qu'elle se situe à un montant moyen de 23.27 francs par contribuable.

Donc, Monsieur le député Meury, contrairement à ce que vous prétendiez tout à l'heure, nous estimons que ceci est acceptable par les contribuables jurassiens.

Je rappelle encore que cette manière de procéder permet de ne pas augmenter le coût total – et ceci est important – des mesures de réduction de la charge fiscale, laquelle reste ainsi limitée à 8,7 millions de francs. C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien vous demande de vous rallier, peut-être pas de gaieté de cœur mais enfin de vous rallier à ses propositions.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 19.*

#### Article 35, alinéa 2

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 19.*

#### Article 48, alinéa 1

**M. Patrice Kamber** (PS), au nom de la majorité de la commission: S'agissant de l'article 217, alinéa 2, que nous traiterons par la suite, le groupe socialiste est persuadé qu'il s'agit d'une mesure inutile et contraire au bon sens. Non qu'il faille pénaliser par principe des sociétés qui font de bonnes affaires mais bien par esprit logique de participation équitable entre tous les contribuables. Si j'en parle maintenant, c'est que cette décision-là est en fait un peu liée à l'article 48. Car, finalement, pour le Jurassien moyen, la règle veut que chaque rentrée d'argent soit soumise à l'impôt. La modification proposée ici contrevient donc au principe d'équité et nous déplorons encore une fois cette disparité qui offense le bon sens. La majorité du Parlement, lors de la dernière séance, a voulu passer outre. Nous en prenons acte.

Nous pourrions néanmoins vivre avec cette incohérence si le souci exprimé par le groupe PDC de ne pas dépasser l'enveloppe prévue peut trouver sa concrétisation à travers la modification que nous vous proposons à l'article 48, qui concerne l'impôt sur la fortune.

Dans le but de ne pas dépasser l'enveloppe de 8,7 millions consentis au travers de cette révision de la loi d'impôt, mon groupe vous soumet une proposition de modification de l'article 48 allant dans le sens des soucis exprimés par le groupe PDC lors de la première lecture. En modulant de façon judicieuse les taux appliqués à l'impôt sur la fortune, nous souhaitons pouvoir maintenir l'ensemble de la modification de loi d'impôt dans les limites de la somme prévue de 8,7 millions et ainsi satisfaire les besoins d'économies soulevés à cette tribune et réalisés à travers des décisions toutes récentes. Le but de cette opération étant de retrouver un million de francs dans cette opération, les taux unitaires proposés vont dans le sens d'une économie acceptable selon nous puisque ces taux sont plus favorables que ceux actuellement en vigueur, notamment pour les grandes fortunes. Ceci permettrait de trouver un large consensus sur ce brûlant sujet que constitue la fiscalité.

Les autres articles n'étant pas contestés, l'adoption de cette proposition d'amendement de l'article 48 permettrait au groupe socialiste d'apporter son soutien à cette révision de notre loi d'impôt. Pour conclure, nous déplorons que le groupe PDC abandonne son objectif qui consistait à ne pas aller au-delà des 8,7 millions. La proposition que nous formulons vise pourtant le même but.

**M. Serge Vifian** (PLR), au nom de la minorité de la commission: Pour les raisons déjà largement développées à l'occasion de la première lecture, la minorité de la commission –



que j'ai l'insigne honneur et le périlleux devoir de représenter à moi tout seul, en tout cas si l'on s'en tient au vote de la commission – vous propose donc de vous en tenir à la formulation initiale de l'article 48, alinéa 1, de la loi d'impôt.

La proposition de dernière heure du groupe socialiste, qui n'a pas pu être chiffrée, annonce bien un revirement de ce groupe concernant la réduction de l'impôt sur la fortune mais elle est trop tardive pour être prise en considération, cela d'autant plus qu'il nous est impossible d'en mesurer les conséquences exactes.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Lors du débat de première lecture, le principe d'une action au niveau de l'impôt sur la fortune a été admis. Je vous demande aujourd'hui de confirmer cette option. En ce qui concerne l'ampleur de cette réduction de l'impôt sur la fortune, je vous demande également de vous en tenir aux décisions que vous aviez prises en première lecture.

L'effet des mesures que vous avez décidées a été chiffré de façon précise, ce qui n'est pas le cas malheureusement des propositions formulées aujourd'hui par le groupe socialiste. Nous avons constaté que ces mesures avaient un fort impact au niveau de notre indice de charge fiscale, ce qui permettait donc de renforcer notre attractivité sur ce plan-là.

Enfin, j'aimerais rappeler que la mesure au niveau de l'impôt sur la fortune, dans l'ampleur proposée par le Gouvernement, constitue un élément du compromis que représente le paquet fiscal qui vous est proposé aujourd'hui.

*Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 24.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 voix contre 2.*

*(Cf. Journal officiel 2004, no 8, page 103.)*

## 5. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»,

vu la recevabilité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2001,

vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 20 février 2002,

vu l'article 76 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 90 de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête:

### Article premier

Il est décidé de donner suite à l'initiative.

### Article 2

Le Parlement a élaboré les modifications de la loi d'impôt (RSJU 641.11) qui concrétisent l'initiative.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

**M. Vincent Gigandet** (PDC), président de la commission de l'économie: Après que le Gouvernement ait constaté la recevabilité formelle de l'initiative populaire du PCSI intitulée «Pour une diminution de la pression fiscale», le Parlement a admis sa validité quant au fond lors de sa séance du 20 février 2002. Un délai de deux ans étant fixé pour traiter cette initiative populaire et déterminer la suite à lui donner, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur cet objet.

Je vous le rappelle, l'initiative demandait d'une part une réduction des taux unitaires de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus, et d'autre part une augmentation des déductions en adéquation avec les charges familiales effectives.

Avec les modifications de la loi d'impôt que nous venons à l'instant d'adopter, on peut admettre que l'article 35, alinéas 1 et 2, de la loi d'impôt, prévoyant une augmentation de la zone franche et, par là, permettant un abaissement sensible de la charge fiscale pour les revenus les plus faibles, répond à la première exigence de l'initiative. Tout comme on peut admettre aussi qu'avec le relèvement de la déduction pour enfant de 500 francs tel que prévu à l'article 34, alinéa 1, de la loi d'impôt, on répond à la deuxième partie de l'initiative qui est, par conséquent, pleinement réalisée.

J'ajouterai qu'elle est pleinement réalisée quand bien même la réduction de la charge fiscale prévue par la loi d'impôt va au-delà de ce que l'initiative demandait, en y intégrant une baisse de l'impôt sur la fortune et une baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Que l'on ajoute d'autres éléments que ceux expressément demandés au texte législatif devant répondre à l'initiative ne peut conduire à la conclusion qu'elle n'est pas réalisée. Elle l'est mais dans un cadre plus large, plus général voulu par le Législateur.

Bien que le comité d'initiative n'ait pas encore donné sa position, à savoir s'il estime que la loi d'impôt répond ou non à ses vœux, il est de la compétence du Parlement de se prononcer et de se déterminer sur la concrétisation de l'initiative.

S'il est discutable de se prononcer sur cet arrêté avant ou après avoir pris une décision sur les modifications de la loi d'impôt qui concrétisent l'initiative, une chose est en tous les cas très claire, c'est que ces deux éléments sont intimement liés puisque l'un est la réponse à l'autre. Nous vous invitons donc à accepter l'entrée en matière et l'arrêté qui vous est soumis, ce que fera, soi dit en passant, le groupe PDC.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI): La modification de la loi d'impôt dont nous venons de débattre, particulièrement les modifications tendant à réduire la charge fiscale, constituent une réponse aux attentes du Parti chrétien-social indépendant dans le sens d'une diminution de la pression fiscale.

L'initiative lancée en octobre 2000 par le Parti chrétien-social indépendant était motivée par un constat largement partagé s'agissant de la précarité des familles jurassiennes à faibles et moyens revenus. Cette initiative était en outre motivée par une volonté d'améliorer l'attractivité de notre Canton en encourageant de nouveaux citoyens à s'installer dans notre région.

La réalité de notre société actuelle confirme que la pression fiscale est un élément moteur pour atteindre les objectifs de croissance que propose un Etat. La diminution de cette pression fiscale pour les personnes physiques est donc l'un des éléments importants dans le cadre de notre initiative. Nous avons considéré de porter l'effort sur les personnes à faibles et moyens revenus en proposant une modification touchant les taux unitaires, formule qui répondait probablement le mieux à notre objectif.

Pour les motifs développés par le Gouvernement lui-même, c'est la formule d'une réduction de la charge fiscale sous la forme d'une augmentation de la zone franche qui a été finalement retenue par l'Exécutif. Cette manière de faire, par ailleurs partagée par les groupes parlementaires, permet aussi de réaliser les objectifs visés par l'initiative. Nous nous sommes ralliés à cette proposition dans la mesure où l'on arrive aussi à toucher prioritairement les faibles et moyens revenus et qu'elle n'a pas de caractère linéaire, du moins dans un premier temps.

Notre initiative ne donnait véritablement pas l'ordre de grandeur de la diminution de la pression fiscale souhaitée. Il fallait d'une part qu'elle soit sensible pour les catégories de contribuables que je viens de citer et qu'elle soit supportable pour les comptes de l'Etat. Aussi, la proposition du Gouvernement, dans son message, nous semblait-elle assez judicieuse dans la mesure où la diminution d'impôts sera tout de même significative pour une large catégorie de contribuables et qu'elle est supportable dans le cadre des objectifs budgétaires à venir.

Enfin, cette diminution de la pression fiscale permettra d'améliorer la position jurassienne en matière fiscale sur le plan national.

Le second aspect de l'initiative concernait l'accent à mettre en faveur des familles. Le message du Gouvernement n'en parlait pas et c'est pourquoi nous avons d'emblée affiché la couleur lors du débat en commission: nous n'entrons pas en matière sur une baisse de la pression fiscale sans un geste particulier en faveur des familles avec enfant et l'initiative ne serait alors pas réalisée. Sans articuler de chiffres concernant une déduction, nous avons très rapidement constaté que cette proposition était partagée par l'ensemble des commissaires et, donc, par la grande majorité des groupes parlementaires. Nous nous réjouissons par ailleurs que cette proposition soit désormais acquise, sous réserve bien sûr de la décision populaire.

Les modifications de loi que nous venons d'adopter concernant également une baisse d'impôt sur le bénéfice des personnes morales de même qu'une réduction de l'impôt sur la fortune, notre groupe n'y souscrit, non seulement parce que l'initiative citée plus haut ne la demandait pas mais parce que ces deux mesures ne toucheront pas directement les contribuables à faibles et moyens revenus. Il est évident que, dans la mesure où le peuple se prononcera sur l'ensemble des modifications de loi, cette dernière pourrait avoir une influence sur la décision populaire et le comité de l'initiative s'est soucié de cette possibilité. Cependant, ce dernier a jugé

que, globalement, les aspects soulevés dans notre initiative sont réalisés par les modifications de la loi d'impôt que nous venons d'accepter en seconde lecture.

Nous observons en outre que la plupart des partis politiques partagent notre analyse, une analyse qui date de plus de trois ans, moment où nous avons lancé l'initiative. Il n'y a donc plus de temps à perdre et souhaitons que la votation populaire ait rapidement lieu.

Le comité d'initiative est donc satisfait de la suite qui a été donnée à l'initiative populaire cantonale et notre groupe va bien sûr accepter l'arrêté.

**M. Serge Vifian (PLR):** La révision partielle de la loi d'impôt qui a été acceptée par le Parlement ne transforme pas le Jura en paradis fiscal, loin s'en faut. Elle correspond toutefois à une réforme substantielle, qui améliore l'image de notre Canton et son classement en comparaison intercantonale. Cet allègement de la pression fiscale était d'autant plus nécessaire que les autres cantons ne vont pas rester inactifs, ainsi qu'en témoigne le débat chez notre voisin neuchâtelois.

C'est par gain de paix que le groupe libéral-radical s'est rallié, comme déjà expliqué précédemment, au système agissant par l'augmentation de la zone franche plutôt que par la linéarité, pourtant inscrite à l'article 5, alinéa 1, de la loi «Jura Pays ouvert».

Dans sa décision, il a tenu compte du soutien populaire apporté à l'initiative du PCSI. Cette dernière demandait un geste au profit des contribuables à faibles et moyens revenus et en faveur des familles. Avec les modifications qui ont été apportées au projet gouvernemental initial, on peut considérer que les objectifs de l'initiative sont remplis.

Le groupe libéral-radical estime donc que l'initiative est réalisée et il adoptera l'arrêté y relatif. Toute la question est de savoir si la méthode retenue par le Gouvernement pour satisfaire l'initiative, qui s'écarte résolument du dispositif ancré dans la loi «Jura Pays ouvert», renforcera les chances de succès de notre projet commun de société. Les spécialistes du Service des contributions le croient; nous sommes plus dubitatifs. C'est en quelque sorte la préférence gramscienne pour l'optimisme de l'action face au pessimisme de la pensée. Espérons que les efforts consentis se traduiront effectivement par des retombées positives car, comme l'aurait dit le regretté Charles Fleury, les retours de manivelle sont durs pour ceux qui, au lieu d'être à la manœuvre, sont à la remorque!

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Vous venez de mettre sous toit la révision de notre loi d'impôt. Les modifications que vous venez de décider concrétisent la volonté largement exprimée au sein de ce Parlement de réduire la charge fiscale qui pèse sur les contribuables jurassiens. Grâce aux mesures que vous avez prises, ceux-ci verront, dès 2005, leur facture fiscale totale diminuée d'un montant d'environ 20 millions de francs. L'effort est considérable. Il va permettre d'améliorer de manière significative notre position dans les comparaisons intercantionales de charge fiscale et contribuer ainsi à renforcer l'attractivité du Canton.

Le projet «Jura Pays ouvert» trouve donc ici une première concrétisation et l'un des objectifs majeurs de la révision est donc atteint.

Cependant, comme cela a été précisé à plusieurs reprises à cette tribune, la modification de notre loi d'impôt devait aussi apporter une réponse à diverses interventions parle-

mentaires acceptées par ce Parlement ainsi que donner suite à l'initiative populaire déposée par le Parti chrétien-social indépendant.

Force est aujourd'hui de constater que les mesures que vous avez décidées vont tout à fait dans ce sens. L'initiative, cela a été rappelé, demandait d'une part une réduction de la charge fiscale qui pèse sur les bas et moyens revenus et d'autre part que des mesures soient prises en faveur des familles. Le relèvement de la zone franche et l'augmentation de la déduction pour enfant concrétisent ces deux postulats de sorte que rien ne s'oppose à l'acceptation de l'initiative déposée par le Parti chrétien-social indépendant, qui peut ainsi d'ailleurs être considérée comme réalisée, raison pour laquelle je vous recommande d'accepter l'arrêté qui vous a été proposé par le Gouvernement.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

## 7. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu l'initiative parlementaire no 8 acceptée le 28 janvier 2004,

*arrête:*

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 205 (nouvelle teneur) Autorités

<sup>1</sup> La procédure en soustraction d'impôt, la procédure en violation des obligations de procédure et la procédure contre des contraventions en matière d'inventaire sont généralement menées conjointement à une procédure de taxation, une procédure de rappel d'impôt ou une procédure de recours conformément à la présente loi.

<sup>2</sup> Jusqu'à l'échéance du délai de recours, le contribuable ou les participants au sens de l'article 201 peuvent demander que l'affaire soit transmise au procureur général, qui procède en application des articles 96 et suivants Cpp. Dans la procédure pénale, le Service des contributions peut exercer les droits de partie. L'obligation de collaborer à la procédure de rappel d'impôt est suspendue durant la procédure.

<sup>3</sup> Lorsque l'affaire est portée devant le procureur général, ce dernier ou le juge d'instruction à qui l'affaire est transmise est compétent pour les infractions commises par le conjoint du contribuable ainsi que pour tous les actes de participation.

<sup>4</sup> Lorsque, malgré sommation, le contribuable ne satisfait pas à son obligation de collaborer dans la procédure menée conformément à l'alinéa 1, le Service des contributions ou l'instance de recours peut transmettre le dossier au procureur général selon l'alinéa 2. Cette transmission saisit définitivement la justice pénale.

Article 206, alinéas 1 (nouvelle teneur), 1bis et 2bis (nouveaux) Procédure menée par les autorités fiscales

<sup>1</sup> L'ouverture d'une procédure pour infraction est communiquée par écrit à l'intéressé, qui est informé de son droit de demander que sa cause soit portée devant la justice pénale et invité, cas échéant, à se prononcer sur les griefs formulés à son encontre.

<sup>1bis</sup> La procédure pour violation des obligations de procédure peut être ouverte directement par le prononcé d'une amende. Dans ce cas, le contribuable est informé dans le prononcé d'amende de son droit de demander que sa cause soit portée devant la justice pénale.

<sup>2</sup> (...)

<sup>2bis</sup> La décision de condamnation contient les indications suivantes:

- a) le nom de la personne condamnée;
- b) les périodes fiscales concernées;
- c) l'acte punissable;
- d) les dispositions légales appliquées;
- e) le montant de l'impôt soustrait;
- f) les moyens de preuve;
- g) la faute;
- h) la sanction;
- i) les voies de droit;
- j) de brefs motifs.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Pierre-André Comte      Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**M. Vincent Gigandet** (PDC), président de la commission de l'économie: Le Parlement a donc accepté, dans sa dernière séance du mois de janvier, l'initiative parlementaire no 8 intitulée «Suppression des normes fiscales cantonales contraires à l'article 6 CEDH». Il a accepté également les modifications législatives des deux textes de lois (la loi d'impôt et la loi sur la taxe des successions et donations) qui la concrétisaient, comme le proposait la commission de l'économie.

Comme il s'agit de lois, une deuxième lecture est donc nécessaire. La commission de l'économie a donc repris le dossier lors de sa séance du 4 février dernier et – les propositions de modifications émises en séance plénière le 28 janvier n'ayant pas été maintenues – c'est à l'unanimité que la commission vous demande d'accepter l'entrée en matière, tant sur la modification de la loi d'impôt que sur la modification de la loi sur la taxe des successions et donations, et vous propose d'accepter ces modifications telles qu'arrêtées lors de notre précédente séance.

Aucun élément nouveau n'étant survenu entre les deux lectures, je n'allongerai pas plus et je n'interviendrai pas au point suivant ni dans les discussions de détail relatives à ces deux textes de loi et je vous invite donc, au nom de la commission, à accepter l'entrée en matière et les propositions de modifications telles que vous les avez sous les yeux.

**M. Alain Schweingruber** (PLR): «Bis repetita nec placet». J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune tout le mal que je pensais de ces dispositions légales, celles qui

vous sont proposées aujourd'hui, et je n'y reviendrai donc pas.

Nous estimons que ces dispositions légales vont à l'encontre de l'initiative que nous avons déposée et que vous aviez acceptée. Nous estimons que ces propositions législatives sont contraires au droit cantonal, au droit fédéral et à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Dans ces conditions, je vous propose de ne pas les accepter. Je sais que votre décision est déjà prise mais le groupe libéral-radical s'y opposera.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 voix contre 15.*

*Les deux articles et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 31 voix contre 14.*

## 8. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu l'initiative parlementaire no 8 acceptée le 28 janvier 2004, arrête:

I.

La loi sur la taxe des successions et donations du 26 octobre 1978 (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit:

Article 26, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (supprimé)  
c) Effets du refus de renseigner

<sup>2</sup> Le contribuable qui a été taxé d'office peut déposer une opposition ou un recours contre cette décision uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte.

<sup>3</sup> (Supprimé.)

Article 28, alinéa 1 (nouvelle teneur) Recours

<sup>1</sup> Dans les 30 jours dès la notification, l'assujetti peut recourir auprès de la Cour administrative contre la taxation officielle ou contre la décision concernant les frais.

Article 38 (nouvelle teneur) a) Principe

<sup>1</sup> Le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation ne soit pas effectuée alors qu'elle devrait l'être, ou qu'une taxation entrée en force soit incomplète, ou celui qui tente intentionnellement de commettre une fraude de la taxe, est puni d'une amende.

<sup>2</sup> L'amende est en règle générale fixée au montant simple de la taxe fraudée. Elle peut être réduite jusqu'au tiers en cas de faute légère ou élevée jusqu'au triple en cas de faute grave.

<sup>3</sup> Lorsque le contribuable dénonce lui-même l'infraction avant qu'il ait pu prévoir l'ouverture d'une procédure pour fraude de la taxe, l'amende est réduite au cinquième de la taxe fraudée.

<sup>4</sup> En cas de tentative de fraude de la taxe, l'amende est fixée aux deux tiers de celle qui aurait été infligée en cas de fraude consommée.

<sup>5</sup> Pour la procédure, les dispositions de la loi d'impôt s'appliquent par analogie (articles 205 et 206).

Article 40, alinéas 1 (abrogé) et 2 (nouvelle teneur) Répondant

<sup>1</sup> (Abrogé.)

<sup>2</sup> Le droit de l'Etat de percevoir l'amende se prescrit dans tous les cas par dix ans. La prescription court du dernier jour des délais fixés en l'article 23 de la présente loi pour faire la déclaration; elle est interrompue par tout acte d'enquête du Service des contributions ainsi que par la notification de l'amende. Pour le surplus font règle par analogie les dispositions de la loi d'impôt.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Pierre-André Comte    Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**Le président:** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer? Pas d'intervention. Nous allons donc voter.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 31 voix contre 13.*

## 9. Initiative parlementaire no14 Un seul cercle électoral pour le canton du Jura Philippe Rottet (UDC)

Si nous faisons un rapide retour dans le passé de notre jeune Etat, nous devons constater, à intervalles plus ou moins réguliers, que des prises de position par trop régionales, voire régionalistes, apparaissent. Cette façon de procéder et, à certains égards, bénéfique pour la ou les région(s) concernée(s). Cependant, force est de constater qu'à vouloir défendre les intérêts particuliers, on en arrive à oublier l'intérêt supérieur de l'Etat.

Dès lors et afin de mener à bien l'ensemble des dossiers dans un esprit davantage indépendant que par le passé, nous estimons qu'un seul cercle électoral serait de nature à améliorer la coexistence entre les différentes régions du Jura. L'esprit de clocher aurait ainsi peut-être davantage tendance à s'estomper.

Dans ces conditions, nous proposons la modification de l'article 86 de la Constitution cantonale de la manière suivante: «Pour l'élection au Parlement, le Canton forme une seule circonscription». La loi pourra prévoir le nombre de sièges attribués d'office à chaque région.

**M. Philippe Rottet (UDC):** Est-ce que nous voulons continuer à avoir, comme jusqu'à présent, pour l'élection des

députés au Parlement trois cercles électoraux ou plutôt un seul cercle électoral? Telle est la question qui nous est posée et sur laquelle nous allons tout à l'heure nous prononcer.

Je me permettrai d'abord, en guise d'introduction, de vous rappeler un fait quelque peu anecdotique mais qui conserve, je dirais, toute sa saveur. En 1935, le Conseil exécutif bernois avait déjà imaginé qu'on pouvait – il avait le souci d'économies, c'était son souci principal – fusionner les districts. Les députés de l'époque, tant du Sud que du Nord, sont intervenus, sont montés aux barricades et l'un d'entre eux a dit « finalement, pourquoi changer les choses qui vont bien? », mais s'empressait-il d'ajouter « à la limite, on pourrait effacer les barrières électorales ». Donc, il était déjà en quelque sorte un précurseur septante ans avant puisque, comme vous le savez, le canton de Berne, pour la partie francophone, n'aura, pour les prochaines élections en 2005, plus qu'un seul cercle électoral. Cela signifie que Moutier, Courterly, La Neuveville n'auront qu'un cercle électoral; cela signifie que les habitants de Vauffelin pourront voter pour un habitant de Belprahon par exemple.

Je me permets également de vous rappeler qu'il y a deux cantons non pas romands mais latins qui n'ont qu'un seul cercle électoral. Le premier, Genève, vous allez me dire « Ce n'est pas étonnant », je vous le concède mais le second, le Tessin, c'est, je dirais, à la limite plus surprenant, quand on sait que quelqu'un d'Airolo peut voter pour quelqu'un de Lugano et vice et versa, et cela semble ne pas poser autrement de problèmes.

Permettez-moi également de vous faire remarquer que, depuis l'avènement du canton du Jura en 1979, nous devons quand même remarquer qu'il y a une sorte de démantèlement du district. Je vous rappelle qu'à l'avènement du canton du Jura, les préfectures ont disparu. Voici quelques années, ce sont les tribunaux de district qui ont disparu et ce n'est peut-être pas fini; on constate qu'il y a une réorganisation qui se fait au niveau des hôpitaux, des écoles professionnelles et, je dirais qu'on le veuille ou non, il y a en quelque sorte une perte de substance du district.

En 1950, la Suisse comptait quelque 3'000 communes. Aujourd'hui, il y a en 2'850. L'année dernière, il y a eu une fusion de 27 communes et, selon des informations (probablement dignes de foi), on estime que, dans les dix années à venir, il y aura encore 300 fusions de communes. Je dirais que, là aussi, le Gouvernement, par un message récent, tend, sinon à une fusion de communes, à une collaboration intercommunale.

Il me semble que c'est à nous en quelque sorte déjà de montrer la voie parce que je n'aimerais pas rappeler ici ce qui s'est passé voici deux ou trois ans, les brouilles que nous avons connues, principalement entre districts. Il me semble qu'en faisant le pas, en acceptant ce seul cercle électoral, on brise en quelque sorte ces barrières, qu'on le veuille ou non, entre les districts et que nous serions les mieux à même qu'actuellement de parler non pas au nom de la région mais au nom du peuple jurassien. Parce qu'on est tous ainsi: on est élu dans un petit canton par une petite région et, souvent, nous avons une vision par trop régionaliste. Je crois que nous devrions regarder tous à l'intérêt supérieur de l'Etat. C'est ainsi et par là, me semble-t-il, que nous devrions peut-être commencer en acceptant un seul cercle électoral.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la justice: La problématique soulevée par l'initiative parlementaire dont nous débat-

tons maintenant est éminemment politique. Les incidences peuvent difficilement en être évaluées à ce stade. D'autre part, elle soulève des questions juridiques assez pointues auxquelles il n'est pas possible de répondre aujourd'hui. D'ailleurs, à cet égard, l'initiative comporte certaines incertitudes qui n'en facilitent pas l'examen.

Ainsi, par exemple, la mention selon laquelle la loi pourra prévoir le nombre de sièges attribués d'office à chaque district fait-elle partie du texte de l'initiative et devrait-elle de ce fait être intégrée dans la proposition de modification de la Constitution ou s'agit-il simplement d'un commentaire dont le Législateur sera ensuite libre de tenir compte ou non? Je crois qu'il est très important de répondre à cette question en ne perdant pas de vue que, en première analyse, une circonscription cantonale unique pour une élection au système proportionnel semble incompatible avec l'attribution précipitaire d'un certain nombre de sièges à des districts dont l'existence serait d'ailleurs singulièrement remise en cause. En tout cas, cela pose de délicats problèmes juridiques au regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral et également des avis de la doctrine à propos du droit à l'égalité des électeurs et du droit à l'égalité des candidats à une élection.

Cela étant, le Gouvernement, qui a inscrit dans son programme de législature sa volonté de promouvoir le rapprochement des différentes régions du Canton, est prêt à examiner si le moyen proposé par l'initiative est de nature à favoriser cet objectif. Il estime par ailleurs que les modalités de réalisation de l'initiative doivent être examinées attentivement pour que soient respectées les exigences posées en matière de droits politiques et pour permettre une représentation équitable au sein du Parlement jurassien. C'est donc dans l'idée de permettre un examen plus approfondi des problèmes et des avantages que pourrait présenter l'initiative que le Gouvernement vous propose d'accepter celle-ci.

**M. Michel Probst** (PLR), président de groupe: Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'initiative parlementaire. Outre le fait qu'un seul cercle électoral pour le canton du Jura pourrait défavoriser la représentation régionale, surtout dans un système de représentation proportionnelle, il irait pour nous dans le sens opposé à celui souhaité par l'UDC de voir s'améliorer la coexistence entre les différentes régions du Jura. S'il faut bien sûr tendre à rapprocher les habitants de toutes les régions du Canton dans le meilleur esprit de cohésion, il convient de ne pas faire fi des réalités régionales et de veiller à accorder les plus grandes possibilités d'expression en des temps où le dialogue et la concertation manquent ici ou là, où le doute s'installe parfois. Il ne serait alors pas bon de contribuer à ce qu'un district devienne majoritaire au Parlement. Nous sommes donc d'avis qu'il ne s'agit pas de heurter mais de porter la plus grande considération à l'ensemble des régions de notre Canton.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe: Indiscutablement, le climat politique de la dernière législature a été marqué par une remise en cause de la cohésion cantonale. Les nombreuses rivalités régionales, qui ont parasité l'élaboration de dossiers importants, ont durablement affaibli le sentiment d'appartenance des Jurassiennes et des Juras-siens à une même communauté. L'esprit de clocher, la parcellisation, les régionalismes exacerbés, les disputes entre les trois districts et le climat détestable qui s'est installé dans le canton du Jura sont affligeants et menacent de paralyser notre Etat. Pourtant, face aux défis qui se présentent, face à

la nécessité d'engager des réformes importantes pour l'avenir d'un canton afin qu'il ne dépérisse pas, la classe politique doit dépasser les rivalités régionales et favoriser des relations harmonieuses entre les trois districts du Canton, sans quoi nous en resterons au plan des querelles de sous-préfectures et nous accentuerons encore notre marginalité. Au contraire, nous devons être forts à l'intérieur et faire preuve de cohésion pour subsister comme entité.

En fait, depuis la création du Canton en 1979, rien ou presque n'a pu être pensé et décidé sans réveiller et porter à ébullition les querelles de clochers entre les districts. Les Jurassiens s'étripent entre eux faute d'avoir conscience de la réalité du danger que font courir ces rivalités à l'ensemble de leur région, rivalités qui deviendront paralysantes si elles ne sont pas, d'une manière ou d'une autre, surmontées. Le canton du Jura est guetté par cette paralysie.

Aujourd'hui, il n'est plus temps de s'épier et de se jalouser dans un minuscule canton de 70'000 habitants où les trois districts qui le forment subissent les mêmes contraintes et connaissent les mêmes difficultés. Pour concrétiser l'ambition de prendre du poids et de l'envergure, nous devons créer des entités au-delà des disputes régionalistes.

Malheureusement, les réflexes régionalistes sont trop souvent relayés dans ce Parlement par des députés dont le premier souci est de ne pas froisser l'électorat de leur district! Dit d'une autre manière, la députation est l'otage de son électorat. Et plus cet électorat est restreint, plus risquent de l'être aussi les intérêts que défendront les élus.

Ce régionalisme érigé en doctrine politique est dangereux pour l'avenir de notre Canton. C'est un frein à son développement.

Pour cela, le groupe socialiste est, dans sa majorité, favorable à la création d'un seul cercle électoral pour l'élection des députés au Parlement. Pour sortir de la paralysie, il faut développer une véritable conscience cantonale et favoriser l'émergence au Parlement d'un personnel politique qui a une envergure cantonale. Une députation ayant à rendre des comptes aux électeurs de l'ensemble du Canton plutôt qu'à l'électorat d'un district aurait davantage une vision cantonale des problèmes. L'intérêt général du Canton l'emporterait ainsi sur les réflexes régionalistes destructeurs relayés trop souvent dans cette enceinte.

Une députation à l'échelle du Canton ne signifierait pas la fin des entités régionales ni la fin des revendications régionalistes mais elle aiderait à les percevoir dans une perspective plus large, celle de l'intérêt général du Canton. A l'échelle d'un canton comme le nôtre, sur un petit territoire, cet intérêt cantonal devrait être considéré comme le véritable intérêt régional.

Ce canton dépérira s'il ne dépasse pas ses rivalités régionales. Il s'enfoncera si ses différentes composantes ne parviennent pas à penser l'avenir non plus contre mais avec les autres. La réforme électorale proposée pourrait y contribuer. En plus de ces éléments, nous ajoutons deux arguments supplémentaires:

1° L'élection des députés par l'ensemble de la population jurassienne apporterait au Parlement une légitimité populaire équivalente à celle du Gouvernement. On trouverait là un parfait équilibre institutionnel entre le Législatif et l'Exécutif, de nature à renforcer l'intérêt pour la fonction de député, de nature aussi à renforcer le Parlement dans ses compétences et prérogatives.

2° Un seul cercle électoral préfigurerait la création d'un canton du Jura à six districts, bi-régional. Rappelons qu'à l'occasion des prochaines élections cantonales bernoises, le Jura-Sud ne formera plus qu'une seule entité électorale.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Le groupe chrétien-social indépendant, dans sa nette majorité, refusera l'initiative qui vient de nous être proposée, à plusieurs titres.

Nous estimons justement que le fait d'avoir des représentations régionales fait pièce au fait que le Gouvernement, lui, l'exécutif des lois que nous préparons, est nommé par l'ensemble de la République.

Dans un premier temps, les petites communes, qui méritent finalement aussi une certaine représentation, une certaine tribune au plan de la législation, verront encore davantage leurs possibilités se rétrécir en cas d'établissement d'un seul cercle électoral.

En plus, on parle de toutes sortes de barrières électoralistes. Je crois qu'on fait bien peu considération de la personnalité et du mandat des députés en pensant que les députés réagissent d'abord par souci électoraliste au lieu de les voir plutôt s'attacher à la tâche de légiférer. Je déterminerais la tâche du député sur deux volets qui justifient l'absence d'un cercle électoral unique. En fait de législation, d'adoption de grands projets, vous avez vu ces derniers temps, si vous voulez bien une fois écarter le voile des seuls conflits régionaux qui, finalement, en vingt-cinq ans de souveraineté n'ont pas été l'essentiel de notre pain béni bien que ces conflits aient marqué la précédente législature, alors on se rend compte que le député s'en réfère à son parti lorsqu'il s'agit de légiférer, de voter des grands projets, de tout ce qui porte sur l'avenir de la République. Donc, le député appartient à un parti et, en cela, il correspondrait à ce qu'on pourrait appeler un seul cercle. On a les mêmes partis dans les mêmes districts pour la plupart.

Sous un autre angle, le député est représentant de sa région et si vous vous mettez dans la peau de ceux que vous étiez, simples électeurs, avant de devenir représentants du peuple, je pense que vous vous souvenez que vous élisiez vos députés sur ces deux facteurs. Je vote quelqu'un que je retrouve dans mes idées et qui défendra mes idées mais je vote aussi pour quelqu'un qui va représenter ma région et lui donner sa place en bonne équité dans la République.

En fonction de ce double mandat, de ce double aspect des choses, il est vraiment important que les régions continuent d'élire elles-mêmes leurs députés. On peut nous parler d'un préciput qui donnerait un certain nombre de sièges de députés. Cela ferait toujours que c'est l'ensemble du Canton, les régions les plus peuplées qui détermineraient le choix au lieu de laisser ce choix aux régions.

J'aimerais bien quand même qu'on ne grossisse pas ces histoires de conflits. Il y a eu des conflits dans la réforme administrative mais ces conflits venaient justement du fait que des régions étaient lésées. Par un retrait de tout ce qui concerne le judiciaire des Franches-Montagnes, la région se sentait lésée. Mais lorsqu'on établit des lois, comme celle d'impôt, ou lorsqu'on parle de «Jura Pays ouvert», vous n'avez pas de conflits régionaux qui surviennent.

Voilà les raisons qui poussent le groupe chrétien-social indépendant à refuser cette initiative et, à titre personnel aussi et comme Franc-Montagnard venant d'une région jus-

tement qui est la moins peuplée de la République, je souhaite vivement que cette initiative ne se voie jamais réalisée.

Venons-en au Jura méridional. Je me souviens avoir dit au politologue et ami Jean-Claude Rennwald que si j'avais beaucoup apprécié la lecture de son livre sur le projet d'un grand Jura, je réfutais sa proposition de proposer justement un seul cercle électoral pour chacune de nos deux régions. Je reste confirmé dans ces vues-là. Ce livre avait alimenté ma réflexion en cet objet. Les années de pratique parlementaire que j'ai (elles sont encore rares) me confirment dans mon choix et je vous invite à laisser les choses en l'état où elles se trouvent aujourd'hui.

**M. Pierre Lièvre (PDC):** L'initiative de Monsieur Philippe Rottet, comme vous l'avez certainement compris, entend réformer le mode d'élection des députés jurassiens au Parlement en posant, comme principe fondamental, que le territoire cantonal jurassien servira de circonscription électoral unique, à l'exclusion de nos trois districts.

Selon le système actuellement en vigueur, chaque député doit être domicilié dans le district qu'il représente. Ce mode de répartition, comme cela a déjà été relevé, privilégie ainsi les petits districts. Ce mode de répartition assure également une plus grande proximité – et cela, à mon avis, est très important – entre le candidat et son électeur, favorisant également l'intérêt de l'électeur de se déplacer aux urnes. En fait, ce mode d'élection est parfaitement conforme à la structure politique que l'on connaît en Suisse, qui est un Etat fédéraliste et non pas un Etat centriste ou unitaire comme cela est connu en France.

En soutenant l'initiative de Monsieur Philippe Rottet, chers collègues, vous vous engagez également à avantager une meilleure représentation des petites formations politiques au sein de notre Parlement et en particulier la formation à laquelle appartient Monsieur Rottet. Pour ma part, je n'y vois pas encore d'inconvénient majeur dans la mesure où cet élément de fait résulterait d'un processus démocratique. En revanche, le déséquilibre créé, et cela en termes de sièges acquis, entre les différentes régions de notre Canton serait criard et ne correspond certainement pas ou plus à la volonté clairement manifestée de nos électeurs de pouvoir choisir des représentants qu'ils côtoient régulièrement et en lesquels ils placent et ont placé une confiance particulière.

C'est la raison pour laquelle la majorité du groupe parlementaire PDC vous invite à rejeter l'initiative de Monsieur Rottet qui, sous le prétexte de mettre fin à un certain esprit de clocher régional, vise avant tout à servir des intérêts exclusivement partisans!

**M. Jérôme Corbat (CS-POP):** Entre parenthèses, je vous prie d'excuser mon retard mais je crois définitivement avoir admis que je n'étais «grata» qu'à certaines heures même si c'est à d'autres heures que j'aime gratter!

Concernant l'initiative parlementaire no 14, quelques mots pour vous dire la surprise de notre groupe de voir l'UDC adopter nos thèses de campagne électorale (*rires*) dans l'intitulé de l'initiative parlementaire uniquement. Au fait, si nous sommes plutôt favorables au cercle électoral unique, ne serait-ce que pour une raison de juste répartition – pour mémoire, le district de Delémont est insuffisamment représenté – par contre le maintien des préciputs n'a plus de sens. D'ailleurs, si ces préciputs devaient être actuellement

approuvés dans la Constitution jurassienne par la Confédération, ils seraient certainement rejetés.

Or donc, en ce qui concerne le groupe CS-POP, nous allons, sur ce objet, vu le maintien de ces préciputs, nous abstenir et nous vous invitons à en faire de même.

**M. Serge Vifian (PLR):** Il est dans l'ordre des choses de refaire certains débats, qui ont enfiévré l'Assemblée constituante, car les mœurs ont évolué et, avec elles, le regard porté sur nos institutions.

C'est lors de sa séance du 28 octobre 1976, à Saingnèler, que l'Assemblée constituante examina l'article 75 du projet de l'Ordre des avocats, qui allait devenir plus tard l'article 86 de notre Constitution. J'en étais et en conserve un souvenir précis. En consultant le «Journal officiel de l'Assemblée constituante», vous pourrez vérifier que la question du cercle électoral fit l'objet d'une analyse extrêmement fouillée et je ne suis pas sûr que la discussion d'aujourd'hui suscitera l'éclosion d'arguments fondamentalement novateurs par comparaison à ceux brassés à l'époque.

Pour l'anecdote, l'actuel vice-chancelier d'Etat, mémoire vivante de notre histoire parlementaire et lui aussi constituant – ça ne nous rajeunit pas mon cher Jean-Claude – avait plaidé, au nom de la minorité, en faveur de cinq circonscriptions électorales, soit les trois districts actuels auxquels il ajoutait les agglomérations de Porrentruy et de Delémont.

Président de la commission III et rapporteur de la majorité, Jacques Saucy avait défendu l'idée que chaque district forme une circonscription. Dans son exposé des motifs, il avait relevé que: «Le cercle électoral unique fait courir un risque excessif à la représentation régionale, surtout dans un système de représentation proportionnelle.»

Plus récemment, le rapport de la commission spéciale «Réforme du Parlement» du 11 janvier 2001, qui a naturellement abordé cette question, admet que certaines régions du Canton feront les frais de la création d'un seul cercle électoral. Le risque est grand en effet de voir certaines régions rurales moins peuplées pâtir de l'omnipotence des centres urbains.

L'argument principal des partisans du cercle unique, c'est que cette formule portera un coup fatal à l'esprit de clocher et que les députés se soucieront davantage «du bien commun du Canton que de leur district, de leur région ou de leur commune».

Je suis toujours impressionné par l'opinion que se font du député certains contempteurs de l'ordre constitutionnel actuel. Etroit d'esprit, défenseur d'intérêts sectoriels, créature des lobbies de toutes sortes, attaché à son terroir par des liens plus passionnels que rationnels, le député godillot endosse toutes les tares, notamment parce qu'il doit slalomer entre la raison d'Etat et le réflexe régionaliste avec l'handicap de porter des verres correcteurs à peu près aussi efficaces que la combinaison de nos braves skieurs suisses, laquelle, on le sait maintenant, ne protège pas du froid et encore moins du ridicule! (*Rires.*)

Avec l'introduction du cercle unique, cet être influençable va se transformer en archétype de l'intérêt général. Il va se débarrasser de ce fatras régionaliste qui obscurcit son jugement. Car, nul ne l'ignore aujourd'hui, défendre son hôpital ou son école relève d'un conditionnement de l'intellect archaïque. Le régionalisme, voilà le mal!

Eh bien, nous sommes quelques-uns à penser qu'une telle vision des choses est réductrice. Accepter la création d'un cercle unique, c'est s'inscrire dans ce mouvement de concentration, de centralisation, qui veut tout araser et écrêter. C'est sacrifier aux fausses valeurs de la modernité, à cette massification et cette uniformisation des esprits par le système consumériste dans lequel l'égalitarisme n'est pas celui de la tête mais celui du ventre.

Même si je ne suis pas opposé à une évolution des institutions qui irait vers davantage de souplesse, je ne peux pas souscrire à cette modification de la Constitution qui affaiblirait des régions déjà bien défavorisées, ainsi qu'en témoigne leur développement inégal. Il n'y a rien, selon moi, dans les arguments développés aujourd'hui en faveur du cercle unique, qui justifie que l'on s'écarte de la sage solution adoptée par la Constituante. D'où mon opposition à l'initiative parlementaire no 14.

**M. François-Xavier Boillat (PDC)**, président de groupe: «A vouloir défendre les intérêts particuliers, on en arrive à oublier l'intérêt supérieur de l'Etat». C'est en toutes lettres ce qui est écrit dans votre initiative, cher collègue Rottet. Mais la vraie question que vous vous êtes posée n'est pas celle-là, loin s'en faut. Vous vous êtes adonné à d'autres calculs, même si vous vous en défendez, qui auraient pour résultat le renforcement du parti que vous représentez au Législatif cantonal!

En acceptant cette initiative, chers collègues, on laisserait peut-être certains esprits de clocher mais, surtout, on déploierait le tapis rouge à un parti politique au détriment des autres formations politiques nettement mieux implantées dans notre Canton. Dieu merci!

Un des éléments importants au maintien des trois cercles électoraux actuels réside dans le fait que des petites régions peuvent être représentées au Parlement jurassien. Je pense notamment à nos amis du Clos-du-Doubs, de la Courtine, du Haut du Val Terbi ou encore de la Haute-Ajoie ou du Plateau de Pleigne. En adoptant un seul cercle électoral, les deux grandes villes et leurs couronnes, qui représentent un bassin de population très important, se partageraient la part du lion, certaines régions du Canton risquant de ne plus être représentées du tout. De surcroît, la représentativité des élus de la ville au détriment de ceux de la campagne grandirait, ce qui, à court terme, irait à l'encontre des arguments formulés par l'auteur de l'initiative. L'adoption d'un seul cercle électoral abolirait le principe du préciput de trois sièges par district que nous connaissons actuellement, ce qui défavoriserait la population franc-montagnarde au bénéfice de Delémont par exemple. Et cette affirmation n'est pas gratuite, cette dernière relevant de calculs précis élaborés par notre vice-chancelier dans le cadre de la commission spéciale «Réforme du Parlement».

Alors, si vous ne voulez pas que cette initiative parlementaire fasse la part belle, trop belle même, à l'UDC et favorise par trop la représentativité des grandes villes, refusez cette initiative parlementaire no 14 dont les buts avoués sont à des années lumières de ceux qui seront atteints.

**M. Philippe Rottet (UDC)**: Je vais essayer de répondre aux différents intervenants qui sont venus à cette tribune. Je crois savoir, dans un premier temps, qu'il y a quelques craintes par rapport aux régions qui n'auraient plus de représentant.

Permettez-moi de vous faire tout d'abord une première analyse en ce qui concerne, puisque j'en ai parlé, le Jura bernois. Dans la constitution cantonale bernoise, il est prévu qu'un siège de l'exécutif est attribué d'office au Jura bernois. Georg Lutz, qui a réalisé un ouvrage de droit dans le domaine de la politique des cantons, précise bien qu'il n'est pas illégal du tout que, dans un seul cercle électoral, nous ayons des préciputs par région. Donc, cela signifie bien qu'on pourrait, et pour les Franches-Montagnes et pour l'Ajoie et pour la vallée de Delémont, conserver ou encore agrandir le préciput qui est de trois députés pour l'instant. Ce n'est pas, d'une part, illégal et ce n'est pas anticonstitutionnel.

Dans un deuxième temps, vous allez me dire – c'est ce qui est reproché ici en partie – que les petites régions ne seront pas ou plus représentées. Si je prends l'exemple actuel, nous avons ici, dans ce Parlement, des députés qui sont issus de très petites localités, parmi les plus petites des plus petites localités de ce pays. Mais la troisième localité du Jura n'a aucun représentant à ce jour en tant que député. Donc, je fais encore confiance au peuple qui n'élit pas forcément ses députés en fonction de l'importance de la localité.

Puis, si nous devons malgré tout accepter cette initiative, il n'est pas dit du tout qu'elle sera réalisée (*rires*) parce que d'abord, dans un premier temps, elle passera en commission; elle ira ensuite au Gouvernement et celui-ci la mettra en discussion auprès de tous les partis politiques, de toutes les communes, de toutes les associations. Si, à réception de cela, nous devons constater que la majorité des communes n'en veulent pas – qui sont les représentantes du peuple tout de même parce qu'après cela devrait de toute façon passer au peuple si d'aventure – alors je pense qu'on s'arrêterait là. Mais, dans un premier temps, il me semble qu'on devrait engager la discussion et aller un petit peu plus loin. Et c'est pour cela, encore une fois, que je vous demande d'accepter cette initiative.

*Au vote, par 37 voix contre 14, le Parlement décide de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire no 14.*

#### 10. Question écrite no 1813

**Fondation Werner Buser de Bonfol: les buts sont-ils atteints?**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

En décembre 1969, par-devant Me Lerch de Porrentruy, la fondation Werner Buser est constituée. Son siège est à Bonfol. Elle a pour buts:

- le versement de rentes ou d'autres prestations périodiques à des collaborateurs de longue date de la Céramique industrielle SA (CISA) à Bonfol, en cas de vieillesse et d'invalidité;
- l'octroi de secours ou de contributions à l'employé de CISA dans les cas spécifiés dans les statuts ainsi que pour l'entretien et l'exploitation des maisons affectées à des œuvres sociales ou d'autres installations semblables en faveur du personnel.

En décembre 1987, par-devant Me Jean-François Kohler de Courgenay, les statuts sont modifiés. Outre l'octroi de secours aux collaborateurs de la CISA en activité ou à la retraite, la fondation a pour autre but l'octroi de dons uniques ou périodiques en faveur de projets liés à la protection de la nature. Qu'il s'agisse de réalisations existantes ou de projets relatifs à la protection de l'environnement dans la commune



de Bonfol, dans le canton du Jura, dans la Confédération suisse.

A ce moment-là, la fortune de la fondation s'élève à 5'718'936.35 francs. Selon l'article 8, le conseil de fondation comprend dans tous les cas un délégué de la République et canton du Jura.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

- Suite à la disparition de la CISA, les buts de prévoyance ont-ils été honorés? Des syndicats ont-ils dû intervenir?
- Qui a représenté la RCJU dans le conseil de fondation depuis 1987?
- Quels sont les projets de protection de la nature et de l'environnement dans le canton du Jura qui ont été soutenus par la fondation?
- A combien se monte actuellement la fortune de la fondation?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux questions posées par Mme Lucienne Merguin Rossé:

1. La liquidation de l'entreprise Céramique industrielle SA (Cisa) a entraîné celle du fonds de prévoyance en faveur du personnel de Cisa (fonds patronal). Des négociations ont été entreprises entre les liquidateurs du fonds de prévoyance, la FTMH et la Fondation Werner Buser aux fins de garantir les droits des employés de Cisa dans le fonds de prévoyance.

Ces négociations ont abouti à la conclusion d'une convention aux termes de laquelle la Fondation Werner Buser s'est engagée à racheter un immeuble appartenant au fonds de prévoyance, à verser un montant destiné à compenser une créance du fonds de prévoyance à l'égard de Cisa et à transférer un autre montant destiné exclusivement aux bénéficiaires de la Fondation Werner Buser. Cette convention entraînait la suppression de tout but de bienfaisance et de prévoyance dans l'acte constitutif de la Fondation Werner Buser. Ainsi, le but de la fondation se limite aujourd'hui à des dons uniques ou périodiques en faveur de projets liés à la protection de la nature ou de l'environnement, etc.

Cette convention a été approuvée par l'autorité cantonale de surveillance des fondations et a été exécutée. Les buts de prévoyance de la fondation, repris par le fonds, ont dès lors été honorés.

2. Le représentant de la République et Canton du Jura au sein de la Fondation Werner Buser a été désigné par arrêté du Gouvernement du 26 janvier 1988 en la personne de M. Yves Petermann, alors délégué à la coopération. La période de fonction expirait le 31 décembre 1990. Depuis lors, le conseil de fondation n'a à aucun moment invité le Gouvernement à confirmer la désignation de M. Petermann ou à désigner un nouveau membre. Il ressort des procès-verbaux des séances du conseil de fondation des années 2002 et 2003 que M. Petermann est toujours considéré comme représentant du Canton par la fondation bien que ses fonctions aient expiré à fin 1990. Il ressort également de ces procès-verbaux que, durant ces mêmes années 2002 et 2003, M. Petermann était excusé aux séances du conseil pour cause de séjour à l'étranger. Le Gouvernement examinera l'opportunité

de pourvoir au remplacement de l'intéressé par une autre personne.

3. S'agissant des principaux projets de protection de la nature et de l'environnement soutenus par la Fondation Werner Buser, l'autorité de surveillance s'assure que les buts de la fondation soient respectés. Elle confirme par ailleurs que plusieurs projets ont été soutenus en Suisse et à l'étranger. Il ne lui appartient toutefois pas de divulguer les noms des bénéficiaires.
4. La fortune de la Fondation Werner Buser a été diminuée du montant versé dans le cadre de l'exécution de la convention précitée. Les prescriptions relatives à la protection des données n'autorisent pas la divulgation par l'administration de la fortune actuelle de la fondation.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Beaucoup, dans ce Canton, se sont déjà posé la question de savoir où étaient passées les royalties de la décharge chimique de Bonfol.

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, la pause vous sera accordée après cette question et la suivante. Donc, s'il vous plaît, ayez l'obligeance de bien vouloir écouter votre collègue!

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Merci. Voilà peut-être un début de réponse: une partie des fonds émanant de l'entreposage des déchets chimiques a servi à alimenter une fondation créée en 1969 par le gestionnaire de la glaisière à Bonfol, M. Buser. Ces fonds, estimés à quelques millions, ont servi à des causes de but de prévoyance pour les employés de la Cisa de même que pour des buts de protection de l'environnement. Grâce à un combat syndical qui a trouvé récemment son épilogue, les buts de prévoyance ont été satisfaits. Il reste encore quelques millions aujourd'hui pour des buts de protection de l'environnement.

On ne veut malheureusement pas nous dire l'exactitude de ce montant mais les buts des statuts sont clairs: l'argent est destiné à des projets sur la commune de Bonfol, dans le canton du Jura ou en Suisse.

Malheureusement, le Département de la Justice, qui devrait avoir un représentant, ne s'est plus intéressé à sa représentation depuis quatorze ans dans cette fondation! Est-ce ainsi que le Canton entend défendre ses droits? C'est tout de même assez hilarant mais aussi décevant de voir que des membres du Gouvernement veulent créer une fondation dans le cadre de «JPO» pour chercher de l'argent privé pour des projets et que, dans des cas précis, on a tout sous la main mais on ne s'y intéresse pas! Ah, bien sûr, j'oubliais, le social et l'environnement, ce n'est pas vraiment une priorité pour la majorité du Gouvernement!

Je ne peux qu'inciter le Gouvernement à rapidement désigner un nouveau délégué qui saura défendre les intérêts cantonaux. Car, Madame et Messieurs les Ministres, un pre-

mier projet pourrait être présenté à la Fondation Buser, celui de la revitalisation des étangs de Bonfol qui sont dans une phase d'atterrissement dramatique et qui pourraient partiellement disparaître dans les dix prochaines années si on ne s'en occupe pas.

#### 11. Question écrite no 1829

##### «Fusion» des tribunaux de district en un seul arrondissement judiciaire... pour quel bilan?

**Christophe Schaffter (CS-POP)**

Voici quelques années déjà que le Tribunal de première instance (TPI) ne forme plus qu'un seul arrondissement judiciaire. A l'époque, le Gouvernement jurassien parlait d'économies à l'appui de cette réforme. Aujourd'hui, où en est-on?

Le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on réalisé et réalise-t-on les économies souhaitées au regard notamment de la réduction du personnel des tribunaux?
2. Les coûts des travaux d'aménagement de la première et de la seconde instances au seul château de Porrentruy s'élèvent-ils au budget prévu à cet effet?
3. D'autres coûts, non ou moins prévisibles, sont-ils venus se greffer sur les charges ordinaires du Tribunal de première instance?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement a l'avantage de répondre comme suit aux interrogations soulevées par la question écrite no 1829.

#### Réponse à la question 1

La situation du personnel des tribunaux en rapport avec la réforme judiciaire peut être présentée schématiquement comme suit: *(voir en bas de page)*

Les objectifs fixés (-5 postes) ont été pleinement réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2002, donc également s'agissant des commis-greffiers. Le Tribunal de première instance ayant dû assumer diverses tâches nouvelles, en particulier le traitement de procédures gracieuses en matière successorale, un 0,4 EPT de commis-greffier a été repourvu dès le 1<sup>er</sup> août 2002. A l'inverse, on précise toutefois que certaines tâches des tribunaux de district ont également été confiées à d'autres services de l'Etat, ainsi en matière de LDFR ou d'indemnisation LAVI. Le Service juridique, qui a repris ces procédures, n'a bénéficié d'aucune augmentation d'effectif s'y rapportant, celui-ci ayant même diminué.

Dans le cadre des mesures de correction, le Tribunal de première instance a proposé de réduire de 0,2 EPT, soit de ramener à 11,7 EPT les postes de commis-greffiers. La mesure devrait déployer ses effets courant 2004.

Enfin, on précise que l'élargissement des compétences du Ministère public a conduit à une augmentation de poste de secrétariat de 0,5 (de 2,75 à 3,25; source: comptes 2002).

Au vu de ce qui précède, il est répondu par l'affirmative à la question posée.

#### Réponse à la question 2

Oui. Le crédit à cette fin était de 1'700'000 francs. Dans son rapport de révision no 460/01-93 du 11 janvier 2002, le Contrôle des finances a constaté que le coût de la réalisation s'est élevé à 1'689'723.90 francs, soit 10'276.10 francs de crédit non utilisé.

#### Réponse à la question 3

Il n'y a pas lieu de signaler des coûts particuliers en dehors de l'évolution des charges et des revenus en fonction du volume des affaires qui est indépendant de la réforme judiciaire.

Il paraît possible que quelques frais de vacation (déplacements d'avocats à Porrentruy) dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite aient augmenté. Ce point était toutefois prévisible.

Au surplus, on mentionne que, par arrêté du 12 août 2003, le Gouvernement a octroyé un crédit de 100'000 francs figurant au budget et destiné au financement d'un nouveau local d'archives dans les premiers combles du château de Porrentruy. Le déplacement à venir des archives restées à l'époque à l'ancien Palais de justice de Delémont, en raison du manque de place au château de Porrentruy, pourra également engendrer certains frais.

En conséquence, le Gouvernement constate avec satisfaction que la réforme judiciaire a effectivement entraîné les économies visées.

**M. Rémy Meury (CS-POP)**, président de groupe: Monsieur Christophe Schaffter est satisfait.

**Le président:** Nous allons donc pouvoir, chers collègues, nous accorder une pause d'une demi-heure. S'il vous plaît, quelques communications encore.

Les membres de la CGF, dont fait partie Madame Maître naturellement, sont priés de se réunir maintenant sous la houlette de Monsieur le président Conti.

Pour ce qui concerne le match aux cartes de ce soir, tout le monde peut encore s'inscrire individuellement s'il le veut et que ceux qui ne viennent pas le fassent savoir.

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

	Effectifs avant la réforme (janvier 1998)	Objectifs fixés par la réforme	Effectifs au 31.12.2003	Objectifs réalisés au 31.12.2003	Effectifs prévisibles au 31.12.2004
Juges	8	-1	7	Oui	7
Greffiers	3	-1	2	Oui	2
Commis-greffiers	14,5	-3	11,9	Partiellement (-2,6 / +0,4)	11,7
Total	25,5	-5	20,9	--	20,7

## 12. Modification de la loi sanitaire (première lecture)

### Message du Gouvernement:

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Députés,

La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01) comporte, dans son article 46, alinéa 1, la liste des professions de la santé soumises à réglementation. Cette liste se doit d'être périodiquement adaptée à l'émergence de professions nouvelles qui naissent dans le domaine de la santé publique. L'exercice réglementé d'une telle profession nécessite qu'elle figure dans la liste de l'article 46, alinéa 1. Chacune de ces professions fait par ailleurs l'objet d'une ordonnance du Gouvernement, afin d'en réglementer l'exercice, les conditions d'octroi de l'autorisation et toutes les modalités liées à la surveillance. Les professions suivantes sont concernées:

#### – Ostéopathe:

Au cours de ces dernières années, plusieurs demandes ont été faites, afin de reconnaître l'ostéopathie en tant que profession de la santé; une motion (no 637) a été adoptée pour sa reconnaissance par le Parlement en 2001.

#### – Masseur médical:

La reconnaissance de cette profession comme profession de la santé est demandée depuis plusieurs années par les associations concernées.

#### – Hygiéniste dentaire:

La reconnaissance de cette profession comme profession de la santé est demandée depuis plusieurs années par les associations concernées.

#### – Psychologue – psychothérapeute:

Il s'agit ici de revoir la dénomination de cette profession qui figure déjà dans l'article 46, alinéa 1, lettre m), et qui est réglementée par l'ordonnance du 14 décembre 1993 concernant l'exercice de la profession de psychothérapeute non-médecin (RSJU 811.223).

### Commentaires:

#### Ostéopathe

Cette profession peut être définie comme il suit: la profession d'ostéopathe comprend l'examen, l'évaluation, le diagnostic et le traitement de troubles fonctionnels et d'états douloureux dus aux déséquilibres, aux blocages ou à d'autres lésions du corps humain; elle vise, par une action manuelle sur ces diverses structures, à rétablir un bon équilibre et un bon fonctionnement du corps humain.

Cette profession est maintenant reconnue ou en voie de reconnaissance dans la plupart des cantons romands, et bientôt dans plusieurs cantons alémaniques également. Les cantons avaient dans un premier temps mis sur pied une commission intercantonale de reconnaissance pour l'exercice de l'ostéopathie (CIRO); cette commission était à la disposition des cantons pour l'évaluation des dossiers, notamment de la formation des ostéopathes qui demandaient une autorisation de pratique. Sous l'impulsion de plu-

sieurs cantons, dont le nôtre, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) a mis en place un groupe de travail auquel nous collaborons, et qui est en train de définir les modalités d'un examen fédéral pour les ostéopathes. Cela nous permettra d'obtenir une uniformisation des critères de formation pour cette profession dans l'ensemble du pays.

#### Masseur médical

La profession de masseur médical peut être définie comme il suit: il s'agit d'une activité qui fait appel aux techniques de la médecine physique, sous différentes formes; les méthodes de traitement prévoient également le recours à l'eau, à la lumière, à la chaleur et à l'électricité le cas échéant; le masseur médical peut travailler comme employé dans des cliniques, des établissements thermaux ou chez un médecin ou un physiothérapeute autorisé à pratiquer; ce professionnel doit faire preuve d'habileté manuelle et entretenir avec le patient une relation empreinte de confiance et de respect.

De par sa formation, le masseur médical doit être à même de comprendre les diagnostics et les prescriptions établis par les médecins et de tirer les conclusions qui s'imposent, en fonction de ses possibilités de traitement. Il collabore souvent avec des physiothérapeutes, recourant alors à leur répertoire de méthodes et de techniques dans le cadre du mandat qui leur est confié. Cette formation est réglementée par la Croix-Rouge suisse.

La pratique à titre indépendant est possible dans les cantons de Fribourg et Genève (à l'étude dans les cantons de Berne et Vaud), à certaines conditions et pour autant que l'autorisation ad hoc ait été obtenue. Ces conditions seront définies dans l'ordonnance du Gouvernement, au même titre que pour toutes les autres professions concernées.

#### Hygiéniste dentaire

La profession d'hygiéniste dentaire consiste à éduquer le patient à la santé bucco-dentaire, à l'informer sur les mesures pratiques de prévention des principales affections de la cavité buccale et à lui prodiguer des soins préventifs et thérapeutiques. Entre autres activités, l'hygiéniste dentaire recueille les informations relatives à la santé générale du patient, l'informe des causes et des traitements des maladies des dents et des gencives, réalise des radiographies, applique les traitements adéquats (détartrage, polissage, etc.), dépiste d'éventuelles maladies, participe aux tâches administratives du cabinet dentaire.

L'hygiéniste dentaire travaille en collaboration et sous la responsabilité du médecin-dentiste. Elle peut aussi avoir un exercice indépendant.

#### Psychothérapeute non-médecin

La profession de psychothérapeute non-médecin figure dans la loi sanitaire depuis son entrée en vigueur. Elle est régie par l'ordonnance du 14 décembre 1993 concernant l'exercice de la profession de psychothérapeute non-médecin (RSJU 811.223). Etant donné la complexité de l'évaluation des parcours de formation des psychothérapeutes et les exigences posées par l'ordonnance, les demandes d'autorisation de pratique sont soumises à une commission d'évaluation, formée de deux membres, avec deux suppléants, et présidée par le médecin cantonal. Cette commission repré-

sente, de manière paritaire, le corps médical, via un psychologue, un médecin psychiatre, et les psychologues et les psychologues-psychothérapeutes non-médecin. Dans le cadre des discussions au sein de cette commission, qui approuve la démarche, et suite aux discussions avec l'Association jurassienne et bernoise francophone des psychologues et des psychologues-psychothérapeutes (AJBFPP), tout le monde s'accorde à penser que l'appellation «psychothérapeute non-médecin» n'est pas seyante et qu'il n'est pas adéquat de définir une profession par la négation d'une autre profession. Il est proposé, à l'unanimité, de donner à cette profession un nouveau nom: psychologue-psychothérapeute.

Une procédure législative est en cours au niveau des Chambres fédérales afin de définir, dans la loi sur la profession de psychologue, les critères et les conditions d'exercice de la psychothérapie, donc des psychothérapies menées par des psychologues.

#### Incidences de la réglementation proposée

L'acceptation, par le Parlement, de la modification proposée de la loi sanitaire entraîne les conséquences suivantes:

##### – Incidences pour les patients

Soumettre l'exercice de professions à des règles de formation et de compétences vise à protéger les patients et à garantir la qualité des prestations offertes par les professionnels.

##### – Exigences de formation, d'installation et de locaux adéquats

En règle générale, les associations professionnelles déterminent elles-mêmes les degrés de formation. L'Etat n'est certes pas lié par de telles règles, valables à l'intérieur d'une corporation, mais il peut les reprendre à son compte. L'article 50 de la loi sanitaire dispose que le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, le degré de formation nécessaire à l'exercice des professions de la santé. Le diplôme fédéral est exigé pour la pratique des professions de la santé dont la formation est sanctionnée par un tel diplôme.

En ce qui concerne les ostéopathes, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) est en train de mettre sur pied un examen unique, valable pour toute la Suisse, et c'est sur la base de cet examen que les reconnaissances et les autorisations de pratique seront données à ces professionnels.

L'autorisation de pratiquer pour les professions susmentionnées peut concerner également l'utilisation des locaux nécessaires à l'exercice de la profession.

##### – Incidences sur les finances publiques et les assurances

L'acceptation de la modification de la loi sanitaire n'a pas d'incidences sur les finances publiques étant donné que le financement des prestations de ces professionnels qui exercent leur art à titre indépendant n'émerge pas au budget des collectivités publiques. Il en est de même de l'incidence sur les charges de l'assurance obligatoire des soins (LAMal).

L'article 35 LAMal définit précisément les fournisseurs de prestations qui sont susceptibles de facturer leurs prestations à un assureur LAMal. Cette liste est exhaustive et les prestations doivent remplir certaines conditions. En l'état actuel, les trois professions nouvelles introduites dans la loi sanitaire (ostéopathe, masseur médical et hygiéniste dentaire) ne sont pas mentionnées à l'article 35 LAMal. Dès lors il n'est pas possible à un patient de se faire rembourser par son

assurance de base les prestations de ces fournisseurs de soins, même sous ordonnance médicale.

Par contre certains assureurs complémentaires prennent en charge les prestations fournies par ces professionnels, dans le cadre de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Ces prestations sont remboursées dans ce cadre dans la mesure où le contrat d'assurance le prévoit. En règle générale ces prestations peuvent être prises en charge de manière plus ou moins variable (entre 50% et 100%) par les assurances complémentaires privées du patient, pour autant qu'elles soient prodiguées sous ordonnance médicale, bien entendu. Chaque assureur peut fixer ses propres critères. Nous rappelons que le patient est le débiteur des professionnels concernés auxquels il demande des prestations.

En conclusion, les incidences financières de la réglementation des trois nouvelles professions proposées ici n'auront d'effet que sur les assureurs privés.

#### Préavis du Conseil de la santé publique

Dans sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil de la santé publique a donné un préavis favorable à la modification de la loi sanitaire telle que proposée. Il a attiré l'attention du Gouvernement sur des points particuliers qui devront être traités dans l'adoption des ordonnances relatives à chaque profession, soit les exigences requises au niveau de la formation et la nécessité de suivre une formation continue.

Vous trouverez en annexe, un projet de modification de la loi sanitaire du 18 mars 2003, que nous vous proposons d'accepter.

Delémont, le 30 septembre 2003

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura:

Le président:  
Gérald Schaller

Le chancelier:  
Sigismond Jacquod

#### **Modification de la loi sanitaire**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête:*

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJu 810.01) est modifiée comme il suit:

Article 46, alinéa 1 (nouvelle teneur). Professions de la santé

<sup>1</sup> Les professions réglementées de la santé sont les suivantes:

(...)

m) psychologue-psychothérapeute;

(...)

p) ostéopathe;

q) masseur médical;

r) hygiéniste dentaire.

II.

La présente modification entre en vigueur le ...

Commission et Gouvernement:

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Mme Bluet Riat (PS)**, au nom de la commission de la santé: La commission de la santé suit le Gouvernement dans la modification de la loi sanitaire en ce qui concerne les professions de la santé soumises à la réglementation.

Je rappellerai que ces professions vont pouvoir faire partie de la loi sanitaire qui, dans son premier chapitre, mentionne:

- Champ d'application:
- Buts: Article premier: «<sup>1</sup>La présente loi a pour but de contribuer à la promotion, à la protection et à la sauvegarde de la santé de la population, dans le respect de la liberté, la dignité et l'intégrité de la personne humaine, et d'encourager la responsabilité individuelle et collective dans le domaine de la santé».
- Définition: «<sup>2</sup>La santé consiste en un état de bien être physique, mental et social; elle relève des droits de la personne».
- Moyens: Article 2: «<sup>1</sup> Aux fins définis à l'article, premier, la présente loi régit la promotion et la protection de la santé, l'exercice de la police sanitaire et les soins.<sup>2</sup> La législation fédérale ainsi que les conventions intercantionales et internationales demeurent réservées».

Ce petit récapitulatif afin de faire disparaître tout doute aux parlementaires qui hésiteraient à accepter que les métiers de la santé cités ci-dessous puissent enfin faire partie de l'article 46, alinéa 1, de la loi sanitaire.

En effet, les professions de psychologue-psychothérapeute, d'ostéopathe, de masseur médical et d'hygiéniste dentaire ont demandé la reconnaissance en tant que profession de la santé depuis plusieurs années. Une motion no 637 pour reconnaître la profession d'ostéopathe a même été déposée par le député et médecin Pierre-Alain Fridez en 2001.

Dans sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil de la santé publique a donné un préavis favorable à la modification de la loi sanitaire telle que proposée. Il a attiré l'attention du Gouvernement sur des points particuliers qui devront être traités dans l'adoption des ordonnances relatives à chaque profession, soit les exigences requises au niveau de la formation et la nécessité de suivre une formation continue.

Ces professions de la santé ont toutes un intérêt public qui justifie leur réglementation dans la loi sanitaire. Nous constatons que, dans la République et Canton du Jura, de plus en plus de citoyens font appel à une médecine douce. Nous avons donc tout intérêt à ce que ces professions de la santé entrent dans la loi sanitaire.

Du point de vue financier, la reconnaissance de ces professions n'entraînera pas de charges supplémentaires pour l'assurance de base ni de coûts supplémentaires pour les collectivités publiques.

C'est avec confiance que la commission de la santé suit la proposition du Gouvernement sur la modification de la loi sanitaire et vous suggère d'en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Serge Vifian (PLR)**: Le groupe libéral-radical acceptera la modification de la loi sanitaire. Il tient toutefois à souli-

gner que cette approbation ne vaut pas consentement à l'extension du catalogue des prestations. En effet, l'inscription de nouvelles professions de la santé dans la loi sanitaire précède souvent la demande que les soins prodigués par ces prestataires soient admis au remboursement par les assureurs maladie.

Or, si la reconnaissance des professions de la santé est de la compétence des cantons, la modification du catalogue des prestations est du seul ressort de la Confédération. C'est à la commission fédérale des prestations générales de l'assurance maladie qu'il appartient de décider si l'efficacité des soins dispensés est démontrée selon des méthodes scientifiques au sens de l'article 32, alinéa 1 LAMal.

Lors des débats préparatoires de la LAMal, la revendication des psychologues-psychothérapeutes notamment a déjà été analysée et rejetée en raison de son coût exorbitant (700 millions selon les estimations des experts) et des réserves émises par le corps médical.

On ne peut pas pester chaque année sur les augmentations des primes d'assurance maladie et cautionner sans réserve des dispositions légales qui induisent quasi automatiquement une explosion des dépenses de santé.

Nous rappelons que les prestations des psychologues et des ostéopathes sont remboursées par les assurances complémentaires pour les assurés qui ont choisi de contracter de telles couvertures. Cette situation nous convient car elle permet de faire la distinction entre les soins scientifiquement reconnus et ceux qui n'ont pas ce caractère indiscutable et elle allège subséquemment la facture à charge de l'assurance obligatoire.

Ce constat d'évidence allait sans dire, nous rétorquera-t-on, mais va tout aussi bien en le disant. Le Journal des débats portera ainsi témoignage des soucis dont nous nous sommes fait l'écho.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

### **13. Abrogation de l'arrêté concernant l'adhésion de la République et Canton du Jura à la convention pour l'exploitation de l'École d'aides familiales «La Maison Claire» à Neuchâtel**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

#### Article unique

L'arrêté du Parlement du 6 décembre 1979 concernant l'adhésion de la République et Canton du Jura à la convention pour l'exploitation de l'école d'aides familiales «La Maison Claire» à Neuchâtel (RSJU 855.91) est abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**M. Francis Girardin (PS)**, rapporteur de la commission de l'éducation et de la formation: En l'absence de Monsieur Jean-Paul Miserez, président de la commission de l'éducation et de la formation, j'interviens en tant que vice-président

de cette commission pour vous dire que la commission a étudié ce point de l'ordre du jour, qu'elle a écouté M. Joël Plumey lui donner les explications nécessaires et, à l'unanimité, qu'elle a accepté l'abrogation de cet arrêté, qui ne nécessite aucune intervention particulière.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'abrogation de l'arrêté est adoptée par la majorité des députés.*

#### 14. Motion no 727

**Pour une actualisation de la convention hospitalière du 4 décembre 1996 entre le canton du Jura et le canton de Bâle-Ville avec, le cas échéant, une extension de cette dernière au canton de Bâle-Campagne**

**Jean-Marc Fridez (PDC)**

La loi fédérale de mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal) génère une obligation aux cantons de domicile dont leurs patients sont hospitalisés dans un autre canton. En effet l'article 41, alinéa 3 LAMal précise que si pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé hors de son canton de résidence, ce canton doit prendre en charge la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton.

Dès lors, afin de contrôler et de limiter les dépenses dans ce domaine, le canton du Jura a signé le 4 décembre 1996 une convention intercantonale avec le canton de Bâle-Ville. Cette convention règle exclusivement le séjour hospitalier en chambre commune des patientes et patients LAMal qui doivent être hospitalisés pour des raisons médicales à l'extérieur du Canton.

Ce document fixe notamment le montant des forfaits journaliers ainsi que d'autres forfaits par cas qui ont été négociés entre les deux parties. Bien évidemment les forfaits contenus dans ce document s'avèrent inférieurs aux coûts qui auraient dû être normalement facturés par le canton de Bâle-Ville au canton du Jura. Les établissements sis sur le territoire du canton de Bâle-Ville et concernés par la convention sont l'hôpital universitaire cantonal, l'hôpital Félix Platter, l'hôpital pédiatrique ainsi que la clinique ophtalmologique.

Attendu que l'affectation des différents hôpitaux évolue d'année en année, la convention du 4 décembre 1996 mérite d'être actualisée. En effet, rappelons tout d'abord que certaines prestations – qui lors de la signature de la convention étaient effectuées par certains hôpitaux de Bâle-Ville – ont été transférées à des établissements situés dans le canton de Bâle-Campagne. De plus, à l'heure actuelle, la Confédération oblige aujourd'hui les cantons à participer non seulement au financement des hospitalisations en classe commune mais également en classe privée.

A l'instar d'autres régions de Suisse, on s'engage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne à travailler davantage en réseau générant ainsi une complémentarité croissante entre les hôpitaux cantonaux des deux demi-cantons. A propos de Bâle-Campagne, rappelons que certaines prestations de pointe, notamment celles effectuées dans les domaines de la pédiatrie et de la chirurgie pédiatrique sont

fournies uniquement à l'Hôpital cantonal de Bâle-Campagne (Bruderholz). A propos d'autres prestations de pointe fournies par Bâle-Campagne, rappelons celles effectuées dans le domaine de la chirurgie orthopédique, de la chirurgie de la hanche (Liestal) ou du genou (Bruderholz).

Dès lors et au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'actualiser la convention hospitalière du 4 décembre 1996 avec le canton de Bâle-Ville et d'étudier, le cas échéant, son extension aux établissements hospitaliers sis sur le territoire du canton de Bâle-Campagne pour la médecine de pointe dont les prestations ne sont pas réalisées dans le canton du Jura.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** La nouvelle loi fédérale de mars 1994 sur l'assurance maladie, mieux connue sous l'abréviation «LAMal», a créé une obligation aux cantons de domicile dont les patients sont hospitalisés dans un autre canton pour des raisons médicales.

Pour bénéficier des prestations offertes par les hôpitaux de Bâle-Ville, le médecin traitant dont le patient doit recourir à un établissement hors Canton doit présenter une demande de garantie de paiement au médecin cantonal par ses médecins délégués. Dès que les soins sont prodigués, l'hôpital concerné de Bâle-Ville facture la part à la caisse maladie du patient et l'autre part au Service de la santé. Par la suite, le Service de la santé contrôle les factures, les garanties ainsi que les tarifs appliqués et procède au paiement des factures.

Dans le respect de l'article 7, alinéa 1, de la loi sur les hôpitaux, qui stipule que la planification hospitalière doit prendre en compte l'organisation hospitalière des régions voisines, et attendu qu'une collaboration s'instaure de manière croissante et fructueuse entre le canton du Jura et la région bâloise, nous demandons au Gouvernement d'actualiser la convention hospitalière avec le canton de Bâle-Ville et d'étudier, le cas échéant, son extension aux établissements hospitaliers de Bâle-Campagne pour la médecine de pointe et dont les prestations ne sont pas réalisées dans le canton du Jura, ceci bien évidemment pour ne pas prêter les prestations offertes par l'Hôpital du Jura.

Dans sa prise de position, le Gouvernement nous indique qu'il accepte cette motion dans le cas de Bâle-Campagne et la refuse s'agissant de Bâle-Ville. Avant de prendre position définitivement sur le sort de ma motion, vous comprendrez aisément que j'attends des compléments d'information de la part du Gouvernement.

Je profite de la tribune pour signaler que le groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion no 727.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord rappeler à cette tribune – une information privilégiée a été donnée tout récemment à la commission parlementaire de la santé ainsi qu'au grand public – que les hospitalisations extérieures représentent un ordre de grandeur situé entre 11 et 12 millions de francs par année, qui sont donc consacrés aux dites hospitalisations pour les patients jurassiens, conformément à l'article de la LAMal qui a été cité tout à l'heure par Monsieur le député Jean-Marc Fridez.

S'agissant plus particulièrement de la convention avec les hôpitaux universitaires bâlois, elle coûte environ 5 millions de francs par année aux collectivités publiques jurassiennes, ceci pour un peu plus de 600 patients pris en charge, représentant environ 6'000 journées d'hospitalisation.

Monsieur le député l'a rappelé à cette tribune, la convention hospitalière signée le 4 décembre 1996 par le Département de la Santé avait un double objectif: garantir un accès aisé des patients jurassiens aux hôpitaux universitaires bâlois tout en maîtrisant la charge financière liée au traitement de ces patients. Ainsi, un tarif préférentiel a donc été négocié avec le Gouvernement bâlois dont les hôpitaux dépendent. En contrepartie, le canton du Jura leur garantit un certain nombre de journées sans quoi le tarif préférentiel n'est pas appliqué. Ce quota de journées (4'400 par année) a toujours été dépassé depuis la signature de la convention.

Comme l'a relevé également le motionnaire, l'Hôpital pédiatrique des deux Bâle est déjà intégré à la convention par son annexe signée en 1999. Toutefois, l'évolution de la planification de l'activité des hôpitaux bâlois, et notamment la répartition des spécialités entre les différents sites, y compris certains hôpitaux de Bâle-Campagne, ont été récemment portées à connaissance du Gouvernement. Les établissements de Liestal et du Bruderholz qui sont concernés ne sont actuellement pas formellement intégrés à la convention. Néanmoins, le Jura participe financièrement à un certain nombre de cas pris en charge dans ces deux établissements: environ vingt cas pour le Bruderholz et une petite dizaine pour l'établissement de Liestal. La pratique s'est donc déjà adaptée à la réalité du transfert de certaines prestations de pointe dans les établissements du canton de Bâle-Campagne.

Sur la base des propos que je viens de tenir, le Gouvernement n'estime pas opportun de négocier à nouveau la convention avec les hôpitaux universitaires bâlois. Il va néanmoins entreprendre des discussions avec les hôpitaux concernés pour intégrer les prestations de pointe – qui étaient auparavant dispensées dans les établissements universitaires de Bâle-Ville, plus précisément les établissements de Liestal et du Bruderholz – dans la palette de prestations offertes à toute la population jurassienne. Le Gouvernement souhaite toutefois bénéficier d'un tarif préférentiel également avec les établissements sis sur territoire de Bâle-Campagne et offrant des prestations médicales dites de pointe en collaboration avec les hôpitaux universitaires bâlois. Par ailleurs, le fait que les deux établissements (Liestal et Bruderholz) soient inscrits sur la liste des hôpitaux du canton de Bâle-Campagne garantit aux patients jurassiens la participation des assureurs maladie aux tarifs définis dans la convention bâloise d'hospitalisation. L'octroi de la garantie cantonale de paiement garantit, quant à elle, la participation des collectivités jurassiennes. Néanmoins, la signature d'une convention ou d'un avenant, complément à la convention de 1996 et à l'annexe de 1999 que j'ai citée tout à l'heure, sera analysée.

En conclusion, le Gouvernement accepte partiellement la motion pour ce qui est de l'extension de la convention hospitalière aux établissements du canton de Bâle-Campagne offrant, encore une fois, des prestations de pointe, selon une liste à définir et aux conditions que j'ai citées tout à l'heure, de façon cohérente avec l'évolution de la planification hospitalière des deux cantons bâlois et tout naturellement la répartition de l'activité entre lesdits établissements. Toutefois, il ne juge pas opportun de renégocier la convention avec Bâle-Ville. Le risque est trop grand que les conditions ne soient pas aussi favorables que celles appliquées aujourd'hui pour le canton du Jura. A titre indicatif, et ce sera ma conclusion, les contacts réguliers que j'entreprends avec mon collègue, M. Conti, me font dire très clairement à cette tribune que Bâle-Ville souhaiterait réactualiser ces montants et, de mon

côté, je n'ai pas envie de discuter de ce sujet mais plutôt d'autres s'agissant d'un renforcement de la collaboration entre Bâle et le canton du Jura, en particulier dans le domaine de la santé. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de fractionner cette motion (pour une partie acceptée sur Bâle-Campagne) et de la refuser, au vu de ces indications, s'agissant de Bâle-Ville.

**Le président:** Monsieur le député Fridez, pouvons-nous connaître votre appréciation?

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Je remercie le ministre de la Santé d'avoir apporté des compléments d'information me permettant de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose de refuser ma motion à propos de Bâle-Ville et de l'accepter s'agissant de Bâle-Campagne.

J'ai pris note également que le Gouvernement était prêt à entrer en matière sur l'élaboration d'une nouvelle convention avec Bâle-Campagne; dès lors, l'objectif essentiel de ma motion est sauvegardé.

Si le fait de renouveler la convention avec Bâle-Ville comporte un risque de surcoût défavorable au canton du Jura, ce risque, je ne veux pas le prendre et je vous propose de modifier le dernier paragraphe de ma motion en supprimant l'actualisation de la convention avec Bâle-Ville. Merci de l'accepter avec ces modifications.

*Au vote, la motion no 727 (Bâle-Campagne) est acceptée par la majorité du Parlement.*

## 15. Question écrite no 1807

### **Coût de la santé: des économies aussi à l'école** **Gilles Villard (PDC)**

Le problème des poux dans les écoles n'est pas un fait rare. Dernièrement, des parents ont reçu une missive de l'infirmière scolaire annonçant des cas dans une classe en leur demandant de s'adresser le plus rapidement possible au médecin traitant ou au pédiatre de leurs enfants qui confirmera le diagnostic, prodiguera les conseils nécessaires et délivrera une ordonnance pour le traitement.

Au vu de ce qui précède et en regard aux coûts de la santé engendrés par cette décision en général, nous demandons au Gouvernement:

- si cette pratique est courante dans le canton?
- le cas échéant, si cette tâche ne devrait pas incomber au médecin ou à l'infirmière scolaire dans le cadre de leur cahier des charges?

#### Réponse du Gouvernement:

Le problème des poux est très ancien et, malgré l'évolution de l'hygiène et des conditions de vie dans nos sociétés au cours des dernières décennies, il n'est effectivement pas rare que des enfants soient porteurs de ce parasite dans leur chevelure. On sait aussi que les contacts de proximité permettent leur transmission d'un enfant à l'autre, que ce soit au sein de la famille, lors des jeux ou même de certaines activités scolaires. L'école se doit d'y être attentive, considérant qu'elle est, après la famille, un lieu où cette parasitose peut être dépistée et où des recommandations peuvent être faites. Il est vrai que dans l'histoire du Canton, déjà avec l'ancien service de médecine scolaire, il était fréquemment d'usage

que, lorsqu'un enfant d'une classe d'école avait des poux, le médecin scolaire faisait une ordonnance ou fournissait le produit afin que tous les élèves de la classe puissent se traiter, dans l'idée d'enrayer l'épidémie. Ces produits étaient payés par le Canton.

Depuis la mise en place du nouveau service de santé scolaire, les médecins et les infirmières scolaires ont réévalué ce problème et cette pratique. Il a été considéré qu'elle était probablement peu efficace et certainement peu efficiente étant donné la difficulté de contrôler le bon usage et l'application des (coûteux) produits en question. De plus, cela représentait des frais non négligeables (2001: 6'000 francs pour six mois; 2002: 19'000 francs; 2003: 7'000 francs pour neuf mois), et ce uniquement pour les produits de traitement fournis aux familles.

Sur recommandations des médecins scolaires et de l'infirmière scolaire déléguée et avec l'approbation du médecin cantonal et de la commission cantonale de santé scolaire, il a été décidé de modifier la procédure. Désormais, le service de santé scolaire, comme c'est son rôle, contribuera, avec les enseignant(e)s qui ont toujours été en général les premières personnes à s'en apercevoir, au diagnostic de la présence éventuelle de poux dans les cheveux d'un enfant. L'infirmière scolaire et le médecin scolaire sont à leur disposition si elles nécessitent une confirmation de ce diagnostic. Les parents sont ensuite informés de la présence de poux sur la tête de leur enfant et, en cas de nécessité, ils prendront contact avec leur médecin de famille ou pédiatre. C'est ce dernier qui prescrira le traitement qui sera fait ensuite par les parents.

Le rôle du service de santé scolaire, et notamment des infirmières scolaires, est d'effectuer d'une part les contrôles réguliers de santé de tous les élèves et d'offrir un service de permanences régulières à disposition des élèves mais également des enseignants et des parents; ces permanences sont un outil extrêmement précieux pour le dépistage de situations individuelles, certaines présentant des états de détresse parfois sérieux. Le troisième axe d'activité du service de santé scolaire est consacré à des activités collectives de prévention et de promotion de la santé dans les écoles.

Le rôle du service de santé scolaire est donc d'effectuer des dépistages et de la prévention et ne doit pas se substituer au médecin de famille ou au pédiatre de l'enfant pour ce qui concerne le traitement des maladies. Cette règle s'appliquera dorénavant également au problème des poux.

Le service de santé scolaire qui s'est mis en place dans le Canton dispose de quatre postes à plein temps d'infirmières scolaires, qui assument leur fonction pour l'ensemble des élèves du Canton, des classes enfantines à la fin de la scolarité post-obligatoire (écoles moyennes supérieures et écoles professionnelles).

Par ailleurs, le canton du Jura était le seul qui payait les traitements pour les poux alors que, dans tous les autres cantons qui ont des services de médecines ou de santé scolaire analogues aux nôtres, ces traitements sont toujours à la charge des parents, respectivement de l'assurance maladie, le service de santé scolaire effectuant le dépistage et l'information aux parents.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC), président de groupe: Monsieur le député Gilles Villard n'est pas satisfait.

## 16. Question écrite no 1810

### Stands de tir

**Jean-Jacques Zuber** (PCSI)

Depuis plusieurs années, des responsables de sociétés de tir attendent de savoir à quelle sauce seront «tirées» leurs installations. Nombreux sont ceux qui aimeraient améliorer les conditions de tir de leurs installations, en investissant dans des cibles électroniques par exemple. A ce jour, ils ignorent toujours s'ils peuvent bénéficier de subventions et de bonnes affaires leur filent entre les doigts.

Le 23 août 2003 a eu lieu au Bémont la dernière séance de tirs obligatoires de la société de Saignelégier. En fin de matinée, un citoyen-soldat neuchâtelois domicilié à Muriaux depuis peu a été prié de verser la somme de 30 francs pour avoir la possibilité d'accomplir ses obligations militaires.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

- Où en est le dossier de la régionalisation des stands de tir dans le Canton?
- Est-ce que la façon de pratiquer dans les stands de tir franc-montagnards est vraiment légale?

#### Réponse du Gouvernement:

Le groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura a été constitué par l'Etat en date du 11 janvier 2000. Au vu de l'évolution des réflexions, il a été mis en place, dès 2002, des sous-groupes par district composés de représentants des associations des maires et des sociétés de tir. Les milieux concernés ont reçu régulièrement les informations relatives à l'évolution des travaux d'études, principalement les responsables des sociétés de tir.

Parallèlement à l'étude de la régionalisation des stands de tir, l'Etat a porté ses efforts sur la recherche d'une solution au problème de la pratique du tir à Porrentruy. Aujourd'hui, cette affaire est réglée, les conventions signées et des installations modernes et performantes ont été réalisées au lieu-dit «En Varmen» à Mormont, sur le site de la Place d'armes fédérale de Bure.

En ce qui concerne la régionalisation des stands de tir, la situation se présente de la manière suivante, à ce jour:

- En Ajoie, les tireurs disposent d'installations de tirs modernes à 25, 50 et 300 mètres au lieu-dit «En Varmen» à Mormont. Des tractations sont en cours avec les autorités communales et les responsables des sociétés de tir de Courgenay-Courtemaury, de Fregiécourt et de Vendlincourt. Les instances concernées ont donné leur consentement à l'examen d'une régionalisation de leur installation de tir.
- Aux Franches-Montagnes, avec l'appui de l'Association des maires et de la Fédération de tir de district, on s'achemine vers le réaménagement de deux installations de tir. L'objectif est de finaliser le dossier durant cette année.
- C'est dans la vallée de Delémont que le tir sportif est le plus développé. Différents scénarios sont examinés en tenant compte de cette réalité. Dans ce sens, les maires du Haut-Plateau ont déjà fait savoir qu'ils entendaient privilégier les installations de tir à 300 mètres du stand de Soyhières, dont le nombre de cibles électroniques vient d'être augmenté.



Le Gouvernement considère aujourd'hui que le dossier de la régionalisation des stands de tir dans le Canton évolue de manière positive. Il appartiendra en temps opportun aux communes de se déterminer quant aux propositions de réorganisation formulées, lesquelles auront pris en considération, en particulier, les normes découlant de l'ordonnance fédérale de la protection contre le bruit et celles émanant de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le deuxième point de la question soulevée par l'interpellateur, il convient de rappeler que l'organisation des tirs obligatoires par les communes découle des dispositions légales fédérales. Aux Franches-Montagnes, d'entente avec l'Association des maires et la Fédération de tir de district et sous l'impulsion de l'Etat, les communes ont signé une convention. Celle-ci prévoit, pour les exercices 2003 et 2004, voire 2005, le versement d'une contribution annuelle de 70 francs à la fédération précitée pour tout tireur astreint domicilié dans une commune du district ayant effectué ses tirs obligatoires sur une installation de tir des Franches-Montagnes. Les fonds ainsi récoltés serviront à la couverture partielle des équipements techniques complémentaires résultant des choix qui seront opérés dans le cadre de la régionalisation des stands de tirs sur le territoire des Franches-Montagnes.

En contrepartie, la Fédération de tir des Franches-Montagnes est chargée de l'organisation générale annuelle des tirs obligatoires. Elle prend toute disposition utile ensuite pour désigner les sociétés organisatrices. Ces dernières bénéficient chacune d'un forfait de base de 160 francs, auquel s'ajoute une participation de 18 francs par tireur astreint. Ces prestations financières sont versées par la Confédération.

Selon les prescriptions fédérales en vigueur, les sociétés de tir reconnues sont tenues d'accorder la participation gratuite aux exercices fédéraux aux milliaires habitant dans la commune. Dans les cas justifiés, elles peuvent refuser la participation à des tireurs astreints domiciliés dans une autre commune. Dans le cas soumis, il faut considérer que le montant versé représente une contribution d'adhésion à la société. Il était donc loisible à l'intéressé d'accepter ou de refuser la condition proposée.

**M. Jean-Jacques Zuber (PCSI):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Jacques Zuber (PCSI):** Si je peux me montrer satisfait de la réponse donnée à la première partie de ma question, il n'en va pas de même s'agissant de la seconde. Les deux lignes et demie en fin de réponse n'ont rien résolu!

Je salue l'entente qui s'est faite entre les maires des Franches-Montagnes pour aboutir à une convention.

Je regrette que quelques rares communes n'aient pas joué la collégialité; c'est leur droit mais il est dès lors de leur devoir de faire en sorte que leurs citoyens soldats aient la possibilité de satisfaire à leurs obligations militaires sans bourse délier, comme le prévoit l'ordonnance d'application dans ce domaine.

Si le tir est un sport qui a le vent en poupe dans notre région, il n'en demeure pas moins que bien des citoyens soldats n'en ont rien à «flinger» – le terme est de circonstance

– d'une participation financière volontaire à une société de tir. Et cela, c'est également leur droit.

Dès lors, la mesure de rétorsion exercée à l'encontre des tireurs citoyens des trois communes non signataires de la convention doit être corrigée et appliquée aux communes. Encaisser 48 francs pour permettre à une personne d'effectuer son obligation militaire ne tient plus de la contribution volontaire mais de l'arnaque!

#### 17. Question écrite no 1816

##### **Evaluation des capacités et des besoins en matière d'hébergement dans les établissements médico-sociaux (EMS)**

**Serge Vifian (PLR)**

Les médias se sont fait l'écho des besoins en lits d'EMS qui apparaissent dans certains cantons. La pénurie se fait à ce point sentir qu'il est envisagé d'ajouter un deuxième lit dans les chambres qui le permettent!

Ce problème étant appelé à prendre toujours plus d'acuité avec le vieillissement de la population, le groupe libéral-radical souhaite se renseigner exhaustivement sur les capacités et les besoins éventuels inventoriés dans le canton du Jura. Il prie dès lors le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- 1) Quel est le nombre d'EMS en activité dans le Jura?
- 2) Parmi ceux-ci, combien d'établissements conventionnés et combien, le cas échéant, de non-conventionnés?
- 3) Combien sont financés par des fonds d'origine privée et combien par des fonds publics?
- 4) Quel est le nombre de lits recensés? Est-il suffisant ou faut-il songer à l'augmenter?
- 5) Dans l'hypothèse où des besoins complémentaires se feraient sentir, comment est-il prévu de les satisfaire? Le Département de la Santé a-t-il déjà planché sur le scénario qui consiste à dissocier le financement des murs et l'exploitation proprement dite des EMS?
- 6) A-t-on réalisé des avancées dans le domaine des UAT (unités d'accueil temporaire), qui offrent une solution de rechange intéressante au retour trop rapide à leur domicile de personnes âgées sortant d'hospitalisation?
- 7) Enfin, le remboursement par les assureurs maladie des frais d'hébergement en EMS restant à leur charge fonctionne-t-il à la satisfaction des autorités? Des modifications de cette prise en charge sont-elles prévues dans un proche avenir?

#### Réponse du Gouvernement:

Le canton du Jura compte 704 lits destinés à accueillir les personnes âgées ayant besoin de soins ou dont les handicaps ne permettent plus de rester à domicile dans des conditions normales. A cela s'ajoutent 62 lits de gérontopsychiatrie qui sont à disposition de celles et ceux qui souffrent de troubles psychiques qui ne peuvent être accueillis dans les établissements médico-sociaux (EMS). La planification gérontologique a conduit le Gouvernement à limiter le nombre de lits tout en développant l'aide et les soins à domicile. Dans le cadre de l'élaboration du plan sanitaire de 1998, les études menées ont démontré que les besoins étaient couverts. Une étude complémentaire, en collaboration avec les services de la santé publique des cantons romands, est en cours. Sur cette base, le Gouvernement arrêtera le nombre de lits

nécessaire à l'accueil des personnes âgées en institution car il est déjà prévisible qu'il conviendra de les augmenter dans les dix ans à venir.

Les EMS sont actuellement répartis en deux catégories: les homes médicalisés (456 lits) et les foyers pour personnes âgées (248 lits). Cette répartition résulte du décret sur la gérontologie de 1985 qui prévoyait une distinction en fonction de la dépendance des personnes âgées. Cette répartition disparaîtra avec la nouvelle loi sur l'organisation gérontologique dont l'entrée en vigueur est projetée pour 2005. Le Gouvernement a retenu un projet de loi qui sera mis en consultation prochainement auprès des milieux concernés.

Sur les onze EMS reconnus, six sont subventionnés par les pouvoirs publics, leur support juridique étant l'Etat, l'Hôpital du Jura ou une commune; les autres EMS ont une structure privée. Les EMS sont financés par les ressources provenant des résidents, à travers le prix journalier pour la pension, et par une participation des caisses maladie qui versent un forfait journalier en fonction de degré de dépendance du résident. L'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées négocie une nouvelle convention tarifaire – tous les EMS sont conventionnés – et a demandé une revalorisation des tarifs liés aux prestations reconnues par la loi sur l'assurance maladie (LAMal). La participation des caisses maladie est limitée aux prestations contenues dans la LAMal. Les conventions actuellement en vigueur sont satisfaisantes pour le Gouvernement mais, comme dit précédemment, une négociation visant à une augmentation des tarifs est nécessaire.

L'Etat intervient pour tous les EMS au travers des prestations complémentaires (PC) de l'AVS. En effet, si le résident ne peut pas s'acquitter du prix de pension demandé, il pourra bénéficier d'un complément au travers des prestations complémentaires.

L'Etat prend en charge les déficits d'exploitation des EMS subventionnés. Ces montants sont admis à la répartition des charges entre le Canton et les communes. Dans les comptes des EMS subventionnés, il y a différenciation entre le financement lié aux dettes de construction et le budget de fonctionnement.

Les EMS proposent des lits d'accueil temporaire permettant aux personnes âgées d'y être accueillies pour une période limitée à trente jours mais l'offre est restreinte. Il n'existe pas, dans le Canton, une unité d'accueil temporaire (UAT) spécifique. Le projet de loi sur l'organisation gérontologique, qui sera mis en consultation, renforce les UAT de même que les lits vacances. Ces prestations devront être développées dans les prochaines années. Elles permettent effectivement à quelques personnes âgées de séjourner dans un EMS après une hospitalisation et dans l'attente d'un retour à domicile. Force est de reconnaître aujourd'hui que le nombre de lits disponibles étant restreint, l'accueil temporaire ne peut pas développer tous ses effets et ses avantages.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que le nombre de lits gérontologiques est suffisant, que la planification proposée est conforme aux attentes et que les perspectives d'avenir vont dans le sens d'une augmentation modérée du nombre de lits. Il convient de rappeler que le maintien à domicile reste l'objectif prioritaire et l'accueil en institution subsidiaire.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

#### 18. Question écrite no 1817

**Pour contribuer un tant soit peu à la maîtrise des dépenses de santé, introduire des cercles de qualité?**

**Serge Vifian (PLR)**

La progression incontrôlée des dépenses de santé est un problème lancinant. Ses conséquences sur les primes d'assurance maladie agitent la classe politique, mise en demeure d'agir. Entre le rationnement des soins et le fatalisme, la marge de manœuvre est néanmoins étroite.

Mais se donne-t-on vraiment la peine d'expérimenter tous les moyens à notre disposition? Dans le canton de Fribourg, on a introduit des cercles de qualité dans les EMS. La gestion des médicaments en EMS est sous la responsabilité d'un pharmacien qui gère les stocks des pharmacies, s'occupe des achats, discute de la rationalisation de la prescription avec les médecins ainsi que de celle du matériel avec le personnel soignant. Les premiers résultats sont encourageants.

- 1) Une telle expérience est-elle envisageable dans notre Canton (aucun coût pour l'Etat, si ce n'est des encouragements aux partenaires concernés)?
- 2) Le Service de la santé a-t-il déjà eu des contacts avec la Société cantonale de médecine en vue de l'introduction de cercles de qualité des médecins?
- 3) Pourquoi un centre de santé HMO n'existe-t-il pas dans le Jura? Le système du médecin de premier recours est-il ou pourrait-il être proposé?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est conscient de la problématique de l'augmentation importante des coûts de la santé. En se fondant sur le plan sanitaire de 1998 ainsi que sur le plan hospitalier de 2002, tous deux adoptés par le Parlement, il a pris un certain nombre de mesures afin de maîtriser la hausse des charges dans ce domaine. De plus, les mesures de correction dans la planification financière de fonctionnement 2004-2007 vont dans le même sens.

Les deux moyens évoqués par l'interpellateur, le centre de santé HMO et le médecin de premier recours, sont des pratiques connues et expérimentées de longue date aux Etats-Unis notamment mais également à Genève avec le réseau DELTA ou encore à Fribourg avec la mise en place de cercles de qualité pour les EMS.

La création de cercles de qualité est non seulement envisageable dans notre Canton mais elle est déjà en phase concrète. Ainsi qu'il l'avait indiqué dans sa réponse à la question écrite no 1375 intitulée «Cercles de qualité pour la prescription de médicaments», le Gouvernement jurassien a apporté un soutien constant à leur mise en place, qui a dépassé d'ailleurs le cadre du simple encouragement. L'obstacle rencontré est lié aux assureurs après que SantéSuisse ait refusé d'entrer en matière sur cette requête en estimant que celle-ci ne relevait pas de sa compétence ni de ses attributions, ce que le Gouvernement a regretté, sachant que les économies qui seraient réalisées devraient également profiter aux assureurs.

Le Service de la santé a eu des contacts directs avec les responsables du projet de cercle de qualité jurassien. Le «cercle jurassien», tel qu'il a été présenté au Département, se composait de deux pharmaciens et de sept médecins dont le président de la Société médicale du Jura. Le «cercle juras-

sien» a d'ailleurs même déjà désigné une personne de contact. La création de cercles de qualité est non seulement envisageable dans notre Canton mais elle est déjà dans une phase concrète.

S'agissant de la gestion des soins, le Gouvernement estime que la formule du médecin de premier recours est mieux adaptée à la situation jurassienne que les HMO. Il est utile de rappeler ici qu'une HMO est un groupe de médecins financés directement par les assurés ou par une prime versée par une caisse maladie en fonction du nombre de patients pris en charge (capitation) et qui permet la continuité totale des soins de tous les patients concernés. Le modèle du médecin de famille, ou de premier recours, est un système plus simple et plus souple qui contraint l'assuré à se rendre en premier lieu chez son médecin généraliste, sauf pour les urgences. Ce deuxième modèle constitue un moyen plus aisé d'arriver à maîtriser l'évolution des coûts dans des régions à faible densité, tant médicales que de population, selon les études menées en Suisse et en Europe mais également aux Etats-Unis.

En Suisse, actuellement, les HMO se trouvent surtout dans les agglomérations urbaines (Genève, Zurich, Berne) qui peuvent offrir la palette complète des prestations (continuité des soins). Les assureurs préconisent les HMO dans des régions à fort potentiel démographique. Les régions plus rurales disposent davantage de réseaux de médecins de famille. Environ 8 % de la population suisse est actuellement assurée dans un modèle de gestion des soins.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

### 19. Question écrite no 1818

#### Lutte contre le sida dans le Jura: état des lieux et solidarité internationale

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Au cours de sa session régionale européenne tenue à Delémont les 6 et 7 novembre 2003, l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie) a évoqué la création d'un réseau des Etats francophones pour dégager une synergie dans la lutte contre le sida.

Dans un rapport présenté à l'assemblée, le sénateur belge Paul Galand a évoqué la grave évolution de la maladie dans les pays pauvres, en Afrique francophone en particulier, où les moyens médicaux font cruellement défaut. L'orateur a aussi souligné la recrudescence de la maladie en Europe occidentale où l'apparition de thérapies plus efficaces a diminué les craintes et engendré un relâchement de la protection dans les milieux les plus exposés. Ce constat a été récemment émis en Suisse aussi. Le sénateur a enfin appelé les Etats européens à faire preuve de solidarité envers les plus démunis et à poser une réflexion pour éviter que le laxisme constaté en Europe n'érode les efforts entrepris dans les pays du Sud.

Suite à l'audition de ce rapport et en prolongement de résolutions prises à Yaoundé par l'APF en 2001, l'APF Région Europe a décidé de créer un réseau européen de lutte contre le sida. Conscients des limites de nos possibilités financières et des efforts importants déjà entrepris par le canton du Jura dans le domaine de la coopération, nous estimons toutefois que notre Etat est à même d'apporter sa contribution, modeste mais utile, à ce réseau en formation,

en lui communiquant au moins la situation du Jura dans la question du sida et de la lutte entreprise.

Le Gouvernement peut-il alors répondre aux interrogations suivantes:

- Le Gouvernement dispose-t-il de données récentes concernant l'état de la maladie dans le Jura?
- Quels sont les moyens mis en œuvre dans le Jura pour prévenir ou soigner le sida?
- De quelle manière le Gouvernement entend-il réagir pour combattre le laxisme engendré par la diminution des craintes suite à l'apparition des trithérapies?
- De quelle façon le Gouvernement est-il prêt à s'engager dans le futur réseau européen qui sera prochainement initié par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie?

#### Réponse du Gouvernement:

Le sida est effectivement un problème de santé publique majeur et qui nous concerne depuis environ une vingtaine d'années. Le Gouvernement y est bien sûr sensible et considère qu'il est également de notre devoir de tout mettre en œuvre pour contribuer à sa prévention dans notre région ainsi qu'à ce que les malades bénéficient des meilleurs soins possibles. La lutte contre la discrimination des personnes séropositives et/ou malades du sida doit également être une de nos priorités. Cette action doit s'inscrire dans le cadre de la politique nationale mise en œuvre par le Conseil fédéral et s'ouvrir à des collaborations, non seulement au plan intercantonal mais également international. A ce titre, le Gouvernement est évidemment ouvert à une participation au projet de réseau d'Etats francophones envisagé par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Au cours de ces dernières années, des échanges fructueux ont d'ailleurs déjà eu lieu, par le Service de la santé, avec des collègues du Québec et de la Communauté française de Belgique. L'évolution générale de l'épidémie au plan national doit également nous inciter à rester vigilants et à maintenir notamment l'effort dans le domaine de la prévention afin de mieux prévenir un accroissement des nouveaux cas de séropositivité, tel que cela a été observé en Suisse l'an dernier.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons répondre aux quatre questions posées de la manière suivante:

1. Le Gouvernement dispose effectivement de données récentes concernant l'état de la maladie dans le Jura car ces données sont transmises mensuellement par l'Office fédéral de la santé publique au médecin cantonal, avant d'être publiées dans le Bulletin dudit office. Selon les dernières données disponibles et si l'on considère tous les cas de sida déclarés depuis 1983, il y en a eu 60 dans le Jura (ce qui représente 0,8 % des 7'703 cas déclarés en Suisse); 47 personnes sont décédées de cette maladie dans notre Canton (5'375 en Suisse); 5 cas ont été déclarés au cours des douze derniers mois alors que 122 tests positifs ont été confirmés depuis 1985 dans le Canton (pour 27'094 en Suisse). Les 60 cas de maladie représentent 37 hommes et 23 femmes; selon les groupes de patients, 10 personnes font partie du groupe homo-bisexual, 27 des personnes utilisaient des drogues par voie intraveineuse et 16 ont été contaminées par voie hétérosexuelle. 5 enfants ont été ou sont malades du sida dans le Canton.
2. Les soins aux malades du sida sont assurés par le réseau des médecins de famille et de l'Hôpital du Jura, qui comporte les spécialistes en infectiologie, lesquels

sont eux-mêmes en lien avec les centres universitaires du pays. Pour ce qui concerne la prévention au sens large du terme, le Groupe Sida Jura (GSJ) est une association qui, en tant qu'antenne cantonale de l'Aide suisse contre le sida, œuvre dans différents domaines. En effet, le GSJ offre une permanence qui permet de recevoir des personnes ou des appels téléphoniques. Il mène régulièrement des actions de communication publique, de prévention et de sensibilisation, notamment lors de la journée du 1<sup>er</sup> décembre, Journée mondiale du sida. Le GSJ agit également par une présence préventive incluant la diffusion de matériel de prévention (brochures, préservatifs, cartes postales, etc.), également par sa présence régulière à des manifestations qui ont lieu dans le Canton ainsi que par d'autres actions publiques. Pour effectuer sa tâche, le GSJ reçoit une subvention annuelle du Service de la santé d'environ 90'000 francs.

3. Il est vrai que l'évolution, réjouissante par ailleurs, de l'efficacité des traitements de la maladie a pu faire croire à certain(e)s de nos concitoyen(ne)s que le sida était devenu «une maladie comme une autre». Or, il faut savoir que c'est loin d'être le cas et que si ces traitements améliorent de beaucoup la qualité et la durée de vie des malades, le sida reste, à terme, une maladie grave et potentiellement mortelle. C'est la raison pour laquelle l'Etat considère que l'effort de sensibilisation et de prévention doit être poursuivi. A cet égard, il y a lieu de signaler que, en plus des actions préventives du GSJ déjà évoquées, des interventions spécifiques de prévention du sida ont lieu systématiquement dans toutes les écoles du Canton, dans le cadre du programme d'éducation sexuelle mis sur pied par le Département de l'Education.
4. Le Gouvernement salue l'initiative de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie de créer un réseau européen et il est évidemment prêt à s'y engager. Les compétences et les savoir-faire disponibles dans le Canton pourront être mis en commun avec les collègues d'autres pays francophones.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je suis satisfait.

## 20. Question écrite no 1819

**Quel est le nombre de patients souffrant d'hyperactivité (THADA) dans le canton du Jura?**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (THADA) sont en forte augmentation partout dans le monde. Ces patients, en majorité des enfants entre 5 et 14 ans, sont traités avec un stimulant proche des amphétamines, la Ritaline. Des chiffres alarmants font état d'augmentations d'utilisation de ces médicaments depuis quelques années. Afin d'en savoir davantage sur la situation en Suisse, l'Office fédéral de la santé publique a chargé le pharmacien cantonal neuchâtelois d'analyser toutes les prescriptions de méthylphénidate (Ritaline) destinées à des patients de ce canton entre 1996 et 2000. Cette étude, publiée dans le dernier bulletin de l'OFS, montre que l'utilisation de la Ritaline a augmenté de 690 %; le nombre de patients pour lesquels ce médicament a été prescrit au moins une fois représente une augmentation de 470 %; les garçons étaient beaucoup plus nombreux à recevoir le médicament (81 %) contre 19 % de filles.

Parallèlement, une brochure sur l'effet des métaux lourds vient de paraître. Cette brochure est le résultat d'années de recherches de la part de médecins et autres scientifiques du monde entier. Cet immense travail a abouti à une approche totalement novatrice du syndrome d'hyperactivité, avec ou sans déficit d'attention, qui peut même aller jusqu'à l'autisme. Il est mis en évidence que les métaux lourds (aluminium, plomb, cadmium, mercure, etc.) peuvent occasionner des dysfonctionnements des systèmes neurologique et digestif. Or, les métaux lourds incriminés sont largement répandus dans notre environnement. Soit de façon naturelle, soit par les activités industrielles, ménagères, agricoles.

Considérant la situation, le groupe socialiste aimerait que le Gouvernement réponde aux questions suivantes:

- Quelle est la situation dans le canton du Jura? Connaît-on le nombre de patients traités à la Ritaline?
- Existe-t-il une étude comparative dans le Jura comme pour le canton de Neuchâtel?
- Quels sont les métaux lourds analysés dans les eaux jurassiennes?

### Réponse du Gouvernement:

Le problème des patients, souvent des enfants, souffrant d'hyperactivité semble effectivement de plus en plus visible dans les pays industrialisés; la Suisse et le canton du Jura n'y échappent effectivement pas. Ce trouble n'étant pas une maladie à déclaration obligatoire, il n'existe pas de statistique systématique; sur la base des informations fournies par les divers spécialistes qui ont été consultés sur cette thématique, il peut être répondu ce qui suit.

1. Sur la situation dans le canton du Jura et le nombre de patients traités à la Ritaline: On classe sous THADA (trouble hyperactivité avec déficit d'attention) différentes variantes de ce syndrome, les symptômes principaux étant le trouble de l'attention, l'impulsivité, avec ou sans hyperactivité.

Il faut souligner que ces symptômes ne sont pas spécifiques en soi. Chez un enfant qui est «trop vif», agité ou «dans la lune», il peut s'agir d'un comportement normal, d'une dépression, d'une réaction à un traumatisme ou à un stress, d'un trouble anxieux, de séquelles de carences ou de maltraitance, d'un retard mental, d'un trouble autistique ou psychotique, d'une maladie neurologique.

Dans un petit pourcentage de cas, on diagnostique un THADA caractérisé. Ce syndrome est d'ailleurs reconnu en Suisse par l'assurance invalidité comme infirmité congénitale.

Il est recommandé de poser le diagnostic en se basant sur des examens pluridisciplinaires approfondis, médical, pédiatrique, pédopsychiatrique, neuropédiatrique, psychologique, psychomoteur, observations dans la famille et les autres milieux de vie, dont l'école et les activités de loisirs. Pour le traitement, des soins psychiques et une pédagogie adaptée, tant à la maison qu'à l'école, sont nécessaires. Une aide appropriée pour les apprentissages est souvent également indiquée.

La médication par un psychostimulant (par exemple Ritaline) peut être utile, moyennant un suivi thérapeutique soigneux. Périodiquement, il faut réévaluer l'utilité de la médication.

Au Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA), il est prescrit actuellement de la Ritaline à huit garçons et une fille. Quelques patient(e)s bénéficient aussi d'une prescription de Ritaline faite par d'autres spécialistes et praticiens privés. En tout, il s'agit d'une vingtaine de cas. Environ 800 dossiers d'enfants et adolescents de 0-18 ans sont traités chaque année au CMPEA.

2. Existe-t-il une étude comparative dans le Jura comme pour le canton de Neuchâtel? Une telle étude n'a pas été menée dans notre Canton. En rappelant que la Ritaline est également utilisée dans d'autres indications et sur la base des informations fournies par le contrôle des stupéfiants, il est répondu ce qui suit:

Au cours de ces dernières années, les autorités sanitaires helvétiques ont eu leur attention attirée par l'augmentation importante de ce stupéfiant, le méthylphénidate (nom commercial: Ritaline). La Ritaline est un stimulant du système nerveux central, proche des amphétamines. Elle est également utilisée pour le traitement de certaines toxicodépendances.

Considérant les informations à disposition dans la littérature et les centres de pharmacovigilance, le risque d'abus de méthylphénidate chez les jeunes patients traités pour un trouble de l'attention apparaît très faible. Il n'existe aucun lien entre le traitement dès l'enfance et la toxicomanie à l'âge adulte.

Le système de gestion et de contrôle des stupéfiants est, depuis 2002, confié à la division Stupéfiants de Swissmedic. Cette division a été entièrement reprise de l'ancienne Division des stupéfiants à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Depuis 1996, les mouvements de stupéfiants autorisés sont enregistrés d'une manière informatisée. Les données sont transmises aux cantons pour faciliter les contrôles sur les lieux de remises de stupéfiants. Il existe donc des données de consommation pour chaque canton et pour chaque stupéfiant légal. Les données concernant le méthylphénidate sont les suivantes:

Consommation de méthylphénidate HCL (en grammes)							
Année	Jura	Aug JU	CH	Aug CH	Prop JU/CH	NE	Aug NE
1996	97		15838		0,612 %	224	
1997	161	65,98 %	17803	12,41 %	0,904 %	295	31,70 %
1998	262	62,73 %	26820	50,65 %	0,977 %	898	204,41 %
1999	345	31,68 %	44393	65,52 %	0,777 %	1286	43,21 %
2000	447	29,57 %	69595	56,77 %	0,642 %	1769	37,56 %
2001	516	15,44 %	80385	15,50 %	0,642 %	2209	24,87 %
2002	636	23,26 %	94871	18,02 %	0,670 %	2525	14,31 %

Les constats suivants doivent/peuvent être faits:

- La consommation de Ritaline dans le Jura est égale/inférieure à la moyenne suisse si l'on prend comme référence les données de population.
- La progression dans le Jura est assez constante, avec un pic dans les années 1997-1998.
- La progression en 1998 dans le canton de Neuchâtel a été très importante (+204 %), ce qui a justifié une attention toute particulière dans ce canton.
- La consommation globale de Ritaline ne permet pas de tirer des conclusions sur son usage dans l'hyperactivité car l'information sur les diverses indications de prescrip-

tion (hyperactivité, narcolepsie, états dépressifs, toxicodépendance, etc.) n'est pas disponible.

L'augmentation de la consommation de Ritaline en Suisse a incité la Division stupéfiants de l'OFSP de mener une enquête dans un canton connaissant une forte hausse. D'entente avec les autorités cantonales neuchâteloises, une étude portant sur l'âge, le sexe et les doses utilisées en pratique quotidienne a été menée, en veillant au respect de la protection des données. Un logiciel a été élaboré pour saisir toutes les ordonnances cantonales de Ritaline. Les résultats de cette étude portant sur la consommation de Ritaline entre 1996 et 2000 dans le canton de Neuchâtel a fait l'objet d'une publication dans le journal de l'OFSP. La Division stupéfiants de Swissmedic envisage de demander aux cantons du Tessin et de Bâle d'effectuer une étude comparable sur le Ritaline et l'évolution de sa prescription. L'intérêt est de prendre en compte les différences régionales et culturelles.

S'agissant de la Ritaline, le Conseil fédéral recommande de ne pas empêcher les traitements nécessaires, d'encourager la formation du personnel médical, de participer à l'information du public, de soutenir la recherche scientifique et de suivre l'évolution avec une attention particulière.

En résumé:

- 1) Il n'existe pas d'étude comparable à celle de Neuchâtel pour le Jura. Le Canton se situe dans la moyenne suisse en matière de consommation.
- 2) Les données concernant Neuchâtel sur le nombre de patients et leur répartition suivant l'âge et le sexe ne devraient pas différer de celles qu'on trouverait dans le Jura. Les données neuchâteloises sont conformes aux données existantes dans la littérature concernant l'hyperactivité.
- 3) Quant à la question des métaux lourds analysés dans les eaux jurassiennes, sur la base des informations fournies par le laboratoire cantonal, il ressort ce qui suit:
  - Une campagne d'analyse de l'arsenic dans toutes les sources et captages du Canton (plus de 100 échantillons) a été effectuée le 4 mai 1999. Toutes les valeurs étaient inférieures à 5 microgrammes par litre (ug/l). La valeur-limite se situe à 50 microgrammes par litre (ordonnance sur les substances étrangères et composants du 21 mai 2002, OSEC).
  - Une campagne d'analyse du cuivre et de l'aluminium dans toutes les sources et captages du Canton (plus de 100 échantillons) a été effectuée le 5 décembre 2000. Toutes les valeurs en cuivre (maximum à 74 ug/l) étaient inférieures à la valeur de tolérance de 1500 microgrammes par litre fixée par l'OSEC. Les valeurs d'aluminium mesurées (maximum à 46 ug/l) étaient également toutes inférieures à la valeur de tolérance de 200 ug/l fixée dans l'OSEC.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

**21. Question écrite no 1820**  
**Trop de jeunes mettent fin à leurs jours!**  
**Bluette Riat (PS)**

La chronique nous apprend bien trop souvent que des jeunes mettent fin à leurs jours, trop de jeunes. Drogue, échec scolaire, conflits entre les parents et j'en passe. Tous

les trois jours, en Suisse (notre Canton n'est pas épargné), un jeune de moins de 25 ans se suicide.

Ce phénomène pourrait être évité si les jeunes en question pouvaient se tourner vers un personnel professionnel de la psychologie, une écoute. Mais un tabou pèse encore lourdement sur le suicide.

Notre Canton est dans le peloton de tête!

Dans les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Fribourg, le centre de prévention du suicide répond, de jour comme de nuit. Le no 147 offre aussi son écoute. Enfin, la consultation par courriel existe également, pas accessible pour encore bien des jeunes!

Dans notre Canton, en septembre 2001, Caritas Jura a sollicité le Groupement d'action sociale (GAS) et l'Association jurassienne pour l'action sociale, deux associations œuvrant de part et d'autre de la frontière cantonale pour mettre sur pied un forum interjurassien, qui devait être consacré au thème du professionnel face au suicide.

En Ajoie, l'Arc-en-Ciel apporte l'aide aux personnes dont un proche a disparu par accident ou maladie, cas très différents que mort par suicide.

Le Gouvernement peut-il nous faire savoir:

- a) s'il y a possibilité de faire en sorte qu'un centre de prévention soit connu dans la République et Canton Jura afin de pouvoir inciter nos jeunes à briser le silence du désespoir;
- b) si une unité d'écoute pour les parents de proche disparu dans de telles conditions est en vigueur?

#### Réponse du Gouvernement:

La question du suicide, et spécifiquement du suicide chez les jeunes, mérite effectivement qu'on y porte la plus grande attention. Il s'agit toutefois d'un phénomène très complexe et la recherche des causes de tels actes est très délicate. En effet, on peut considérer la consommation de drogue, l'échec scolaire, les conflits entre les parents, la situation socio-économique non seulement comme d'éventuels facteurs explicatifs mais également comme des déterminants faisant partie d'un ensemble d'éléments qui interagissent entre eux et peuvent isolément ou conjointement provoquer ou contribuer à provoquer malheureusement un tel passage à l'acte.

La problématique du suicide a également souffert de ce qu'on appelle, à juste titre, un «tabou». En effet, pendant de nombreuses années, il a été communément admis que parler publiquement du suicide comportait un risque de favoriser chez certaines personnes un passage à l'acte. Fort heureusement, la question est maintenant abordée plus ouvertement, certaines stratégies spécifiques étant même envisagées. Par ailleurs, et comme mentionné ci-après, une approche globale de prévention et de promotion de la santé, qui inclut cette préoccupation, auprès des jeunes doit être développée. On pense ici au travail sur la résolution des conflits et sur l'estime de soi qui ont pu être développés, notamment dans le cadre des cours d'éducation générale et sociale dans les écoles jurassiennes.

Par ailleurs, et comme mentionné, un personnel professionnel disponible, à l'écoute des personnes qui en ont besoin, est également une des mesures à mettre en place pour éviter, du moins diminuer ce phénomène. Ce type de prestation existe dans notre Canton sous différentes formes:

- Dans les écoles jurassiennes, à travers les permanences des infirmières dans le cadre du service de santé scolaire, la disponibilité des médiateurs scolaires et les antennes de prévention par exemple. Ces différents professionnels, ainsi que les spécialistes d'orientation scolaire et professionnelle et les psychologues scolaires, doivent pouvoir remplir ce rôle d'écoute et de relais vers les services spécialisés lorsque c'est nécessaire.
- Comme déjà mentionné, les leçons d'EGS doivent également permettre d'aborder ce thème et représentent bien souvent un lieu d'écoute et de communication.
- Les spécialistes du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents sont également à disposition.
- La création de lieux de concertation pluridisciplinaire au Collège de Delémont et au Collège Thurmann.
- La participation à des opérations expérimentales à vocation préventive dans les écoles secondaires des Franches-Montagnes et à l'école secondaire de Courrendlin.
- Le programme P3 (promotion de la santé, prévention des conduites addictives et préscolarité), élaboré en commun par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, vise également à développer une prévention non spécifique auprès des enfants des écoles enfantines.
- Le Canton participe régulièrement à différentes études menées sur la santé, notamment la santé mentale des jeunes, telle l'étude SMASH («Swiss Multicenter Adolescent Survey on Health») dont les résultats viennent de nous être transmis et qui permettront également de donner des pistes aux différents professionnels travaillant avec les jeunes pour mener une réflexion sur la santé des adolescents et sur la prévention des conduites à risque.
- Le Centre de coordination et de compétence pour la prévention du suicide, qui a été créé en décembre 2003, à Berne, par différents acteurs de la santé publique en Suisse, permettra la mise sur pied d'une association qui développera des actions de prévention du suicide ainsi que des programmes de formation auxquels nous pourrions nous associer.
- Le numéro 147 est effectivement un service d'écoute qui est disponible 24/24 heures, 7/7 jours; le Jura est desservi par l'antenne de Lausanne, qui reçoit les appels des jeunes de notre région qui ont donc ainsi accès à ce service.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons donc répondre aux questions posées de la manière suivante:

1. Il n'existe effectivement pas de centre spécifique de prévention du suicide dans le canton du Jura mais plusieurs prestations sont déjà en place. Par ailleurs, un groupe de travail «prévention suicide», sous la houlette de l'AJAS (Association jurassienne pour l'action sociale), poursuit son activité dans ce domaine. La création d'une association interprofessionnelle, interinstitutionnelle et interrégionale est prévue en commun entre le Jura et le Jura bernois. Cette association permettra de mettre en place différentes mesures, et notamment de relayer les mesures élaborées au plan fédéral. Un élément important parmi les objectifs de cette association est de mettre sur pied une formation spécifique qui sera proposée aux différents intervenants médico-sociaux, en particulier à celles et ceux qui interviennent en milieu scolaire (infirmières scolaires, médiateurs, médiatrices, etc.). Cela

devrait permettre, dans un deuxième temps, de créer un réseau qui pourra déboucher sur la mise sur pied d'un centre de compétences qui pourrait également jouer le rôle de centre de prévention.

2. L'Association Arc-en-Ciel apporte effectivement de l'aide aux personnes dont un proche a disparu, bien que cette approche ne soit pas spécifique à la problématique du suicide. Il faut également mentionner que les médecins de famille ainsi que les psychiatres installés en pratique privée et les centres médico-psychologiques pour adultes et pour enfants et adolescents sont également à disposition de la population pour ce type de situations.

**Mme Bluette Riat (PS):** Je suis très satisfaite.

## 22. Question écrite no 1826

### Sécurité dans les trains entre Delémont et Porrentruy

**Charles Juillard (PDC)**

Depuis quelque temps déjà, les voyageurs empruntant le train entre Delémont et Porrentruy sont régulièrement la cible d'un groupe de perturbateurs, tant en soirée qu'en plein après-midi. Il semblerait cependant que ces actions soient en augmentation sensible depuis l'été (trois agressions en deux semaines depuis fin octobre 2003).

Il apparaît en effet que plusieurs passagers de tous âges se soient plaints auprès des autorités, notamment auprès du conseil communal de Saint-Ursanne. En effet, un groupe de jeunes, apparemment désœuvrés et connus des services de police, monte dans le train à Delémont, Bassecourt ou Glovelier, s'en prend à ses victimes durant le trajet et descend du train à Saint-Ursanne pour reprendre immédiatement le train en direction de Delémont. Ces jeunes se sentent ainsi invulnérables tant les contrôles sur cette portion de ligne sont rares, voire inexistantes.

Certes, cette question a déjà été abordée et des patrouilles de police ont renforcé ponctuellement le personnel des CFF mais, semble-t-il, surtout en période de vacances lorsqu'il n'y a presque personne dans le train, selon divers témoignages.

Dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité des voyageurs faisant l'effort d'emprunter les transports publics, le groupe PDC demande au Gouvernement:

- Quelles mesures ont été prises depuis les dernières interventions parlementaires sur cette problématique?
- Les CFF ont-ils été interpellés et quelle fut leur réaction?
- Le Gouvernement est-il disposé à mener des actions préventives régulières par l'intermédiaire de la police cantonale, seule ou de concert avec les services des CFF?

#### Réponse du Gouvernement:

Figurant dans les moyens d'action du programme de législation, la sécurité en général et celle dans les transports public en particulier n'échappent pas à la vigilance du Gouvernement.

Indépendamment du fait que la sécurité dans les trains soit sous les feux des médias notamment, le Gouvernement souligne que cette problématique relève prioritairement de la compétence de la police ferroviaire.

L'excellente collaboration qui règne entre la police cantonale et les différents corps de police en général et plus particulièrement de la police ferroviaire conduit les responsables des corps à se concerter pour mener des actions tant coordonnées que complémentaires.

Lors de la dernière réunion réunissant la police cantonale jurassienne et la police ferroviaire, en septembre 2003, la problématique de ce qu'il convient d'appeler les incivilités a été abordée. Il est apparu à cette occasion que la ligne incriminée était, de la bouche même des représentants de la police ferroviaire, considérée comme calme.

Dans ce même contexte, une étude a été menée par Monsieur le procureur général auprès des cantons romands pour étendre les compétences de dénonciation des organes de la police ferroviaire. Cette extension des compétences, actuellement en cours d'examen auprès des organes responsables, tend, à l'instar de ce qui se pratique avec le Corps des gardes-frontière, à permettre la rédaction de dénonciations par les organes de la police ferroviaire sans avoir recours aux agents de la police cantonale. Le temps ainsi épargné serait ainsi mis à profit pour assurer une présence de la police cantonale non pas en parallèle avec la police ferroviaire mais précisément lorsque cette dernière ne peut assurer les contrôles.

Ces précisions posées, il convient de relativiser les informations, au demeurant peu ciblées, s'agissant d'une insécurité croissante et de l'existence d'un groupe de jeunes agissant en toute impunité. En effet, les chiffres produits par la police cantonale laissent apparaître un nombre important d'interventions en tous genres et notamment de surveillances effectuées régulièrement sur ce tronçon mais également sur les lignes desservies par les CJ et les cars PTT.

Ainsi, pour les onze premiers mois de l'année 2003, la police cantonale a effectué 317 patrouilles dans les gares, les trains et les cars postaux. Les gendarmes ont, à titre d'exemple, pris 108 fois le train sur le tronçon en question. Ce nombre exclut de fait une seule présence en période de vacances scolaires. Toujours au rang des données chiffrées, on constate que la police ferroviaire a, de son côté, procédé au constat de 120 contraventions telles que conduites inconvenantes, identification de voyageurs démunis de titres de transports et/ou de papiers d'identité, qui ont été traitées de concert avec la police cantonale jurassienne.

Il s'ensuit que le tronçon en question est l'objet d'une surveillance réelle et que la situation reste sous contrôle.

Il convient de relever que, trop souvent, la population fait état d'agressions qui, si elles sont intolérables pour les usagers, ne remplissent toutefois pas les conditions d'une poursuite d'office au sens de l'article 134 du Code pénal suisse réprimant l'agression. Les conditions légales d'une poursuite d'office faisant défaut, la dénonciation spontanée par la police est impossible. Bien souvent les usagers sont confrontés à des incivilités, voire à des voies de fait, autant d'infractions qui ne se poursuivent que sur plainte et requièrent dès lors l'assentiment de la victime pour que la police puisse agir. Pour l'année 2003, ce ne sont que douze plaintes pénales qui ont été déposées auprès de la police cantonale; six plaintes concernaient des vols, une des dommages à la propriété, cinq avaient trait à des menaces ou des lésions corporelles simples.

Dans le cas le plus grave, en mai 2003, une intervention rapide et énergique de la police a permis, moins d'une semaine après le signalement des faits, l'arrestation d'une

bande de jeunes malfaiteurs qui sévissaient et usaient de menaces à l'encontre d'écoliers.

Force est donc d'admettre que les mesures préventives sont prises. La sécurité dans les trains n'est, tant s'en faut, pas reléguée au second plan. Enfin, les CFF ont mené une vaste campagne de sensibilisation durant le mois de décembre dernier. Cette campagne s'inscrivait dans un cadre national et tant les gares de Delémont que de Porrentruy n'ont pas été oubliées.

Le Gouvernement poursuivra sa politique de sécurité, notamment par une forte présence de la police cantonale dans le terrain. Il faut toutefois préciser que la sécurité est le fait de tous et que l'Etat en général mais la police en particulier ne peuvent mener une politique en matière de lutte contre l'insécurité sans la collaboration de celles et ceux qui y sont confrontés. Le Gouvernement insiste pour que tous les faits justifiant une intervention policière soit communiqués à la police. C'est en dénonçant systématiquement les infractions dont sont victimes les usagers dans le cadre des transports publics qu'une action efficace pourra être couronnée de succès.

**M. François-Xavier Boillat (PDC)**, président de groupe: Monsieur le député Charles Juillard est partiellement satisfait.

### 23. Question écrite no 1827

#### **Flambée de poux dans les écoles jurassiennes: que fait-on concrètement?**

**Michel Juillard (PLR)**

De nombreux élèves fréquentant les cercles scolaires primaires et les écoles secondaires de notre Canton sont attaqués par des poux. L'épidémie sévit depuis plusieurs années mais elle semble s'être développée ces dernières semaines, si nous croyons les témoignages des élèves et des parents que nous avons contactés.

Il est connu depuis fort longtemps que le pou est une espèce d'insectes qui est ectoparasite et hématophage. En mordillant l'épiderme, il irrite fortement son hôte qui, lorsque le nombre des parasites est élevé, doit se gratter presque sans arrêt. Il peut s'ensuivre une altération de la peau, une perte de sang et la pénétration de germes pathogènes (bactéries et virus), conduisant à une dégradation de la santé, voire à la mort de l'hôte (typhus exanthématique). Aptères, les poux ne se transmettent que lorsque deux personnes entrent en contact, ce qui est très fréquent au cours des jeux des enfants. La propagation ne peut être arrêtée que si l'on prend des mesures drastiques à l'encontre des poux (coupe des cheveux, traitements efficaces et répétitifs de la chevelure, meilleure hygiène corporelle). Or, il semblerait qu'au niveau des autorités cantonales ce n'est pas cette philosophie qui est appliquée puisque les mesures de lutte ne sont pas imposées, ni même coordonnées, et que des consignes ont été données aux infirmières scolaires afin qu'elles n'interviennent plus activement à l'école, laissant aux seuls parents l'entière responsabilité des traitements et de la prévention.

Laisser à la seule appréciation des parents un aussi important problème de santé publique nous paraît être totalement fantaisiste, certains culpabilisant et s'en préoccupant à l'excès, d'autres pas du tout, niant même l'évidence pour des questions d'honneur. C'est pourquoi nous demandons

au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Est-il exact que l'épidémie de poux est en recrudescence dans notre Canton depuis quelques semaines? Dans l'affirmative, quelles sont les écoles et quel est le nombre des enfants touchés.
- 2) L'épidémie est-elle due au pou de l'homme (*Pediculus humanus*) ou à une autre espèce d'anoploures?
- 3) Les responsables de la santé en milieu scolaire (médecin cantonal, médecins d'établissements et infirmières scolaires) ne devraient-ils pas plus s'impliquer dans la prévention et dans le traitement à l'école de cette épidémie? Si oui, comment? Si non, pourquoi?
- 4) Une information complète et écrite aux parents ainsi que le traitement obligatoire des poux à l'école sont-ils envisagés à court terme pour tenter de juguler l'épidémie?

#### Réponse du Gouvernement:

La question de la présence de poux à l'école est effectivement préoccupante et les élèves des écoles jurassiennes n'y échappent pas. Le problème soulevé est bien réel et concerne de nombreuses régions, voire pays, qui cherchent tous la meilleure parade face à l'invasion de ce parasite. Par le passé, les médecins scolaires faisaient régulièrement des ordonnances, et ce chaque année, pour de nombreuses classes d'élèves afin de mettre à la disposition des familles des produits pour traiter les poux. Cette manière de faire a été prolongée dans les premiers temps de fonctionnement du nouveau service de santé scolaire.

La nouvelle équipe de médecins et d'infirmières scolaires, qui assure maintenant le service de santé scolaire, a réévalué la stratégie en la matière et a cherché à l'améliorer; une recherche a été faite dans la littérature internationale ainsi que sur les pratiques dans d'autres régions, voire dans d'autres pays. Il a été d'abord constaté qu'il ne semble y avoir nulle part une unité de doctrine absolue en la matière, certains proposant des mesures extrêmement interventionnistes, d'autres mettant en doute leur réelle efficacité.

Après réflexion au sein de l'équipe des médecins et des infirmières scolaires et discussion au sein de la commission cantonale de santé scolaire, un «protocole des poux» a été élaboré à l'attention des médecins et infirmières scolaires. Ce document contient les recommandations y afférant; la lutte contre la pédiculose est donc poursuivie, sous le contrôle et avec l'appui de l'infirmière et du médecin scolaire. Comme par le passé, et pour des raisons pratiques évidentes, le premier diagnostic est souvent posé par l'enseignante ou l'enseignant. La seule différence avec la pratique antérieure est que les traitements et les produits ne sont plus distribués ni pris en charge par les collectivités publiques. Cette manière de faire est en conformité avec la vocation du service de santé scolaire, dont le but est d'effectuer des mesures de prévention, dont le dépistage fait partie, et de s'en remettre aux parents pour ce qui concerne les mesures thérapeutiques, et cela quelle que soit l'affection diagnostiquée et/ou dépistée.

Par ailleurs, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées:

1. De tous temps, les sociétés ont été confrontées à des épidémies de poux. Le problème n'est à notre connaissance pas nouveau, ni l'épidémie plus intense que par le passé.



2. Les épidémies de poux sont généralement dues à *pediculus capitis* (poux de la tête), les autres formes étant très rarement à l'origine d'épidémies dans le milieu scolaire.
3. Les responsables du service de santé scolaire s'impliquent très concrètement dans la prévention et le dépistage de ces épidémies. En revanche, le traitement ne fait pas partie des tâches du service de santé scolaire mais relève, en cas de nécessité, de la compétence du médecin de famille et/ou du pédiatre des enfants. Ce principe est par ailleurs une des règles de base de fonctionnement du service de santé scolaire, qui a une vocation essentiellement préventive.
4. Il est effectivement prévu et appliqué qu'une information complète et écrite soit adressée aux parents. Comme dit plus haut, le traitement est de la compétence des parents avec l'appui, au besoin, des médecins traitants.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

#### 24. Motion no 731 Améliorer la sécurité des citoyens Serge Vifian (PLR)

La sécurité ne doit pas rester un thème de campagne électorale. Elle doit être un objectif permanent des autorités.

Les chiffres présentés par l'Office fédéral de la police sont préoccupants. En 2002, le nombre d'infractions recensées a augmenté de 11,6 %. Une tendance qui touche toute la Suisse. Le nombre d'infractions dont la police a eu connaissance a atteint le chiffre de 307'631, soit quelque 30'000 de plus qu'en 2001. C'est la plus forte augmentation annuelle depuis 1982.

Il ne s'agit pas de sombrer dans la psychose sécuritaire, mais de se mettre d'accord sur quelques mesures qui permettront:

- de sécuriser les citoyens,
- d'être efficace en matière de prévention puis de répression et enfin de sanction contre la criminalité,
- de renforcer les collaborations entre cantons et entre cantons et Confédération.

Dans cet esprit, nous prions le Gouvernement:

- d'inventorier et de favoriser les collaborations intercantionales en matière de sécurité et de criminalité,
- d'accélérer et de renforcer les procédures dans le domaine de la criminalité par l'introduction de tribunaux de flagrant délit,
- d'uniformiser et de reconnaître la formation des policiers,
- de renforcer la formation des juges en suscitant la création d'une Ecole intercantonale de la magistrature.

**M. Serge Vifian (PLR):** Réunis à Lully le 18 janvier 2003, les parlementaires radicaux des cantons de Suisse romande et du Tessin ont débattu du thème «Sécurité et Etat de droit». A l'issue de leurs travaux, ils ont posé le constat suivant:

- le climat d'insécurité a tendance à se généraliser;
- les actes de violence ordinaire sont en recrudescence;
- les différentes formes de criminalité dépassent les frontières des cantons;
- la menace terroriste s'accroît;
- le champ de compétences des cantons dans le domaine de la sécurité s'inscrit dans un cadre institutionnel limité;

- la Confédération a un rôle important à jouer dans tous les domaines touchant à la sécurité.

Partant, les députés radicaux latins ont formulé, à l'intention des cantons et de la communauté helvétique, des recommandations qui peuvent se résumer comme suit:

- définir et institutionnaliser tous les concepts de prévention, particulièrement pour protéger les enfants;
- fixer le principe de «tolérance zéro» en matière de violence et de criminalité;
- inventorier et favoriser les collaborations intercantionales en matière de sécurité et de criminalité;
- réformer le système judiciaire en collaboration avec la Confédération pour tout ce qui touche à la politique de sécurité;
- accélérer et renforcer les procédures dans le domaine de la criminalité avec l'introduction de tribunaux de flagrants délits (et non de flagrants délites, comme les esprits chagrins nous en prêtent la pensée);
- uniformiser et reconnaître la formation des policiers;
- renforcer la formation des juges par la création d'une école intercantonale de la magistrature;
- intensifier la lutte contre le terrorisme international et susciter un débat général sur notre système de sécurité intérieure.

Ayant représenté mon groupe lors de ces assises, je me suis engagé à me faire l'écho de ces propositions au sein de notre Parlement. D'où le dépôt de la motion no 731, qui reprend les plus significatives des suggestions que j'ai évoquées.

Ne voyez pas dans cette intervention une quelconque concession à la «psychose sécuritaire»! C'est tout le contraire que nous recherchons en préconisant la formation des acteurs et l'harmonisation des procédures. Le but est d'obéir aux réquisits de la sécurité tout en restant fidèle à la légitimité que confère le consentement. Rousseau l'a dit avant moi: «L'obéissance à la loi qu'on s'est soi-même prescrite est liberté».

La sécurité est la première des libertés. Et d'abord pour le petit, l'obscur et le sans-grade, qui, on le voit bien, fait le plus souvent les frais de la violence, c'est-à-dire de la force sans le droit.

Je me réjouis que le Gouvernement accepte notre motion, même partiellement pour des raisons qu'il nous expliquera et auxquelles je me rallie. Je vous invite à le suivre afin de donner le signe que la démocratie ne reste pas inerte ou impuissante et qu'elle sait trouver des réponses appropriées à l'insécurité.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Si le Gouvernement partage le souci de faire de la sécurité un objectif permanent, il convient de relever que le canton du Jura est relativement épargné par la criminalité.

Cette précision posée, il convient de souligner que les collaborations, tant en matière intercantonale qu'internationale, sont nombreuses. Qu'il s'agisse des magistrats de l'ordre judiciaire ou des policiers, les contacts sont fréquents si pas, pour la police, quotidiens. A ce titre, le Gouvernement a adhéré au Centre de coopération policière et douanière de Genève dès son ouverture en automne 2002. Les échanges sont nombreux et la source d'informations conséquente. A cela s'ajoute que les cantons sont regroupés dans le cadre de la Coordination judiciaire et que, chaque semaine, une

synthèse des événements est dressée. Enfin, la police jurassienne dresse mensuellement un bilan des événements, de concert avec les cantons voisins et les régions françaises limitrophes.

Le Gouvernement, sur cette base, renonce à dresser une liste de ces collaborations tant il est vrai qu'elles sont nombreuses et que, de surcroît, elles sont susceptibles de se créer au gré des événements. A titre d'exemple, dès qu'une infraction d'importance se déroule sur le territoire cantonal, les polices suisses sont immédiatement informées. Il en va de même des centres d'engagement de Belfort, de Mulhouse et de Besançon. Cette collaboration porte ses fruits puisque, lors de la dernière évasion des prisons de Porrentruy, ce sont des policiers français qui ont arrêté les fuyards le lendemain.

La mise en œuvre de tribunaux de flagrants délits n'est, en l'état, pas possible. Elle se heurte au principe de procédure qui exige que les droits des prévenus soient respectés. Ces précisions posées, il est vrai que le Code de procédure pénale jurassien, même s'il ne prévoit pas la comparution immédiate à l'issue de la garde à vue, ne l'interdit toutefois pas. Cela se pratique certes rarement et il est vrai que, dans des affaires simples, une condamnation immédiate, si elle ne renforce pas la sécurité, pourrait constituer une forme de répression dissuasive. Il faut reconnaître que les cas sont rares et que la procédure peut très rapidement s'avérer un frein au règlement rapide de l'affaire. A titre d'exemple, il suffit qu'un prévenu exige la désignation d'un avocat d'office pour réduire à néant la procédure de flagrance. Il n'en demeure pas moins que l'arsenal juridique existe.

Pour ce qui a trait à l'uniformisation et à la reconnaissance de la formation des policiers, le canton du Jura, par mon intermédiaire, participe activement à la conduite de ce dossier. La reconnaissance de la formation est en cours d'achèvement sur le plan fédéral. Quant à l'uniformisation de la procédure, un projet d'école romande de police est à l'étude. Dans ce contexte, la formation serait unifiée pour précisément assurer la reconnaissance de la formation sur le plan fédéral.

Quant à la formation des magistrats, il convient de relever qu'une école de magistrature a été créée depuis deux ans. Elle propose une formation continue de qualité aux magistrats. Il convient toutefois de relever que les contingences budgétaires ne permettent à l'évidence pas à tous les magistrats jurassiens de suivre tous les cours dispensés. C'est donc le principe du tournus qui s'applique.

Considérant que les objectifs souhaités par le motionnaire sont atteints ou en cours de concrétisation – demeure donc réservé le point 2 – le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion. Dans le cadre de l'élaboration des budgets de formation, il va de soi que nous maintiendrons des moyens afin de permettre aux magistrats et aux policiers d'accéder aux différentes filières de formations.

**Le président:** Monsieur le député Vifian, la proposition du Gouvernement, ce sont les quatre paragraphes moins le deuxième. Nous sommes d'accord?

**M. Serge Vifian (PLR) (de sa place):** Oui.

**Mme Anne Seydoux (PDC):** Le groupe parlementaire PDC, dans sa majorité, ne soutiendra pas la motion no 731, même partiellement.

Sur plusieurs points, comme l'a indiqué Monsieur le ministre Hêche, et pour cette raison-là, cette motion est déjà en effet réalisée ou en voie de l'être et, par conséquent, on ne voit pas l'utilité de soutenir cette motion sur ces points-là.

En ce qui concerne l'introduction de tribunaux de flagrants délits, le groupe parlementaire PDC y est opposé dans sa majorité. Il y voit en effet des atteintes possibles au droit de la défense et à la garantie d'un procès équitable. Il existe par ailleurs, en procédure pénale jurassienne, la possibilité de rendre des jugements rapidement par le biais notamment de l'ordonnance de condamnation. Cette procédure permet au procureur général, mais également au juge d'instruction et au juge unique, de prononcer des peines d'amendes et/ou des peines privatives de liberté, d'un mois au plus pour le procureur général et de trois mois au plus pour le juge d'instruction et le juge unique. Cela couvre de nombreux cas, voire même une grande partie des cas d'infractions pénales commises dans notre Canton.

En conclusion, à une justice pénale expéditive nous préférons une justice qui prend le temps d'établir les faits de manière complète, de se pencher sur les antécédents des prévenus et de rendre des jugements dans la sérénité. D'ailleurs, en France, où les tribunaux de flagrants délits existent depuis un certain temps déjà, le sentiment de sécurité de la population et le taux de criminalité ne sont pas, et de loin, meilleurs qu'en Suisse.

Donc, nous accepterions cette motion sous forme de postulat.

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe:** La motion de Monsieur Vifian, contrairement à ce qu'il prétend, nous fait quand même sombrer dans la psychose sécuritaire. Le chiffre qu'il mentionne en ce qui concerne les infractions peut paraître effectivement élevé mais, en fait, de quelles infractions s'agit-il? Il s'agit uniquement de délits très importants, violents, tels que vols avec effraction, agressions physiques, voire meurtres. Nous ne le pensons pas; nous savons même que ce n'est pas le cas.

Accepter cette motion serait donc, en fait, céder à un réflexe sécuritaire qui ne ferait qu'alimenter le sentiment d'insécurité dans la population alors que l'Europe, selon de nombreux observateurs, n'a jamais été aussi sûre qu'aujourd'hui.

Concernant les demandes précises, nous ne pouvons y souscrire et plus particulièrement en ce qui concerne les accords et les collaborations entre polices, qui permettent certes de surveiller la sortie des matches des Sports-Réunis mais elles impliquent des dérapages tels que ceux de Landquart.

Même si vous vous en défendez, votre motion tendra à développer davantage la répression que la prévention. Nous la refuserons donc.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Le motionnaire utilise des statistiques pour arriver à une conclusion qui appelle évidemment des mesures et des engagements plus ou moins précis. Comme toutes les statistiques, elles sont très diversement analysables. Effectivement, si le nombre d'infractions dénoncées est en hausse au niveau suisse, il s'agit peut-être simplement d'une plus grande activité de la part des polices. Ceci produit inmanquablement une analyse allant à l'opposé de l'idée du motionnaire, à savoir une amélioration de la sécurité puisque les délits auraient été mieux dénoncés.

Nous prenons en exemple le revirement vers une politique plus répressive en matière de stupéfiants style cannabis, une augmentation tout aussi réelle de la répression concernant la circulation routière et aussi quelques interventions majeures dans les domaines des abus sexuels, notamment avec des opérations d'envergure internationale comme celle contre le commerce d'images pédophiles ayant, à elle seule, provoqué un bon millier d'interpellations supplémentaires.

Aussi, la volonté de ne pas sombrer dans la psychose sécuritaire revendiquée par le motionnaire nous séduit et finalement nous guide dans notre démarche. Il est dès lors difficile de trouver les mots justes pour sécuriser les citoyens. Comme expliqué précédemment, tout dépend de la façon dont on appréhende les statistiques; elles peuvent vous rassurer ou vous inquiéter.

Les citoyens sont aussi influencés par les messages que les médias transmettent, notamment avec la politique de sécurité menée actuellement par le gouvernement de nos voisins français, par les événements internationaux où l'on découvre que des gouvernements sont parfois prêts à mentir pour justifier une politique dangereuse et misant abusivement sur les peurs des honnêtes gens.

L'efficacité en terme de prévention est souvent difficilement compatible avec les restrictions budgétaires que nous connaissons et, malheureusement, seuls les chiffres concrets intéressent les décideurs. Il existe le danger, par une politique sécuritaire telle que le motionnaire la souhaite, de voir l'Etat se transformer en un acteur trop zélé, ce qui rendra la vie des citoyens bien plus pénible et difficile que dans la situation actuelle.

Concernant les demandes précises du motionnaire, le Gouvernement rejette un des éléments majeurs de la motion, avec les raisons qu'il a expliquées et que nous comprenons aisément.

Pour celle qui est d'inventorier et de favoriser les collaborations intercantionales, il nous semble que le travail est déjà bien avancé et que les rencontres régulières entre les différentes polices permettent déjà une mise à jour de ces possibilités. Cependant, il est vrai qu'une comparaison entre la réalité des collaborations et celles réalisables serait imaginable. Mais les renforcer nous semble difficile, sauf si l'on entre dans un autre débat, celui d'une police fédérale. Malheureusement, certaines collaborations intercantionales ne nous semblent pas toujours judicieuses car l'on ne peut en apprécier les conséquences qu'avec une étude au cas par cas.

L'uniformisation et la reconnaissance de la formation des policiers est chose acquise. Il faudrait peut-être en vérifier la bonne marche, on le concède.

Enfin, le Gouvernement nous a rassurés sur la formation continue des magistrats.

C'est pour cela que le groupe PCSI s'abstiendra dans sa majorité, aussi bien pour la motion que sur un éventuel postulat.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je ne pensais pas que cette motion si inoffensive s'attirerait autant de virulentes critiques émanant de milieux très divers et avec des arguments parfaitement contradictoires.

Comme je ne suis pas un spécialiste des procès d'intention, je ne vais pas perdre mon temps à répondre à chacune

des critiques qui ont été adressées à cette motion, considérant qu'elles sont, pour la plupart, parfaitement excessives.

Je ne suis pas d'accord de transformer cette motion en postulat. J'invite donc le Parlement à se prononcer en toute liberté et je vous laisse juges de l'écho que suscitera un éventuel rejet de cette motion par rapport à l'affichage de la sécurité qui est une préoccupation de tous les partis.

**M. Claude Hêche, ministre de la Police:** Je ne vais pas voler au secours du motionnaire mais je trouve que la réponse qui a été donnée par le Gouvernement devrait rassurer ce que j'appellerais les personnes hésitantes; je ne vais pas parler des indécis.

J'ai insisté sur le fait qu'on ne parlait pas de psychose. On est ici sur un renforcement de la collaboration, sur la notion de moyens à mettre à disposition et puis il faut – je vous le dis très ouvertement et franchement, Mesdames et Messieurs les Députés – arrêter de se leurrer et de vivre sur un nuage. Il y a quand même un certain nombre de problèmes, sans dramatiser. Je dis toujours que la criminalité n'a pas de frontières et ce n'est pas le canton du Jura, avec un effectif de 133 policiers, qui la fera diminuer par rapport à la décision que certains ont prise (*rires*), que nous pourrons... je vous parle à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour certains. (*Rires*). Je suis convaincu que le Gouvernement aurait pu s'entendre sur cette question. Mais il ne faut pas se leurrer, nous devons utiliser un potentiel de ressources. Cette collaboration est impérative et, d'un autre côté, il y a une attente de la population...

**M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place):** Mais ce n'est pas vrai!

**M. Claude Hêche, ministre de la Police:** ... et je me dois, malgré ce que pense Jérôme Corbat, d'assumer un certain nombre de responsabilités. Il y a un certain nombre de règles de sécurité à respecter.

On a vu tout à l'heure un peu le débat contradictoire sur la question écrite déposée par Monsieur le député Charles Juillard. J'aurais bien voulu entendre pourquoi il était partiellement satisfait puisqu'on a proposé de renforcer certaines présences physiques de la police. Et puis d'un autre côté, je constate – de manière très constructive comme à l'accoutumée – que le groupe PDC propose un postulat. Je dois dire que la motion déposée n'est pas une motion excessive et que le rapporteur du Gouvernement aurait pu éventuellement, s'il y avait eu des effets allant dans ce sens-là, atténuer les éventuels propos. De psychose, ce n'est pas le cas mais, Mesdames et Messieurs, nous avons des besoins de moyens de sécurité à tous niveaux, sans exagérer.

Tout est question de proportionnalité et je vous invite à appuyer la motion sans soutenir bien sûr le point 2 mais le motionnaire accepte de le retirer.

**Le président:** Nous allons donc nous prononcer sur l'acceptation de cette motion – dont l'auteur n'accepte pas la transformation en postulat – allégée du deuxième paragraphe qui a trait à l'introduction de tribunaux de flagrants délits.

*Au vote, la motion no 731 est acceptée par 25 voix contre 12.*

**25. Motion no 732****Le feu chez les pompiers****Jean-Jacques Sangsue (PDC)**

Le canton du Jura s'est donné, au mois d'octobre 2000, une nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Si les dispositions législatives adoptées ont permis la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, d'autres, en revanche, ont été extrêmement défavorables aux communes sur le plan financier.

La réduction de l'obligation de servir qui a passé de 50 ans à 45 ans, de même que le prélèvement de la taxe d'exemption, basé sur un taux de 4 %, ont entraîné des pertes de revenus pour l'ensemble des communes.

Dans la mesure où l'article 10 de la loi prévoit que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes, il convient en conséquence de leur en donner les moyens financiers.

Il est dès lors urgent de revoir les dispositions qui touchent en particulier la durée du service actif de même que les éléments liés au prélèvement de la taxe d'exemption.

Alors que jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, les corps des sapeurs-pompiers étaient autonomes sur le plan financier, les nouvelles dispositions ont pour effet de plonger les SIS dans les chiffres rouge-feu.

En conséquence, j'invite le Gouvernement à proposer au Parlement les adaptations et correctifs nécessaires au niveau de la loi afin de remédier à la situation actuelle.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** La motion que j'ai déposée vise en fait à donner les moyens financiers aux communes d'assumer la tâche qui leur est assignée au sens de l'article 10 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours, que le Parlement a adoptée le 18 octobre 2000.

Cette disposition stipule que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes. Par sa part, l'article 23 prévoit que les communes supportent les frais d'investissements et d'exploitation du SIS et du centre de renfort auquel elles ont été rattachées. Dans certaines communes, l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2002 d'une taxe d'exemption correspondant au 4 % de l'impôt d'Etat annuel a entraîné une perte de substance financière.

Il est vrai qu'antérieurement les communes fixaient souverainement le taux de cette taxe soit sur l'impôt communal ou d'Etat tout en respectant cependant le plafond fixé légalement à 300 francs. La mise en application de cette loi, si elle a entraîné l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes à la suite d'un arrêt contraignant du Tribunal fédéral, pose ainsi un problème d'équilibre budgétaire.

La réorganisation des SIS au plan régional doit être saluée tout en considérant qu'il s'agit d'une première étape dans le processus de la recherche permanente d'une efficacité accrue.

Avant d'envisager une augmentation de l'obligation de servir ou un ajustement du taux de la taxe d'exemption, j'invite le Gouvernement à explorer d'autres pistes, soit sur le plan organisationnel ou des moyens d'intervention, sachant aussi que la plupart des interventions des SIS régionaux sont liées à des sinistres de bâtiments.

Je souhaiterais que le Gouvernement examine aussi, avec l'Assurance immobilière du Jura, une participation financière encore plus conséquente en leur faveur.

Il me semble que l'opportunité se présente actuellement pour agir dans le sens préconisé par ma motion attendu qu'en vertu de l'article 39 de la loi un bilan d'évaluation doit être établi cette année encore.

**M. Claude Hêche, ministre:** Je ne vais pas refaire l'historique de cet important dossier et nous rappeler nos responsabilités respectives sur la fixation de l'âge limite et du taux, chacun prenant ses responsabilités, mais quelques éléments à apporter dans le cadre de la réponse donnée à cette motion.

Il est vrai que, sur la base de la reddition des comptes communaux de l'exercice 2002, il apparaît que les ressources au titre de la taxe d'exemption ne couvrent pas les besoins financiers des SIS. C'est le premier constat que l'on peut faire.

Ensuite, vous l'avez rappelé à cette tribune Monsieur le Député, l'article 39 prévoit que, deux ans après son entrée en vigueur, le Gouvernement présente à la commission de gestion et des finances du Parlement un bilan sur le degré d'atteinte des objectifs, notamment la fusion, l'organisation, les coûts et les effectifs. La procédure visant à l'élaboration de ce bilan démarrera au mois de mars prochain avec, pour objectif final, de déposer le rapport en octobre de cette année. Dans ce sens, je vous propose d'accepter la motion.

Maintenant, je change rapidement de casquette pour vous répondre en tant que président de l'Assurance immobilière du Jura et vous dire très clairement que, demeurant réservée une prise de décision autre de la part du conseil d'administration, il est exclu, Monsieur le Député, que nous augmentions la participation de l'AIJ parce que celle-ci a déjà, en modifiant ses directives appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2002, surmultiplié l'aide et le soutien aux corps des sapeurs-pompiers, tant au niveau de la formation qu'au niveau des équipements et des équipements de véhicules. Nous avons même dégagé un fonds d'un million de francs à l'attention des services des corps de sapeurs-pompiers. C'est bien, c'est très bien, mais ça suffit!

*Au vote, la motion no 732 est acceptée par la majorité du Parlement.*

**43. Résolution no 92****Réhabilitation de la ligne Bienne-Delémont-Belfort «en première phase» dans le cadre des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse (LGV)****Norbert Goffinet (PDC)**

Le 29 novembre 1998, le Jura a soutenu le paquet financier de 1,3 milliards destiné à l'amélioration des lignes ferroviaires entre la Suisse et la France, dans la perspective de la réhabilitation de la ligne Bienne-Belfort, cofinancée par des aides des deux Etats, selon la convention franco-suisse de 1999.

Par plusieurs résolutions, questions orales, notre Parlement a exhorté notre Gouvernement à entreprendre toute démarche nécessaire et utile auprès de la Confédération, des cantons d'AG, BE, BL, BS, FR, GE, NE, SO VD et VS et

des autorités françaises afin que la ligne Bienne-Belfort soit réhabilitée pour l'ouverture de la ligne TGV Rhin-Rhône et en particulier lors de la mise en service, en 2010, de la nouvelle et seule gare TGV proche de la frontière franco-suisse, soit celle de Méroux-Moral, qui se situe à l'intersection de la ligne TGV avec la ligne Bienne-Belfort.

Cette date de 2010 correspond à la première phase du crédit d'engagement en faveur des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse. Par conséquent, nous n'acceptons pas la proposition du Conseil fédéral du 28 janvier 2004 d'inscrire la réhabilitation de la liaison Bienne-Delémont-Belfort en deuxième phase de ces raccordements.

En effet, les prises de position, les débats et les collaborations établies depuis de nombreuses années par notre Gouvernement et ses services avec les autorités suisses et françaises permettaient d'envisager le raccordement d'une population du plus de 300'000 habitants de la Suisse du Nord-Ouest, soit l'ensemble du Jura historique, le Laufonais, la région de Bienne et une partie du canton de Soleure (environ 4 % de la population suisse) au réseau TGV dans les meilleurs délais (alors que d'autres régions bénéficient déjà de raccordements à améliorer), d'autant plus que le Conseil fédéral propose de soutenir le TGV Rhin-Rhône à hauteur de 125 millions.

D'autre part, les 40 millions de francs, estimés et nécessaires à la participation suisse à la réhabilitation de la liaison Bienne-Belfort, correspondent à environ 3 % du crédit de 1,3 milliards affecté aux raccordements de la Suisse aux lignes TGV, voire 0.13 % des montants alloués aux infrastructures ferroviaires (30 milliards dont ne bénéficient pas le Jura).

De plus, les propos du directeur de l'Office fédéral des transports, M. Max Friedli, au sujet des économies à réaliser sur le raccordement au réseau LGV, nous interpellent. Ils nous font craindre que la deuxième phase de ce raccordement ne soit redimensionnée à la baisse, au détriment de la Suisse du Nord-Ouest précitée et donc de la réhabilitation de la ligne Bienne-Belfort.

Par conséquent et à l'instar de notre Gouvernement et de ses services, le Parlement jurassien souhaite que le Conseil fédéral prenne en considération les revendications légitimes des populations (qui bénéficieront ainsi d'un raccordement rapide et dans un proche avenir au réseau TGV) par une révision de son message définitif aux Chambres fédérales, en insérant la réhabilitation de la ligne Bienne-Delémont-Belfort en première phase du raccordement de la Suisse aux lignes à grande vitesse, conformément à la requête du Gouvernement jurassien du 3 février 2004 et à sa prise de position du 25 novembre 2003 relative au raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse.

Si tel ne devait pas être le cas, nous enjoignons les Chambres fédérales à palier cette lacune du Conseil fédéral.

**M. Norbert Goffinet (PDC):** La résolution que je vous propose d'accepter concerne la réhabilitation de la ligne Bienne-Belfort et surtout son inscription, par les Chambres fédérales, en «première phase» dans le cadre des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse, appelées LGV en Suisse, mais en fait au réseau TGV européen.

En 1996 déjà, notre collègue Jean-Michel Conti déposait une résolution allant dans ce sens. Le 21 avril 1999, Francis Girardin nous soumettait la résolution no 64 intitulée «Ligne

de Delle et TGV Rhin-Rhône», qui a été soutenue par pas moins de 51 députés. D'innombrables interventions parlementaires (questions orales, questions écrites, etc.) ont été proposées et soumises à notre sagacité, qui allaient toutes dans la même direction, soit la réhabilitation de cette ligne Bienne-Delémont-Boncourt-Delle-Belfort.

La résolution proposée aujourd'hui poursuit ce même objectif. Elle a pour but également de soutenir les démarches entreprises par notre Gouvernement et ses services pour que cette ligne soit inscrite dans le premier programme du raccordement au TGV Rhin-Rhône.

Vous avez certainement toutes et tous appris que le Conseil fédéral n'a pas retenu cette ligne en première phase dans les propositions préliminaires faites aux Chambres fédérales. Nous ne pouvons accepter et admettre que nous soyons à nouveau prétérités par les choix de l'autorité supérieure, ceci d'autant plus que de nombreuses discussions et prises de position mutuelles laissaient envisager que la remise en service de la ligne Bienne-Belfort se ferait pour l'ouverture du TGV Rhin-Rhône Est, soit pour 2010.

Par conséquent, son inscription dans la première phase qui s'achèvera vers 2010 nous semblait juste, équitable et efficiente: superposition de deux gares, liaison au réseau TGV pour une région de 300'000 habitants pas encore raccordés à ce réseau, territoire suisse ne bénéficiant pas directement des investissements de «Rail 2000» et des NLFA et surtout coût d'investissement de 40 millions extrêmement faible au regard des 0,13 % que ce montant représente par rapport aux 30 milliards alloués aux infrastructures ferroviaires acceptées et votées par le peuple jurassien.

Je vous demande donc de démontrer votre désapprobation aux propositions du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur ce point et d'exiger que la réhabilitation de la ligne Bienne-Belfort figure en première phase des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse.

En acceptant cette résolution à une très grande majorité, voire à l'unanimité, nous donnerons un signal clair aux Chambres fédérales pour inscrire cette ligne en première priorité. De plus et pour une fois, chose inhabituelle, nous soutiendrons notre Gouvernement dans ses futures interventions auprès du Conseil fédéral et également nos représentants aux Chambres fédérales pour agir conformément au désir exprimé par les représentants du peuple jurassien.

Pour terminer, j'aimerais remercier les collaborateurs de Monsieur le ministre Laurent Schaffter, en particulier Mme Gladys Rossé et M. David Asséo, mais également le vice-chancelier (la nounou du Parlement) pour leur disponibilité et leurs aides précieuses même lorsque tout le collège gouvernemental est en vacances! (*Rires.*)

Alors, pour que la ligne Bienne-Belfort ne soit pas à l'image de la fameuse fable de La Fontaine intitulée «Le lièvre et la tortue», faisons en sorte que notre «Ami Lièvre» gagne, lui qui est déjà intervenu à deux reprises à cette tribune dans ce sens. Merci de votre soutien à cette résolution que vous avez très largement contresignée.

**M. Claude Hêche, ministre:** J'aimerais tout de suite vous rassurer. Notre collègue Laurent Schaffter est rentré de vacances mais il est en séance à l'extérieur.

Le Gouvernement ne peut que saluer le dépôt de cette résolution demandant aux autorités fédérales de faire figurer la liaison Bienne-Belfort en première phase du futur crédit

d'engagement en faveur des projets de raccordement de la Suisse au réseau TGV. Cette résolution d'ailleurs renforce l'action du Gouvernement en la matière en exprimant clairement la très forte insatisfaction du Jura suite à la décision du Conseil fédéral du 28 janvier dernier de ne pas retenir la liaison Bienne–Belfort en première phase.

Le Gouvernement a eu l'occasion de communiquer au Conseil fédéral son incompréhension face à cette décision sitôt celle-ci connue.

En association avec le canton de Berne et les villes de Bienne et de Delémont, nous nous sommes élevés publiquement face à la décision du Conseil fédéral. Avec le soutien de la Suisse occidentale et du Nord-Ouest, nous continuerons à agir afin que les Chambres fédérales corrigent véritablement le tir.

Refuser ce projet nous paraît incohérent, je dirais absurde et quelque part mesquin. Ne serait-il pas incohérent que la seule nouvelle gare TGV qui sera construite à proximité de la frontière ne soit pas reliée à la Suisse par le rail? Comment trouver logique que la ligne nouvelle à grande vitesse Rhin–Rhône, soutenue financièrement par la Suisse et c'est une très bonne chose, ouvre en 2010 et est donc placée en première phase et que la réouverture de la liaison Bienne–Belfort soit reléguée en deuxième phase, et ce alors

que les deux projets feront gare commune? Enfin, comment défendre que les 40 millions que la Suisse serait amenée à investir soient considérés comme excessifs et de nature à mettre en péril les finances fédérales alors que cet investissement risque d'être le seul que notre région, de Bienne aux portes de la France et de Bâle, bénéficiera sur les 30 milliards votés en 1998 pour les grands projets d'infrastructures ferroviaires? 1 % des investissements pour 4 % de la population suisse, est-ce déjà trop?

Nous avons donc besoin d'une large mobilisation, du monde politique évidemment mais également des forces vives de la région comme les milieux économiques et sociaux, les villes et j'en passe, afin de donner toutes ses chances à cette liaison ferroviaire. La résolution y contribue et c'est pourquoi le Gouvernement vous invite à la soutenir à l'unanimité.

*Au vote, la résolution no 92 est adoptée par 56 députés.*

**Le président:** Vous avez manifesté une unanimité pour l'acceptation de cette résolution et c'est sur cette union sacrée que je vous convie à aller vous restaurer.

*(La séance est levée à 12 heures.)*